Enquête publique portant sur l'élaboration de la carte communale et du périmètre délimité des abords de l'église de la commune de SAINTE COLOMBE DE DURAS

DÉPARTEMENT DE LOT ET GARONNE

Communauté de communes du Pays de Duras

ENQUÊTE PUBLIQUE : Dossier E20000001/33

du lundi 20 février 2020 au lundi 06 juillet 2020

Conclusion et avis du commissaire enquêteur

Je soussigné, Jean-Marie JUAN, désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision N° E20000001/33 du 06 janvier 2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux, pour conduire l'enquête publique sur le projet de la carte communale et du périmètre délimité des abords de l'église de la commune de Sainte Colombe de Duras, Département de Lot et Garonne.

L'enquête publique a été mise en œuvre par l'arrêté municipal n° 01/2020 du 13 janvier 2020 suite à la délibération n° 1/2018 du 22 février 2018 du Conseil municipal de la commune de Sainte Colombe de Duras.

Par l'arrêté n° 20/2019 du 26 septembre 2019, le conseil municipal a donné un avis favorable pour un périmètre délimité des abords de l'église (Monument historique), conformément à la loi du 13 décembre 2000.

Les pièces du dossier sur le projet de carte communale et du périmètre délimité des abords de l'église, le registre des observations du public, au cours de l'enquête publique du 20 février 2020 au 06 juillet 2020, sont restés ouverts, à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie. Cette enquête initialement prévue pour 32 jours, a été suspendue pendant 82 jours en raison des conditions sanitaires imposées par l'épidémie du Covid-19 (loi d'urgence n° 2020-290 du 23/03/2020 et ordonnance n° 2020-306 du 25/03/2020).

Par l'arrêté n° 03/2020 du 23/03/2020, l'enquête publique a été suspendue.
Par l'arrêté n°04/2020 du 08/06/2020, la reprise de l'enquête publique a été autorisée par Madame la nouvelle maire de Sainte Colombe jusqu'au 15 juin 2020.
A la suite d'un retard de publication du journal Sud-Ouest, par arrêté n°05/2020 du 15/06/2020 une permanence supplémentaire a été prescrite et l'enquête publique sur le projet de la carte communale et du périmètre délimité des abords de l'église de Sainte Colombe de Duras, a été prorogée jusqu'au 06 juillet 2020.

J'ai tenu quatre permanences à la mairie de Sainte Colombe de Duras. :

Jeudi 20 février 2020 de 08 h 00 à 12 h 00

Jeudi 05 mars 2020 de 08 h 00 à 12 h 00

Lundi 15 juin 2020 de 08 h 00 à 12 h 00

Lundi 06 juillet 2020 de 08 h 00 à 12 h 00

Au cours de cette enquête publique j'ai eu quatre visites. Je n'ai reçu aucun courrier ni courriel. Cette enquête publique du 20 février 2020 au 06 juillet 2020 s'est déroulée sans incident (malgré la suspension de 82 jours à cause de l'épidémie du COVID-19).

Le Procès-Verbal de synthèse des observations a été remis le 13 juillet 2020, en main propre à Madame la maire de Sainte Colombe de Duras.

Un mémoire en réponse m'a été adressé par courriel le 29 juillet 2020.

Après avoir pris connaissance du dossier mis à l'enquête publique,
Après avoir pris tous les renseignements nécessaires,
Après avoir visité les lieux, objet de l'enquête publique,
Après avoir mené l'enquête susvisée du 20 février 2020 au 06 juillet 2020,
Après avoir assuré 4 permanences à la disposition du public,

J'ai l'honneur de présenter ci-après mes conclusions motivées relatives au projet de carte communale et du périmètre délimité des abords de l'église de SAINTE COLOMBE DE DURAS.

A l'issue de cette enquête, il est possible de dresser un bilan résultant de l'examen du dossier soumis à l'enquête publique, des observations et des remarques que nous avons pu exprimer en tant que commissaire enquêteur :

Préambule :

Considérant que la commune de Sainte Colombe de Duras n'était pas couverte par un schéma de cohérence territoriale applicable, malgré son appartenance à la Communauté de communes du Pays de Duras,

Considérant que la commune a demandé le 19/09/2019, une dérogation de principe d'urbanisation limitée en absence de SCOT,

Vu l'avis favorable du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de Val de Garonne Guyenne Gascogne en date du 21/10/2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Prévention des Espaces naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 18/12/2019,

Madame le préfet de Lot et Garonne par arrêté préfectoral n° 47-2020-01-15-004 du 15 janvier 2020 a porté accord de dérogation au principe d'urbanisation limitée à la commune de Sainte Colombe de Duras

Le conseil municipal a donné un avis favorable pour mettre à jour, conformément à la loi du 13 décembre 2000, un périmètre délimité des abords de l'église (Monument Historique) de Sainte Colombe de Duras (délibération n° 20/2019 du 26 septembre 2019).,

• **Aspects négatifs :**

La Trame bleue et la trame verte (Zone Natura 2000) auraient mérité d'être développé, bien qu'il n'y ait pas de Schéma de cohérence Ecologique (annulation par le Tribunal Administratif de Bordeaux le 13 juin 2017).

• **Aspects positifs :**

Le principal objectif de la commune de Sainte Colombe de Duras est de se doter d'une carte communale compte tenu des règles d'urbanisme, de la complexité d'obtention des autorisations de construire. Cela lui permettra d'intégrer à l'avenir un PLUi ou un SCOT.

Sainte Colombe de Duras veut proposer des terrains à bâtir sans créer d'étalement urbain en adéquation avec les réseaux existants sur le territoire dans un souci de limiter les investissements publics.

La commune de Saint Colombe de Duras est un village rural de 107 habitants sur 697 ha (15hab/km^2). Elle souhaite permettre la construction de 12 logements pour accueillir 31 nouveaux habitants sur 10 ans. Cet objectif paraît un peu excessif car la population était de 77 au recensement de 1999 et de 96 en 2009. Il est vrai que le nombre de logements vacants est très faible (5.1%) et les travaux de réhabilitation sont très importants.

La commune de Sainte Colombe utilise 7.19 ha d'espace pour l'urbanisme (1.03%). L'activité agricole est préservée avec les zones non constructibles de 687 ha (98.55%). Elle souhaite préserver le cadre de vie et permettre l'intégration des futures constructions dans la trame urbaine et paysagère existante.

Les concertations avec ses administrés et les personnes publiques associées, dans le cadre de réunions de travail organisées, ont permis d'établir un projet de carte communale adapté à la commune de Sainte Colombe de Duras.

La commune veut modifier périmètre délimité des abords autour de l'église et tenir compte de la réalité du terrain (modification des 500 m de rayon) et prendre en considération les ensembles d'immeubles bâtis ou non qui participent à l'environnement du monument historique de l'église pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité et la présentation.

La commune a un potentiel touristique avec des activités de pleine nature (randonnées pédestre, équitation, ...). Les éléments patrimoniaux du lavoir, la tombe, puits, l'église classée Monument Historique et ses points de vue, sont un moyen pour mettre en valeur les paysages et de promouvoir l'identité régionale touristique. Le secteur activités Ut couvre 2.90 ha (0.42%) et compte déjà une activité de loisirs, parc accrobranches avec tyrolienne au-dessus du lac.

Dans son mémoire en réponse la municipalité a analysé les observations du public et a respecté les règles d'acceptation des zones constructibles. Elle a apporté les précisions et compte prendre en considération les observations de Personnes Publiques Associées et du commissaire enquêteur lors de son approbation de la carte communale et du périmètre délimité des abords de l'église de Sainte Colombe de Duras.

En tenant compte du rapport joint, de la conclusion et des raisons exposées ci-dessus, j'émets **un avis favorable** sur le projet de carte communale et du périmètre délimité des abords de l'église de la commune de Saint Colombe de Duras (département de Lot et Garonne).

Marmande le 30 juillet 2020
Le commissaire enquêteur
Jean-Marie JUAN

Enquête publique portant sur le projet de la carte communale et du périmètre délimité des abords de l'église de la commune de SAINTE COLOMBE DE DURAS

DÉPARTEMENT DE LOT ET GARONNE

Communauté de communes du Pays de Duras

ENQUÊTE PUBLIQUE : Dossier E20000001/33

du jeudi 20 février 2020 au lundi 06 juillet 2020

RAPPORT du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

ANNEXES

1

1a

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LOT ET GARONNE

COMMUNE DE STE COLOMBE

ARRÊTÉ N° 01/2020

Objet : Arrêté portant organisation de l'enquête publique sur le projet de carte communale de Ste Colombe et du Périmètre Délimité des Abords de l'Eglise de Ste Colombe.

Le Maire de la Commune de Ste Colombe,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.161-1 et suivants et R.161-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19 et R.123-1 à R.123-46,

Vu le code du Patrimoine et notamment ses article L621-30 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal de Ste Colombe en date du 22/02/2018 prescrivant l'élaboration de la carte communale de Ste Colombe;

Vu la délibération du conseil municipal de Ste Colombe en date 26/09/2019 qui valide le projet de Périmètre Délimité des Abords de l'église de Ste Colombe;

Vu décision en date du 06/01/2020 de M. le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant Monsieur Jean-Marie JUAN (Sous-directeur administratif, retraité) en qualité de commissaire enquêteur,

Vu l'avis des personnes publiques, de la MRAE et de la CDPENAF.

Vu la décision de M. le Préfet du lot et Garonne d'accorder la dérogation prévue à l'article L142-5 du code de l'urbanisme.

Vu les pièces du dossier soumis à l'Enquête Publique, comprenant le dossier de carte communale et de Périmètre Délimité des Abords de l'Eglise de Ste Colombe, les avis des services consultés conformément à la réglementation afférente à la procédure ainsi que les avis des personnes publiques associées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de carte communale de Ste Colombe et sur le Périmètre Délimité des Abords de l'Eglise de Ste Colombe pour une durée de 33 jours consécutifs du jeudi 20 février 2020 à 8h00 au lundi 23 mars 2020 à 12h00.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Marie JUAN (Sous-directeur administratif, retraité) en qualité de commissaire enquêteur par M. Le Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier (version papier) du projet de carte communale de Ste Colombe et de Périmètre Délimité des Abords de l'Eglise de Ste Colombe, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Ste Colombe pendant 33 jours consécutifs, du jeudi 20 février 2020 à 8h00 au lundi 23 mars 2020 à 12h, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie : Lundi et jeudi de 8h00 à 12h. Le dossier sera consultable sur le site internet de la commune : https://mairiestecolombe.wixsite.com/stecolombe47

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur à la Mairie de Ste Colombe 963 Route du Bourg 47120 Ste Colombe.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à l'attention du commissaire enquêteur à mairiestecolombe47@gmail.com

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de Ste Colombe dès la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur recevra à la Mairie de Ste Colombe pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Jeudi 20 février 2020 de 8h00 à 12h00
- Jeudi 5 mars 2020 de 8h00 à 12h00
- Lundi 23 mars 2020 de 8h00 à 12h00

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.
Les courriers, les observations écrites ou transmises par voie électronique devront être parvenus au siège de l'enquête (Mairie de Ste Colombe) pour le lundi 23 mars 2020 à 12 heures, heure de clôture de l'enquête.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra à l'autorité compétente du projet le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à M. le Président du tribunal administratif de Bordeaux. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera transmis au Préfet de Lot et Garonne et déposée à la Mairie de Ste Colombe pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera publié sur le site internet de la commune : https://mairiestecolombe.wixsite.com/stecolombe47
Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. (Sud-Ouest et le Républicain.) Cet avis sera affiché notamment à la Mairie de Ste Colombe et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Ste Colombe. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture

1c

de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 8 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à la Mairie de Ste Colombe, 47120 Ste Colombe Tel: 05 53 83 82 49

Article 9 : L'autorité organisatrice de l'enquête est la commune de Ste Colombe, Mairie de Ste Colombe, 47120 Ste Colombe.

A l'issue de l'enquête, la carte communale et le Périmètre Délimité des Abords de l'Eglise seront approuvées par délibération du Conseil Municipal puis par Arrêté Préfectoral.

Article 10 : Une Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département de Lot et Garonne,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de Lot et Garonne,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux,
- Monsieur le commissaire enquêteur.

Ste Colombe de Duras, le13 janvier 2020

Le Maire,
Michel D'INCAU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LOT-ET-GARONNE

Direction départementale des territoires
Service urbanisme habitat
Atelier d'urbanisme

Arrêté préfectoral n° 47-2020-01-15-004

portant **ACCORD** de dérogation au principe d'urbanisation limitée,

en l'absence de schéma de cohérence territoriale applicable,

à la commune de **Sainte Colombe de Duras**

La Préfète de Lot-et-Garonne
Officier de l'Ordre National du Mérite
Officier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 142-4, L. 142-5, R. 142-2 et R. 142-3 ;

Vu la délibération de prescription de la carte communale de la commune de Sainte Colombe de Duras en date du 22/02/2018 ;

Vu la demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de schéma de cohérence territoriale applicable présentée par la commune en date du 19/09/2019 ;

Vu l'avis favorable du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de Val de Garonne Guyenne Gascogne, en date du 21/10/2019 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 18/12/2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47 2019 09 04 003, en date du 04/09/2019, portant extension du périmètre du schéma de cohérence territoriale de Val de Garonne Guyenne Gascogne à la communauté de communes du Pays de Duras, à laquelle appartient la commune de Sainte Colombe de Duras ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47 2018 12 11 017, en date du 11/12/2018, donnant délégation de signature à Madame Agnès Chabrillanges, directrice départementale des territoires de Lot et Garonne, en matière d'administration générale ;

Considérant que la commune de Sainte Colombe de Duras n'est pas couverte par un schéma de cohérence territoriale applicable ; qu'elle est incluse dans le périmètre approuvé du schéma de cohérence territoriale de Val de Garonne Guyenne Gascogne ;

Considérant que la présente demande de dérogation à l'urbanisation limitée en l'absence de schéma de cohérence territoriale applicable consiste en l'ouverture à l'urbanisation de 6 secteurs à destination d'habitat et de tourisme pour une surface totale de 10,09 hectares ;

Considérant que les ouvertures à l'urbanisation, telles qu'envisagées, sont conformes aux dispositions de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme, selon lesquelles : « [....]. La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère

Téléphone : 05 53 69 33 33 - www.lot-et-garonne.gouv.fr
1722 avenue de Colmar - 47916 AGEN CEDEX 9
Horaires d'ouverture : 9h à 12h - 14h à 17h

2b

Article 5 : La Directrice départementale des territoires, le Président du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de Val de Garonne Guyenne Gascogne, la Présidente de la communauté de communes du Pays de Duras, le Maire de la commune de Sainte Colombe de Duras sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le

15 JAN. 2020

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur Départemental des Territoires adjoint,

Philippe LEGRET

Nota bene : il est rappelé qu'en application des dispositions de l'article L. 161-4 du code de l'urbanisme, la carte communale ne peut comprendre que des **secteurs constructibles** et des **secteurs non constructibles**, le zonage en U, AU, N ou A étant strictement réservé aux PLU, PLU i. Art. L 161-4 : "La carte communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises".

AR PREFECTURE
047-214702367-20180222-12018-DE
Reçu le 26/02/2018

01/2018

3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice : 10
présents : 8
votants : 8

L'an deux mille dix huit, le : vingt-deux février, le Conseil municipal de la commune de Sainte-Colombe dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M D'INCAU Michel, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 15/02/2018
Mme Sylvie WOJCIECHOWSKI-GOULARD a été désignée comme secrétaire de séance

PRESENTS : Sylvie WOJCIECHOWSKI-GOULARD, Daniel CHATAING, Lucien DAL MAS, Marie-Claude VINCENZI, Michel D'INCAU, Martine MALVAL, Thierry LAJUGIE, James CHERILL
ABSENTS : Jilali HARRIR,
EXCUSES Ghislaine FERCHAUD

DELIBERATION CARTE COMMUNALE

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de se doter d'une carte communale. En effet, il est important de maîtriser le développement en matière d'urbanisme et de définir des zones à urbaniser

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Considérant que l'établissement d'une carte communale aurait un intérêt évident pour une bonne gestion du développement communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1- De désigner M Le Maire, Michel D'INCAU et la Première Adjointe, Sylvie WOJCIECHOWSKI-GOULARD pour représenter la commune au cours des réunions de travail

2 - de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration de la carte communale ;

3 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré au compte 202

4 - la présente délibération sera transmise au Préfet et, pour information :

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- aux Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, de Métiers et d'Agriculture ;

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Maire,

Michel D'INCAU,

Certifié exécutoire,
Reçu en Sous-Préfecture
Le :

AR PREFECTURE
047-214702367-20190926-202019-DE
Reçu le 07/10/2019

4a

20/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 10
En exercice : 10
Présents : 9
Votants : 9

L'an deux mille dix-neuf, le 26 Septembre, le Conseil municipal de la commune de Sainte-Colombe dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie, sous la présidence de M D'INCAU Michel
Date de convocation du Conseil municipal : 23/09/2019
Sylvie WOJCIECHOWSKI-GOULARD a été désignée comme secrétaire de séance

PRESENTS : Lucien DAL MAS, Martine MALVAL, Ghilaine FERCHAUD, Marie-Claude VINCENZI, Michel D'INCAU, Daniel CHATAING, Jilali HARRIR, Sylvie WOJCIECHOWSKI-GOULARD, James CHERRIL
ABSENTS : Thierry LAJUGIE
EXCUSES :
PROCURATION : Néant
Début de la séance 20 H 35

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
BORDEAUX
18 DEC. 2019

Objet : Validation du Périmètre Délimité des Abords

L'élaboration de la carte communale de la commune de Ste Colombe-de-Duras est un moment opportun pour substituer au périmètre de protection actuel d'un rayon de 500 mètres d'un Monument Historique, un nouveau périmètre, plus adapté à la situation de la commune.
Ainsi, c'est dans ce contexte, qu'un périmètre Délimité des Abords « PDA » a été proposé par l'Architecte des Bâtiments de France, à la commune de Ste Colombe-de-Duras.
Cette proposition intervient dans le cadre de l'élaboration de la carte communale. Ainsi une enquête publique conjointe carte communale/PDA sera menée.
Conformément à la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, la loi du 25 février 1943 instaure une servitude de 500 mètres de rayon autour des Monuments Historiques et entraîne un régime de contrôle, par l'Architecte des Bâtiments de France, pour les travaux effectués dans ce périmètre.
Cette forme géométrique d'un rayon de 500 mètres ne tient cependant pas compte des particularités topographiques et patrimoniales de l'environnement du Monument Historique.
C'est pourquoi, pour pallier au caractère arbitraire et systématique de ce dispositif, l'article 40 de la loi du 13 décembre 2000 dit « Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) permet d'instituer la possibilité de définir un nouveau périmètre qui tienne compte de la réalité du terrain. Ce dernier prend ainsi en compte les ensembles d'immeubles bâtis ou non qui participent de l'environnement du monument pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité et la présentation.
L'étude de la proposition des nouveaux périmètres a ainsi été réalisée par le cabinet d'études URBA 2D, par le biais d'études historiques, paysagères et architecturales d'une part et par la mise en évidence de la zone de sensibilité du monument d'autre part, en relation avec la municipalité et l'UDAP 47.
Cette procédure de consultation arrive à son terme, il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir valider par délibération, la proposition de modification du périmètre de protection de Ste Colombe-de-Duras.
Attendus et cadre juridique de la délibération
Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques ;
Vu la loi du 25 février 1943 portant modification de la loi du 31 décembre 1913
Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 à la solidarité et renouvellement Urbain et notamment son article 40
Vu l'article L621-30 du code du patrimoine
Vu la délibération n°14/2018 de la commune de Ste Colombe de Duras portant prescription de la carte communale
Vu l'étude de projet portant proposition de l'élaboration du Périmètre Délimité des Abords
Vu la loi n°2016-925 du 7 Juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine

AR PREFECTURE
047-214702374-20191216-20191216-DE
Reçu le 07/10/2019

4b

Vu le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire
Et après en avoir délibéré
A l'unanimité des membres présents

Décide
De donner un avis favorable à la création d'un Périmètre Délimité des Abords autour de L'église de Ste Colombe-de-Duras
De demander de procéder à l'enquête publique conjointe

Le Maire,

Michel D'INCAU,

Certifié exécutoire,
Reçu en Sous-Préfecture
Le :

MAIRIE DE STE COLOMBE-DE-DURAS 47120

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
BORDEAUX
18 DEC. 2019

5a

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LOT ET GARONNE

COMMUNE DE STE COLOMBE

ARRÊTÉ N° 03/2020

Objet : Arrêté portant sur la suspension de l'enquête publique sur le projet de carte communale de Ste Colombe et du Périmètre Délimité des Abords de l'Eglise de Ste Colombe.

Le Maire de la Commune de Ste Colombe,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.161-1 et suivants et R.161-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19 et R.123-1 à R.123-46,

Vu le code du Patrimoine et notamment ses article L621-30 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal de Ste Colombe en date du 22/02/2018 prescrivant l'élaboration de la carte communale de Ste Colombe;

Vu la délibération du conseil municipal de Ste Colombe en date 26/09/2019 qui valide le projet de Périmètre Délimité des Abords de l'église de Ste Colombe;

Vu décision en date du 06/01/2020 de M. le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant Monsieur Jean-Marie JUAN (Sous-directeur administratif, retraité) en qualité de commissaire enquêteur,

Vu l'avis des personnes publiques, de la MRAE et de la CDPENAF.

Vu la décision de M. le Préfet du lot et Garonne d'accorder la dérogation prévue à l'article L142-5 du code de l'urbanisme.

Vu les pièces du dossier soumis à l'Enquête Publique, comprenant le dossier de carte communale et de Périmètre Délimité des Abords de l'Eglise de Ste Colombe, les avis des services consultés conformément à la réglementation afférente à la procédure ainsi que les avis des personnes publiques associées ;

Vu les directives du Président de la république pour faire face à l'épidémie de Covid 19 (Loi d'urgence n° 2020-299 du 23/03/20 et l'ordonnance n° 2020-306 du 23/03/2020

5b

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à la suspension de l'enquête publique sur le projet de carte communale de Ste Colombe et sur le Périmètre Délimité des Abords de l'Eglise de Ste Colombe . La dernière permanence du commissaire enquêteur prévue à la date du 23 mars 2020 est donc annulée.
Cette dernière sera reprogrammée à une date ultérieur et une parution dans les 2 journaux d'annonces légales (Le Républicain et Sud-Ouest) en indiquera la date

.

Article 10 : Une Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département de Lot et Garonne,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de Lot et Garonne,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux,
- Monsieur le commissaire enquêteur.

Ste Colombe de Duras, le 23/03/2020

M Le Maire
Michel D'INCAU

P.O. l'adjointe

MAIRIE de Ste-COLOMBE

6a

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LOT ET GARONNE

COMMUNE DE STE COLOMBE

ARRÊTÉ N° 04/2020

Objet : Arrêté portant sur la reprise de l'enquête publique sur le projet de carte communale de Ste Colombe et du Périmètre Délimité des Abords de l'Eglise de Ste Colombe.

Le Maire de la Commune de Ste Colombe,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.161-1 et suivants et R.161-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19 et R.123-1 à R.123-46,

Vu le code du Patrimoine et notamment ses article L621-30 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal de Ste Colombe en date du 22/02/2018 prescrivant l'élaboration de la carte communale de Ste Colombe;

Vu la délibération du conseil municipal de Ste Colombe en date 26/09/2019 qui valide le projet de Périmètre Délimité des Abords de l'église de Ste Colombe;

Vu décision en date du 06/01/2020 de M. le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant Monsieur Jean-Marie JUAN (Sous-directeur administratif, retraité) en qualité de commissaire enquêteur,

Vu l'avis des personnes publiques, de la MRAE et de la CDPENAF.

Vu la décision de M. le Préfet du lot et Garonne d'accorder la dérogation prévue à l'article L142-5 du code de l'urbanisme.

Vu les pièces du dossier soumis à l'Enquête Publique, comprenant le dossier de carte communale et de Périmètre Délimité des Abords de l'Eglise de Ste Colombe, les avis des services consultés conformément à la réglementation afférente à la procédure ainsi que les avis des personnes publiques associées ;

Vu les directives du Président de la république pour faire face à l'épidémie de Covid 19 (Loi d'urgence n° 2020-299 du 23/03/20 et l'ordonnance n° 2020-306 du 23/03/2020

Vu l'arrêté municipal de suspension de l'enquête publique N° 3-2020 du 23/03/2020

6b

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à la reprise de l'enquête publique sur le projet de carte communale de Ste Colombe et sur le Périmètre Délimité des Abords de l'Eglise de Ste Colombe jusqu'au lundi 15 juin 2020 à 12 H 00

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Marie JUAN (Sous-directeur administratif, retraité) en qualité de commissaire enquêteur par M. Le Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier (version papier) du projet de carte communale de Ste Colombe et de Périmètre Délimité des Abords de l'Eglise de Ste Colombe, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Ste Colombe pendant 33 jours consécutifs, du jeudi 20 février 2020 à 8h00 au lundi 23 mars 2020 à 12h, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie : Lundi et jeudi de 8h00 à 12h. Le dossier sera consultable sur le site internet de la commune : https://mairiestecolombe.wixsite.com/stecolombe47

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur à la Mairie de Ste Colombe 963 Route du Bourg 47120 Ste Colombe.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à l'attention du commissaire enquêteur à mairiestecolombe47@gmail.com

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de Ste Colombe dès la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur recevra sur rendez-vous à la Mairie de Ste Colombe le lundi 15 juin de 8 H00 à 12 H 00 pour recevoir les observations écrites ou orales du public en remplacement de la dernière permanence suspendue du 23 mars 2020

En raison des mesures d'urgence du Covid 19, la consultation des documents et la rencontre sur rendez-vous avec le commissaire enquêteur nécessitera le port du masque, des gants, et l'utilisation d'un stylo personnel.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.
Les courriers, les observations écrites ou transmises par voie électronique devront être parvenus au siège de l'enquête (Mairie de Ste Colombe) pour le lundi 15 juin 2020 à 12 heures, heure de clôture de l'enquête.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra à l'autorité compétente du projet le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à M. le Président du tribunal administratif de Bordeaux. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera transmis au Préfet de Lot et Garonne et déposée à la Mairie de Ste Colombe pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera publié sur le site internet de la commune : https://mairiestecolombe.wixsite.com/stecolombe47

6c

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 7 : Un avis au public faisant connaître la reprise de l'enquête sera publié huit jours au moins avant la fin de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département. (Sud-Ouest et le Républicain.) Cet avis sera affiché notamment à la Mairie de Ste Colombe et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Ste Colombe. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête

Article 8 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à la Mairie de Ste Colombe, 47120 Ste Colombe Tel: 05 53 83 82 49

Article 9 : L'autorité organisatrice de l'enquête est la commune de Ste Colombe, Mairie de Ste Colombe, 47120 Ste Colombe.

A l'issue de l'enquête, la carte communale et le Périmètre Délimité des Abords de l'Eglise seront approuvées par délibération du Conseil Municipal puis par Arrêté Préfectoral.

Article 10 : Une Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département de Lot et Garonne,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de Lot et Garonne,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux,
- Monsieur le commissaire enquêteur.

Ste Colombe de Duras, le 08/06/2020

Mme Le Maire,
Sylvie WOJCIECHOWSKI- GOULARD

MAIRIE de Ste-COLOMBE-DE-DURAS 47120

7a

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LOT ET GARONNE

COMMUNE DE STE COLOMBE

ARRÊTÉ N° 05/2020

Objet : Arrêté portant sur la reprise de l'enquête publique sur le projet de carte communale de Ste Colombe et du Périmètre Délimité des Abords de l'Eglise de Ste Colombe.

Le Maire de la Commune de Ste Colombe,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.161-1 et suivants et R.161-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19 et R.123-1 à R.123-46,

Vu le code du Patrimoine et notamment ses article L621-30 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal de Ste Colombe en date du 22/02/2018 prescrivant l'élaboration de la carte communale de Ste Colombe;

Vu la délibération du conseil municipal de Ste Colombe en date 26/09/2019 qui valide le projet de Périmètre Délimité des Abords de l'église de Ste Colombe;

Vu décision en date du 06/01/2020 de M. le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant Monsieur Jean-Marie JUAN (Sous-directeur administratif, retraité) en qualité de commissaire enquêteur,

Vu l'avis des personnes publiques, de la MRAE et de la CDPENAF.

Vu la décision de M. le Préfet du lot et Garonne d'accorder la dérogation prévue à l'article L142-5 du code de l'urbanisme.

Vu les pièces du dossier soumis à l'Enquête Publique, comprenant le dossier de carte communale et de Périmètre Délimité des Abords de l'Eglise de Ste Colombe, les avis des services consultés conformément à la réglementation afférente à la procédure ainsi que les avis des personnes publiques associées ;

Vu les directives du Président de la république pour faire face à l'épidémie de Covid 19 (Loi d'urgence n° 2020-299 du 23/03/20 et l'ordonnance n° 2020-306 du 23/03/2020

Vu l'arrêté municipal de suspension de l'enquête publique N° 3-2020 du 23/03/2020

7b

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une permanence supplémentaire suite aux problèmes de parution de l'enquête publique sur le projet de carte communale de Ste Colombe et sur le Périmètre Délimité des Abords de l'Eglise de Ste Colombe jusqu'au lundi 6 juillet 2020

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Marie JUAN (Sous-directeur administratif, retraité) en qualité de commissaire enquêteur par M. Le Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier (version papier) du projet de carte communale de Ste Colombe et de Périmètre Délimité des Abords de l'Eglise de Ste Colombe, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Ste Colombe jusqu'au 6 juillet 2020 à 12h, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie : Lundi et jeudi de 8h00 à 12h. Le dossier sera consultable sur le site internet de la commune : https://mairiestecolombe.wixsite.com/stecolombe47

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur à la Mairie de Ste Colombe 963 Route du Bourg 47120 Ste Colombe.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à l'attention du commissaire enquêteur à mairiestecolombe47@gmail.com

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de Ste Colombe dès la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur recevra sur rendez-vous à la Mairie de Ste Colombe le lundi 6 juillet de 8 H00 à 12 H 00 pour recevoir les observations écrites ou orales du public

En raison des mesures d'urgence du Covid 19, la consultation des documents et la rencontre sur rendez-vous avec le commissaire enquêteur nécessitera le port du masque, des gants, et l'utilisation d'un stylo personnel.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.
Les courriers, les observations écrites ou transmises par voie électronique devront être parvenus au siège de l'enquête (Mairie de Ste Colombe) pour le lundi 6 juillet 2020 à 12 heures, heure de clôture de l'enquête.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra à l'autorité compétente du projet le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à M. le Président du tribunal administratif de Bordeaux. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera transmis au Préfet de Lot et Garonne et déposée à la Mairie de Ste Colombe pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera publié sur le site internet de la commune : https://mairiestecolombe.wixsite.com/stecolombe47
Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

7c

ARTICLE 7 : Un avis au public faisant connaître une permanence supplémentaire suite aux problèmes de parution de la reprise de l'enquête sera publié huit jours au moins avant la fin de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département. (Sud-Ouest et le Républicain.) Cet avis sera affiché notamment à la Mairie de Ste Colombe et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Ste Colombe. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête

Article 8 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à la Mairie de Ste Colombe, 47120 Ste Colombe Tel: 05 53 83 82 49

Article 9 : L'autorité organisatrice de l'enquête est la commune de Ste Colombe, Mairie de Ste Colombe, 47120 Ste Colombe.

A l'issue de l'enquête, la carte communale et le Périmètre Délimité des Abords de l'Eglise seront approuvées par délibération du Conseil Municipal puis par Arrêté Préfectoral.

Article 10 : Une Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département de Lot et Garonne,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de Lot et Garonne,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux,
- Monsieur le commissaire enquêteur.

Ste Colombe de Duras, le 15/06/2020

Mme Le Maire,
Sylvie WOJCIECHOWSKI- GOULARD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

3

DECISION DU

06/01/2020

N° E20000001 /33

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 03/01/2020, la lettre par laquelle M. le Maire de la commune de Sainte Colombe de Duras demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

élaboration d'une carte communale et d'un périmètre délimité des abords pour la commune de Sainte Colombe de Duras :

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R.123-5 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Marie JUAN est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Maire de la commune de Sainte Colombe de Duras et à Monsieur Jean-Marie Juan.

Fait à Bordeaux, le 06/01/2020

Le Président,

Pour expédition conforme
Le Greffier,

Jean-François DESRAMÉ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Annexe 9a

PRÉFÈTE DE LOT-ET-GARONNE

Direction départementale des territoires
Service urbanisme habitat
Atelier d'urbanisme

Arrêté préfectoral n° 47-2019-09-04-003

portant extension du périmètre du schéma de cohérence territoriale

de Val de Garonne Guyenne Gascogne

La Préfète de Lot-et-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 143-1 à L 143-15 et R 143-1 à R 143-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2018-02-19-002, en date du 19/02/2018, portant évolution du périmètre du schéma de cohérence territoriale de Val de Garonne Guyenne Gascogne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2019-08-26-005n en date du 26/08/2019, portant modification des statuts du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du Val de Garonne Guyenne Gascogne, suite à l'extension de son périmètre à la communauté de communes du Pays de Duras ;

Considérant les dispositions de l'article L 143-10, selon lesquelles, lorsque le périmètre de l'établissement public prévu aux 1° et 2° de l'article L. 143-16 est étendu, dans les conditions définies par le code général des collectivités territoriales, aux articles 35 et 40 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ou aux articles L. 143-12 ou L. 143-13 du présent code, à une ou plusieurs communes ou à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, la décision d'extension emporte extension du périmètre du schéma de cohérence territoriale :

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

Article 1er : Le périmètre du schéma de cohérence territoriale de Val de Garonne Guyenne Gascogne comprend :

- les communes de la communauté d'agglomération de Val de Garonne Agglomération ;
- les communes de la communauté de communes du Pays de Lauzun ;
- les communes de la communauté de communes de Coteaux et Landes de Gascogne ;
- les communes de la communauté de communes du Pays de Duras.

Annexe 9b

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision expresse ou implicite de l'autorité compétente.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires, le président du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de Val de Garonne Guyenne Gascogne et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le 04 SEP. 2019

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

613

Hélène GIRARDOT

CARTE COMMUNALE DE STE COLOMBE DE DURAS

Dans le cadre de l'élaboration de la carte communale de la commune de STE COLOMBE DE DURAS, une réunion publique est organisée à la salle des fêtes, le MERCREDI 20 FEVRIER 2019 à 18 h 30, SALLE DES FETES DE STE COLOMBE

L'ensemble de la population est convié à cette réunion de présentation du projet par le bureau d'étude URBA2D.

La réunion a pour objectif de présenter les zones constructibles fixées par la municipalité, au regard des lois et règlements applicables à la commune.

Le bureau d'étude présentera également la méthodologie et les démarches administratives, il répondra aux questions posées par l'assemblée.

Le projet sera soumis à l'enquête publique avant l'été avant d'être approuvé avant la fin de l'année 2019.

Comptant sur votre présence

Le Maire

Michel D'INCAU

11a

Département LOT ET GARONNE

Arrondissement MARMANDE

Canton LES COTEAUX DE GUYENNE

Commune STE COLOMBE DE DURAS

Chambre de Commerce et d'Industrie
de Lot-et-Garonne
52, cours Gambetta
47007 AGEN Cedex

Monsieur le Directeur

J'ai l'honneur de vous informer que le projet de carte communale de Ste Colombe de Duras a été validée par la commune.

Je sollicite de votre part un avis de vos services sur le projet de carte communale. Nous souhaitons une réponse sous 2 mois à compter de la réception de la présente notification.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

M. le Maire

11b

Liste des personnes publiques associées

Institut National Origine Qualité (INAO)
Délégation Territoriale Aquitaine – Poitou-Charentes
Portes de Bègles 1 quai Wilson Bât. A - 3ème étage
33 130 BEGLES
Tel : 05 56 01 73 44
Fax : 05 56 01 05 74

Conservatoire d'espaces naturels (CEN)
CEN Aquitaine - Antenne Lot-et-Garonne
6 rue des fossés
47800 ALLEMANS-DU-DROPT
Tél : 05.53.64.00.51
antenne47@cen-aquitaine.fr

Direction départementale des territoires (DDT) - Lot-et-Garonne
1722, avenue de Colmar
47916 Agen Cedex 9
Tél : 05 53 69 33 33
ddt@lot-et-garonne.gouv.fr

Affaires Sanitaires et Sociales Délégation Départementale 47 (ARS)
ARS Nouvelle Aquitaine
108 Boulevard du Président Carnot
47000 Agen
Tél : 05 53 98 83 00

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine (DREAL)
DREAL Nouvelle-Aquitaine
SAHC/DAP/DPAP (Division projets d'aménagement et planification)
22, rue des Pénitents Blancs
CS 53218
87032 LIMOGES CEDEX

Conseil Départemental Lot-et-Garonne - Hôtel du département
Conseil Départemental Lot-et-Garonne
1633 Avenue du Général Leclerc
47000 Agen
Tél : 05 53 69 40 00

Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine
Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine - Délégation de Bordeaux
Hôtel de Région
14, Rue François de Sourdis
33 077 Bordeaux cedex
Tél : 05 57 57 80 00

Chambre de Commerce et d'Industrie
Chambre de Commerce et d'Industrie de Lot-et-Garonne
52, cours Gambetta
47007 AGEN Cedex
Tél : 05 53 77 10 00
Fax : 05 53 77 10 76
cci@cci47.fr

Chambre de Métiers et de l'Artisanat
Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale
Délégation Lot-et-Garonne
Impasse Morère
47 000 AGEN
Tél : 05 53 77 47 77

Chambre Départementale d'Agriculture du Lot et Garonne
Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne - Bureau de Marmande
Complexe agricole
Route de Bordeaux
47200 MARMANDE
Tél : 05.53.76.03.90

Direction Régionale des Affaires Culturelles
54 r Magendie,
33000 BORDEAUX

Service départemental d'incendie et de secours
8 Rue Marcel Pagnol,
47510 Foulayronnes

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine
2bis rue Etienne Dolet
47031 Agen cedex
Tel 05 53 47 08 42
udap.lot-et-garonne@culture.gouv.fr

11a

CC du pays de Duras
Impasse François Laguerre,
47120 Duras
Tel : 05 53 83 78 65

Eau47
997 Avenue Dr Jean Bru,
47000 Agen
Tel 05 53 68 44 00

Syndicat Départementale Electricité Energie Lot et Garonne
26 Rue Diderot,
47000 Agen
Tel 05 53 77 65 00

Syndicat mixte du SCOT Val de Garonne
Maison du développement
place du marché - BP 70305
47213 Marmande Cedex
Tel. : 05 53 64 40 46

SCOT SUD GIRONDE
8 rue du Canton
BP 90026
33490 Saint Macaire
Tel: 05.64.37.17.00
Mail: direction@scotsudgironde.fr

POLE TERRITORIAL DU GRAND LIBOURNAIS
1 Place Maurice Druon
33570 LES ARTIGUES-DE-LUSSAC
Tél : 05.57.55.00.70

Sous-préfecture de Marmande
93 Rue de la Libération,
47200 Marmande

Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine sur l'élaboration de la carte communale de Sainte-Colombe-de-Duras (Lot-et-Garonne)

n°MRAe : 2020ANA13

dossier PP-2019-9109

Porteur du Plan : Commune de Sainte-Colombe-de-Duras
Date de saisine de l'Autorité environnementale : 31 octobre 2019
Consultation de l'Agence régionale de santé : 15 novembre 2019

Préambule

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Conformément au règlement intérieur du CGEDD et à la décision du 16 octobre 2019 de la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 24 janvier 2020 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Bernadette MILHÈRES.

Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

12b

I - Contexte général

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) porte sur l'élaboration de la carte communale de la commune de Sainte-Colombe-de-Duras située dans le département du Lot-et-Garonne, à environ 30 kilomètres au nord de Marmande et 45 kilomètres au sud-ouest de Bergerac. Cette commune compte 107 habitants (INSEE 2015) pour une superficie de 697 hectares. Elle fait partie de la communauté de communes du Pays de Duras (17 communes, 5 607 habitants).

En l'absence de document d'urbanisme, la commune de Sainte-Colombe-de-Duras est soumise à l'application du règlement national d'urbanisme (RNU). L'élaboration de la carte communale a été prescrite par délibération du Conseil municipal du 22 février 2018.

La commune envisage l'accueil de 31 nouveaux habitants d'ici 2028 et la construction de 12 logements. Pour répondre à ces objectifs, la commune prévoit l'ouverture à l'urbanisation de 1,58 hectares pour l'habitat et 2,9 hectares pour des activités de tourisme et de loisirs .

Localisation de la commune de Sainte-Colombe-de-Duras (Source Google maps)

La commune est concernée par le site Natura 2000 du *Réseau hydrographique du Dropt* (FR7200692). L'élaboration de la carte communale fait à ce titre l'objet de la réalisation d'une évaluation environnementale, en application des articles L. 104-1 et suivants du Code l'urbanisme.

Cette démarche a pour but d'évaluer les incidences du plan sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à éviter, réduire ou en dernier lieu compenser les incidences négatives résiduelles. La démarche et la procédure afférentes sont détaillées dans le rapport de présentation établi conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et objet du présent avis.

II – Contenu du rapport de présentation, qualité des informations qu'il contient et prise en compte de l'environnement par le projet de carte communale

A - Remarques générales

Le rapport de présentation de la carte communale de Sainte-Colombe-de-Duras contient globalement les pièces requises aux termes des articles R. 161-2 et 3 du Code de l'urbanisme.

Le résumé non technique, très succinct, est placé à la fin du rapport de présentation (pages 109 à 114) et ne comprend pas d'illustrations cartographiques qui auraient permis une compréhension plus aisée et globale du projet communal.

La MRAe rappelle que le résumé non technique est un élément essentiel de l'évaluation environnementale, destiné à permettre au public de prendre connaissance, de manière simple et lisible, du projet et de ses effets sur l'environnement. Ainsi, ce résumé non technique mériterait d'être amélioré.

Par ailleurs, le seul indicateur d'analyse des résultats de la mise en œuvre de la carte communale proposé[1], qui concerne la consommation d'espaces, n'est pas assorti d'unétat « zéro » de repère suffisant pour l'évaluation à terme du document. Le système d'indicateurs présenté mériterait par ailleurs d'être complété

1 Rapport de présentation page 108

12c

(suivi des évolutions démographiques, des ouvrages d'assainissement, etc...).

B - Diagnostic et analyse de l'état initial de l'environnement

En matière démographique, le rapport comporte des erreurs qui fausse la compréhension et l'analyse. En particulier, il est fait mention de la commune de Baleyssagues[2]) et la population n'a pas augmenté depuis 1968 contrairement à ce qu'indique le rapport de présentation[3] puisqu'elle a fortement décru de 1968 à 1999. Le dossier devra donc être repris sur ces points.

Les derniers chiffres disponibles auprès de l'INSEE, non présentés dans le dossier, indiquent que le taux annuel d'évolution depuis 2011 est légèrement positif (+0,4% par an), après une période de croissance plus importante sur la période intercensitaire précédente (+2,1 % par an entre 2006 et 2011).

La commune conserve une vocation agricole marquée. On compte neuf exploitations sur le territoire communal pour 361 hectares de surfaces agricoles.

Le **parc de logements** et son évolution sont analysés. La part des logements vacants est faible (5,1%) et ne permet pas, selon le rapport, de mobiliser des logements pour le projet.

L'analyse de la **consommation d'espace** fait ressortir une consommation d'espace de 2,6 hectares sur la période 2008 à 2018 pour la construction de 7 logements, sur une surface moyenne de plus de 3 500 m², soit une densité excessivement faible de moins de 3 logements par hectare.

L'analyse de l'**état initial de l'environnement** reprend la grande majorité des thématiques environnementales, cependant il ne permet pas de dégager suffisamment certains enjeux pourtant importants sur la commune. Ainsi la **trame verte et bleue** n'est pas définie de manière assez précise. Le dossier n'apporte pas suffisamment de justifications ni d'élément de méthode pour sa définition, et ne donne pas assez d'informations sur les sous-trames retenues – ou non – sur la base du travail réalisé à l'échelon régional. On note également que les zones humides n'apparaissant pas dans la trame bleue.

Les **zones humides** ne font d'ailleurs pas l'objet de description ou de cartographie. L'état initial de l'environnement se limite à indiquer que le conservatoire des espaces naturels (CEN) n'en a pas identifié sur le territoire communal[4]. Cependant ces zones sont retenues comme un enjeu communal fort par le tableau de synthèse des sensibilités du territoire[5], et l'analyse d'incidences indique qu'elles sont exclusivement classées en secteur non constructible[6].

Il convient que la collectivité confirme la caractérisation des zones humides en application des nouvelles dispositions de l'article L. 211-1 du code de l'environnement, modifié par la loi du 24 juillet 2019 renforçant la police de l'environnement, d'ores-et-déjà en application (critère pédologique ou floristique). Cet article définit notamment les zones humides comme « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Les développements du rapport de présentation relatifs à la **ressource en eau** sont insuffisants. Il est en effet nécessaire de connaître les données sur les capacités résiduelles des captages et sur le rendement du réseau. Ces éléments doivent être intégrés dans le rapport de présentation afin de permettre d'apprécier la faisabilité du projet communal.

La commune n'est équipée d'aucun dispositif d'**assainissement** collectif. Le dossier ne donne par ailleurs aucune information sur l'état des installations autonomes existantes ni sur l'aptitude des sols à l'auto-épuration. De ce point de vue, une éventuelle atteinte à l'environnement n'est pas anticipée, d'autant qu'il ne sera pas possible de suivre d'évolution dans le temps faute de données initiales (rapport du service public d'assainissement non collectif, par exemple). Le dossier doit donc être complété a minima avec les informations relatives au nombre d'installations, leur taux de conformité et leur situation ainsi que la carte d'aptitude des sols à l'auto-épuration.

En matière de **risques**, la commune est couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) adopté en février 2016. Les différents risques, en particulier le risque naturel retrait – gonflement des argiles qui la concerne particulièrement, ne sont cependant illustrés par aucune cartographie ce qui ne permet pas de vérifier leur prise en compte par le projet. Le dossier devra donc être complété également sur ce point.

À titre plus général, la MRAe note la présence d'une **carte de synthèse** de l'état initial de l'environnement en

2 Notamment rapport de présentation page 16
3 Rapport de présentation page 16
4 Rapport de présentation page 39
5 Rapport de présentation page 98
6 Rapport de présentation page 98

annexe du rapport de présentation[7]. Par le foisonnement d'informations (surfaces en AOC notamment) et l'absence de hiérarchisation des enjeux, cette carte ne permet pas de repérer les enjeux majeurs du territoire communal, qui ne sont par ailleurs pas cartographiés dans le rapport de présentation (risques, zones humides notamment). Par ailleurs, une superposition de cette carte manquante, avec les zones ouvertes à l'urbanisation, aurait permis d'améliorer l'appréhension des incidences éventuelles du projet de carte communale.

C – Projet communal et prise en compte de l'environnement

1. Établissement du projet communal et consommation d'espaces

La construction du projet communal se base sur trois scénarios du rythme de construction sur dix ans pour évaluer ensuite les perspectives d'évolution démographique. Le scénario médian, de 1,2 logement par an, est retenu et aboutit à un besoin théorique de construction de 12 logements entre 2018 et 2028. La progression démographique de la commune d'ici 2028 est ainsi évaluée à 31 habitants. Ce chiffre, qui correspond à un **accroissement démographique de plus de 2,5 %[8] par an**, apparaît excessif au regard du +0,4 % par an observé sur la période récente. **La MRAe recommande son réexamen.**

Pour répondre aux besoins identifiés, la commune prévoit l'ouverture à l'urbanisation de 1,58 ha pour la construction de 12 logements, soit une densité moyenne de 7,5 logements par hectare.

La MRAe considère que la densité proposée est en contradiction avec les orientations nationales en matière de maîtrise de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Elle recommande d'intégrer une densité plus importante, *a minima*, de dix logements par hectare.

Les deux zones Ut à vocation de loisirs au lieu-dit les Couronneaux représentent quant à elles une consommation d'espaces de 2,9 hectares dans le but de développer de l'hébergement de loisirs (cabanes dans les arbres) ainsi qu'une ferme pédagogique et de la restauration rapide. Ces projets ne sont pas suffisamment justifiés dans le rapport de présentation. **La MRAe recommande que des solutions de moindre consommation d'espaces soient recherchées.**

2. Prise en compte de l'environnement

Le choix des sites de développement de l'habitat a été réalisé selon le rapport de présentation de manière à « limiter les investissements publics et en préservant les qualités paysagères du village »[9].

Des études de terrain ont été réalisées par un écologue en deux phases afin d'évaluer les impacts potentiels sur les sites de développement pressentis. Ces visites ont cependant été réalisées à des périodes peu propices (visites en octobre 2018 et en mars 2019).

Ces analyses sont retranscrites par thématique, et une démarche d'évitement de l'entrée sud du village, jouxtant le site Natura 2000, permet de conserver les perspectives paysagères sur le patrimoine culturel et historique (église inscrite aux titre des monuments historiques).

Des parcelles de prairie aux lieux-dits Peyre Haut et Matelot sont choisies afin d'y réaliser cinq logements. Le choix de densifier ces secteurs, qui sont qualifiés non pas de hameaux mais d'extension récentes en écart selon l'analyse de la trame urbaine[10], ne va pas dans le sens d'une **lutte contre le mitage du territoire et ne contribue pas à la préservation des paysages**.

Les parcelles concernées par le projet de développement d'une base de loisirs au lieu-dit les Couronneaux ne sont pas suffisamment décrites, et les impacts sur les milieux présents sont insuffisamment évalués.

Enfin, l'absence, comme indiqué ci-avant au paragraphe B, dans le rapport de présentation des données du dernier contrôle relatif à l'état de fonctionnement des installations autonomes d'assainissement ne permet pas de conclure à l'absence d'incidences dans ce domaine.

III – Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le projet de carte communale de Sainte-Colombe-de-Duras envisage le développement de la commune à l'horizon 2028, avec la construction de 12 nouveaux logements pour permettre l'accueil de 31 nouveaux habitants.

Le projet présenté à la Mission Régionale d'Autorité environnementale consomme de manière excessive des

7 Rapport de présentation page 119
8 Le rapport de présentation page 70 indique une évolution annuelle de 1,88 % mais ce chiffre est erroné
9 Rapport de présentation page 70
10 Rapport de présentation page 66 et carte page 67

12e

espaces naturels, agricoles ou forestiers, à partir d'une hypothèse d'évolution démographique injustifiée, en rupture avec son rythme actuel, d'une perspective de densité d'urbanisation trop faible pour les futures constructions, et par la création de zones à vocation de tourisme et de loisirs sans effort suffisant pour en contenir les périmètres.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale considère que le dossier n'identifie pas clairement les principaux enjeux du territoire sur les thèmes des risques naturels et des zones humides.

Les futures zones constructibles évitent le site Natura 2000 et les abords immédiats de l'Église inscrite, mais se situent pour certaines dans des secteurs à réexaminer, car trop peu denses et éloignés du centre bourg.

Globalement, le dossier présenté à la Mission Régionale d'Autorité environnementale n'apporte pas les éléments lui permettant de conclure que le projet de carte communale de Sainte-Colombe-de-Duras prend en compte l'environnement à un niveau suffisant. Il mérite d'être repris.

À Bordeaux, le *24* janvier 2020

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,

la membre permanente délégataire

Signé

Bernadette MILHÈRES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

13a

PRÉFÈTE DE LOT-ET-GARONNE

Direction Départementale des Territoires
Service Urbanisme Habitat
Atelier d'Urbanisme

Agen, le 14 JAN. 2020

N° 20-0002

Affaire suivie par : Erwan ANGER
☎05 53 69 33 28
erwan.anger@lot-et-garonne.gouv.fr

Monsieur le Maire,

Dans le cadre du projet d'élaboration de la carte communale de Sainte-Colombe-de-Duras, et suite à la réunion des personnes publiques associées (PPA) du 26 mars 2019, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous les observations relatives à la proposition de zonage qui a été présentée.

Le présent avis s'appuie sur la vérification du respect des principes édictés à l'article L. 101-2 du Code de l'urbanisme, des orientations des documents d'ordre supérieur ainsi que du cadre législatif et réglementaire régissant le contenu et la forme des cartes communales.

En préambule, je note que le projet mobilise 1,58 ha en zones constructibles tenant compte d'un scénario d'évolution de population en cohérence avec l'étude prospective de territoire établie sur le périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Duras. Il convient cependant d'être attentif à l'optimisation de la consommation de l'espace en respectant une densité et des tailles de parcelles raisonnables.

Au niveau du bourg, concernant l'église, la commune s'est orientée avec justesse vers l'établissement d'un périmètre délimité des abords (PDA) de l'église pour le substituer au périmètre de protection actuel d'un rayon de 500 mètres. Toutefois, dans le document final page 63 du rapport de présentation, il n'est pas fait mention du PDA et le périmètre de 500m subsiste.

Le document fait aussi état d'un patrimoine vernaculaire intéressant page 60 du rapport de présentation, mais sans véritablement établir de liste. Ce petit patrimoine devrait davantage être mis en valeur avec un descriptif, les références cadastrales et a minima une photographie par édifice, qu'il soit de grande taille ou simplement petit édicule. Aussi, je vous invite à prendre, en application de l'article L.111-22 du code de l'urbanisme, une délibération visant à *identifier et localiser un ou plusieurs éléments présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique et définir, si nécessaire, les prescriptions de nature à assurer leur protection*. L'enquête publique serait commune à celle de la Carte Communale.

Concernant la légende du plan de zonage, conformément aux articles L.161-4 et R.161-5 du code de l'urbanisme, trois secteurs doivent être proposés : un secteur constructible (rouge), un secteur non constructible (blanc) et un secteur réservé à l'implantation d'activités touristiques (vert) et non des zones N, U et Ut qui sont réservées au plan local d'urbanisme (PLU). Cette remarque est également valable pour le rapport de présentation.

136

Concernant les pièces constitutives du dossier, je vous invite à prendre en considération les remarques suivantes :

- Dans le rapport de présentation page 59 et 111 sur les risques naturels :
  - ajouter le risque incendie de forêt,
  - concernant les arrêtés de catastrophe naturelle dont votre commune a fait l'objet « pour inondations et coulées de boues », corriger la dernière date mentionnée (28 janvier 2009 et non 2010) et ajouter celle du 17 septembre 2018,
- De plus dans le plan des servitudes et dans la carte de synthèse, il faut modifier la légende en mettant « plan de prévention du risque retrait-gonflement des argiles » et non « mouvement de terrain ».
- Enfin, dans le rapport de présentation ou dans les annexes, il faut ajouter la cartographie de l'atlas incendie de forêt.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération la plus distinguée.

La Directrice Départementale
des Territoires

Agnès CHABRILLANGES

Monsieur D'INCAU Michel
Maire de Sainte-Colombe-de-Duras
Mairie
Grenouilleau
47120 SAINTE-COLOMBE-DE-DURAS

AVIS SUR LE PROJET DE CARTE COMMUNALE DE SAINTE COLOMBE DE DURAS

14a

Bureau Syndical du 15.10.2019

DB2019	14
Nombre de Membres du Bureau	
En exercice	12
Présents	6
Votants	6

Le Bureau syndical du SCoT Val de Garonne Guyenne Gascogne, légalement convoqué le 30 septembre 2019 s'est réuni à la salle du conseil municipal de la Mairie de Fourques sur Garonne sous la présidence de Jacques BILIRIT.

Etaient présents

La Sauvetat du Dropt	Jean-Luc GARDEAU
Puymiclan	Michel FEYRY
Sainte Bazeille	Gilles LAGAÜZERE
Fourques sur Garonne	Jacques BILIRIT
Marmande	Philippe LABARDIN
Miramont de Guyenne	Renaud DE BENTZMANN

Absents ou Excusés

Casteljaloux	Julie CASTILLO
Grateloup Saint Gayrand	Alain PREDOUR
Saint Colomb de Lauzun	Pierre MALEYRAN
Argenton	Raymond GIRARDI
Caubeyres	Marie-Françoise CARLES
Tonneins	Guy LAUMET

Objet de la décision

Le Bureau Syndical doit porter un avis sur le projet de carte communale de Sainte Colombe de Duras.

Visas

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Vu la délibération n°D2017C06 du 31 octobre 2017 donnant délégations de compétences au Bureau Syndical, afin d'émettre les avis attendus ou exigés au titre du code de l'Urbanisme de la part du Syndicat Mixte du SCoT Val de Garonne Guyenne Gascogne, (après analyse par les commissions concernées) sur les documents d'urbanisme hors périmètre SCoT ;

Exposé des motifs

Par courrier du 19 septembre 2019, un exemplaire du projet de carte communale de la commune de Sainte Colombe de Duras a été adressé au Syndicat Mixte du SCoT Val de Garonne Guyenne Gascogne en tant que personne publique associée préalablement à sa mise à disposition du public.

Le projet de carte communale prévoit une ouverture à l'urbanisation de 2.05 hectares, soit un potentiel de 12 constructions (en comptant 1 200 m²/logement). La commune souhaite en effet accueillir en moyenne 31 nouveaux habitants sur 10 ans.
En comparaison, sur les 10 dernières années, la commune a consommé 2.60 hectares pour 7 constructions neuves (soit des surfaces en moyenne de 3717 m²/logement).

Les surfaces libres de la carte communale sont toutes localisées au contact de l'urbanisation existante : autour du bourg et en confortement des hameaux de Cours, Peyre Haut et Matelot.

Enfin, le projet a identifié une zone à vocation touristique :

- au lieu-dit « Couronneaux » afin de permettre le développement de la base de loisirs déjà existante : création d'une aire de jeux, implantation de restauration rapide et d'hébergement de loisirs, sur une surface de 2.90ha.

Après examen par la Commission « Urbanisme-Planification » du Syndicat Mixte du SCoT Val de Garonne Guyenne Gascogne en date du 15 octobre 2019, les membres de la commission ont émis un avis favorable au projet de carte communale de la commune de Sainte Colombe de Duras; 14b

Vu la délibération de la commune de Sainte Colombe de Duras en date du 22 février 2018, prescrivant l'élaboration d'une carte communale ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme-Planification » de Syndicat Mixte du SCoT Val de Garonne Guyenne Gascogne du 15 octobre 2019 ;

M. Le Président propose au Bureau Syndical d'émettre un avis sur le projet de carte communale ;

Le Bureau Syndical,

Emet un avis favorable au projet de carte communale de Sainte Colombe de Duras ;

Autorise M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du comité syndical

Résultat du vote	
Votants	**6**
Abstention	**0**
Pour	**6**
Contre	**0**

Publication / Affichage
Le .....

Fait à Fourques sur Garonne, le 15 octobre 2019

Le Président,

Jacques BILIRIT

LOT-ET-GARONNE
Le Département

15a

Agen, le 05 NOV. 2019

Monsieur Michel D'INCAU
Maire
Le Bourg
47120 Sainte Colombe de Duras

OBJET : Carte communale

Vous avez bien voulu informer le Département de Lot-et-Garonne de la décision du conseil municipal de procéder à l'élaboration d'une carte communale sur le territoire de Sainte Colombe de Duras, et je vous en remercie.

La commune est traversée par les routes départementales 312 et 411.

D 411 – Zone constructible

En règle générale, si les dessertes devaient être modifiées ou créées sur route départementale, le gestionnaire de voirie sera vigilant quant au respect des règles de visibilité conformément à l'article II-21 du règlement départemental de voirie* ainsi que l'article R 111-5 du code de l'urbanisme** notamment au regard de la sécurité des usagers et des distances de visibilité.

Pour le Directeur général adjoint en charge
des infrastructures et de la mobilité,
Le Directeur adjoint

Daniel CHRISTIAENS

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOT-ET-GARONNE
Hôtel du Département - 1633 avenue du Général Leclerc - 47922 Agen cedex 9
Tél. 05 53 69 40 00 - Fax : 05 53 69 44 94 - departement@lotetgaronne.fr
www.lotetgaronne.fr

15b

Extrait du règlement départemental de voirie

- ***Article II-21 - ACCES - REGLES GENERALES***

L'accès est un droit de riveraineté, limité par des considérations d'intérêt public et soumis à autorisation. La règle générale est que la voirie départementale, hors agglomération, n'a pas vocation à la desserte directe des constructions privées. L'accès à la voirie départementale est donc réglementé et pourra être interdit dans les cas suivants :

- *l'unité foncière dispose déjà d'un accès, avant lotissement, le cas échéant. Notamment les terrains agricoles doivent comporter des chemins d'exploitation entre leurs différentes cultures ou parcelles*
- *l'unité foncière peut être desservie par une voie communale ou une autre voie de moindre circulation, avant lotissement, le cas échéant*
- *l'unité foncière peut être désenclavée par un passage sur le fonds voisin par application de l'article 682 du Code Civil, notamment s'il s'agit d'un terrain non bâti*
- *l'unité foncière se trouve dans une zone d'aménagement différé et l'autorité compétente n'a pas produit le plan de desserte complet*
- *l'accès génère un danger soit en sortie par les distances de visibilité à droite et à gauche, soit en entrée, notamment en tourne-à-gauche*
- *l'accès est sur une route classée à grande circulation ou intégrée au schéma directeur des routes départementales adopté en délibération de l'Assemblée n° 4016 du premier trimestre 1995*
- *l'accès est en zone d'accumulation d'accidents ou une zone significativement dangereuse, au sens des services de l'Etat chargés de la sécurité routière.*

**Article R111-5 du code de l'urbanisme

Le projet peut être refusé sur des terrains qui ne seraient pas desservis par des voies publiques ou privées dans des conditions répondant à son importance ou à la destination des constructions ou des aménagements envisagés, et notamment si les caractéristiques de ces voies rendent difficile la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.

Il peut également être refusé ou n'être accepté que sous réserve de prescriptions spéciales si les accès présentent un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celle des personnes utilisant ces accès. Cette sécurité doit être appréciée compte tenu, notamment, de la position des accès, de leur configuration ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic.

CHAMBRE D'AGRICULTURE
DE LOT-ET-GARONNE

16 o

Mairie de Sainte Colombe de Duras
Grenouilleau
47120 SAINTE COLOMBE DE DURAS

PÔLE TERRITOIRES

Agen, le 9 octobre 2019
N/ Réf : PB/CP/KD/353
Objet : Avis sur le projet de carte communale
Dossier suivi par Claude POILLY
Tél.:05.53.77.83.24

Monsieur le Maire,

Le 20 septembre 2019, vous nous avez fait part de votre projet de carte communale validé par la commune afin que nous vous fassions connaître notre avis. Vous trouverez ci-après nos observations.

La commune de Sainte Colombe de Duras souhaite a juste titre maintenir sa dynamique démographique et a pour ce faire besoin de définir des zones constructibles tout en préservant son territoire rural. Les logements vacants et les résidences secondaires n'offrent pas de réelles possibilités de transformation en résidences principales et l'absence d'habitation nouvelle depuis 2010 peut à termes conduire à une perte de population.

Un diagnostic agricole particulièrement précis s'appuyant sur les données PAC et une enquête réalisée sur la commune, a permis de définir et spatialiser les enjeux agricoles en y associant une démarche prospective prenant en compte l'évolution des exploitations existantes. De même, vous avez su analyser la consommation urbaine des 10 dernières années et vous fixer des objectifs cohérents de développement urbain en réduisant fortement la taille moyenne des lots par logement.

Les zones urbaines (1,45 % du territoire communal dont 0,42 % dédiés à une activité de loisirs existante ayant des projets de développement) impactent peu l'activité agricole, plus de 98 % de la commune étant classé en zone non constructible.

271 Rue de Péchabout
47008 AGEN

Tel : 05.53.77.83.83
Fax : 05.53.68.04.70

accueil@ca47.fr

www.ca47.fr

16b

Les surfaces agricoles à enjeux bien repérées dans le diagnostic, sont strictement préservées. Le développement de l'activité de loisirs aura lieu sur l'emplacement d'une ancienne vigne récemment arrachée. Vous avez pris garde de rester à distance des sièges d'exploitations et des bâtiments d'élevage limitant ainsi les éventuels conflits de voisinage.

Nous vous conseillons néanmoins de sensibiliser vos habitants actuels et futurs aux nécessités d'une activité agricole professionnelle, en leur conseillant par exemple d'implanter des haies mixtes au droit des zones cultivées et des bâtiments d'exploitation.

En conclusion, nous formulons un avis favorable à votre projet de carte communale.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Philippe BADIN

Le Président du Pôle Territoires

P.S : merci de bien vouloir nous faire suivre les dossiers approuvés sous format numérique à cette adresse mail : territoires@ca47.fr ou par CD.

Enquête publique portant sur le projet de la carte communale et du périmètre délimité des abords de l'église de la commune de SAINTE COLOMBE DE DURAS

DÉPARTEMENT DE LOT ET GARONNE

Communauté de communes du Pays de Duras

ENQUÊTE PUBLIQUE : Dossier E20000001/33

du jeudi 20 février 2020 au lundi 06 juillet 2020

RAPPORT du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

ANNEXES

2

17a

Service départemental d'incendie et de secours
de Lot-et-Garonne

Groupement de la Prévention, de la Prévision et des Opérations

Service Prévision

Contact : Ltn Olivier Chabrot
tél : 06.07.15.31.79
télécopie : 05.53.48.95.09
mél : olchabrot@sdis47.fr

Réf : OC/AA n° 2019/

Le Directeur
à

Monsieur le Maire
Hotel de Ville
47120 Sainte Colombe de Duras

Foulayronnes, le14 octobre 2019

Objet : Carte communale

Vous sollicitez l'avis du service départemental d'incendie et de secours sur le projet de carte communale de la commune de Sainte Colombe de Duras.

L'avis porte sur l'accessibilité aux véhicules de secours et sur la défense extérieure contre l'incendie.

Basée sur une analyse du risque, cette étude permet uniquement de déterminer les besoins nécessaires en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie pour couvrir les projets d'urbanisations présentés dans votre carte communale en tenant compte des moyens existants mis à la disposition du SDIS 47.

Ce document ne peut donc pas être considéré comme Schéma Communal de Défense Contre l'Incendie qui a vocation à dimensionner les moyens après analyse du risque bâtimentaire sur l'ensemble du territoire de la commune.

Le chef du groupement de la Prévention,
de la Prévision et des Opérations

Lieutenant-Colonel Arnaud ANSELLE

Etude De la carte communale
Commune de Sainte Colombe de Duras

1. Réglementations applicables

Les principales références législatives et réglementaires sont les suivantes :

- Le code de la construction et de l'habitation.
- Le code du travail.
- Le code de l'environnement.
- Le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP, pris en application des articles R123-12 et R123-14 du code de la construction et de l'habitation.
- L'arrêté interministériel du 31 janvier 1986 modifié relatif à la protection contre l'incendie dans les bâtiments d'habitation.
- Code général des collectivités territoriales.
- Le Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie, approuvé par arrêté préfectoral en date du 20 juin 2017.

Ce document précise entre autres :

- les besoins minimums en eau pour la défense extérieure contre l'incendie, en fonction des activités exercées (risques) ;
- les distances entre le risque et le (ou les) point(s) d'eau.

17c

2. Projet de la carte communale

2.1 Secteur «le Village»

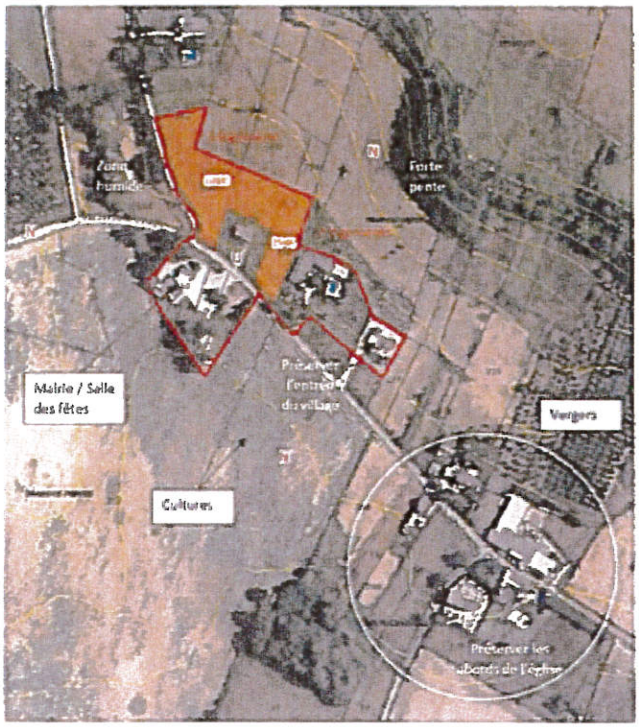

Continuité d'urbanisation du village avec 07 lots, dans un secteur où sont déjà implantées des habitations isolées en agglomération.
Selon le RDDECI, la concentration des habitats projetés permet de classer le risque comme risque courant faible (habitats isolés d'une superficie inférieure ou égale à 500 m²).
La défense extérieure contre l'incendie devra être en mesure de fournir un volume d'eau de 30m³ en 1 heure à 400 mètres des bâtiments projetés les plus éloignés.
Un poteau incendie (référencé P47236.0001, à la salle des fêtes) est actuellement implanté à proximité de ces nouveaux terrains à urbaniser.
Il conviendra, de faire vérifier le débit offert par cet hydrant et de s'assurer que les distances maximales par voies praticables par les sapeurs pompiers entre cet hydrant et les bâtiments projetés les plus éloignés soient respectées.
La voie de desserte des 5 logements au nord du secteur devra posséder les caractéristiques d'une voie engins prévu par l'article 4 de l'arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la sécurité incendie des bâtiments d'habitations.

17d

2.2 Secteur «Cours»

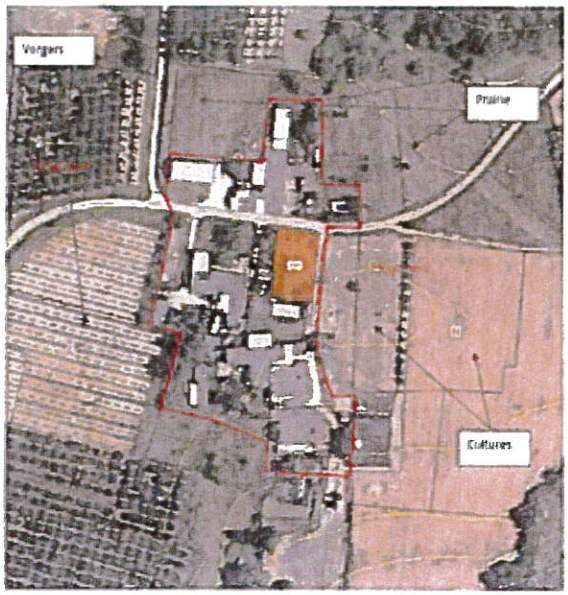

Urbanisation d'un lot vacant dans un secteur occupé par des habitations isolées.
Selon le RDDECI, la concentration de l'habitat permet de classer le risque comme risque courant faible (habitats isolés d'une superficie inférieure ou égale à 500 m²).
La défense extérieure contre l'incendie devra être en mesure de fournir un volume d'eau de 30m³ en 1 heure à 400 mètres du bâtiment projeté le plus éloigné.
Un poteau incendie (référencé P47236.0002, au lieu dit Cours) est actuellement implanté à proximité de ce nouveau terrain à urbaniser.
Il conviendra, de faire vérifier le débit offert par cet hydrant et de s'assurer que les distances maximales par voies praticables par les sapeurs pompiers entre cet hydrant et le bâtiment les plus éloigné soient respectées.

17e

2.3 Secteur «Peyre Haut Ouest et Matelot Est»

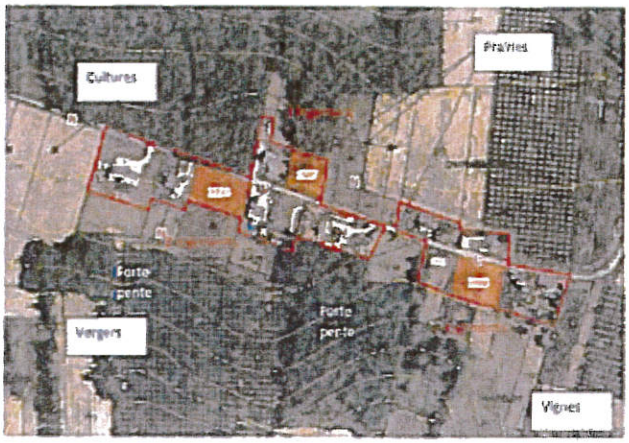

Urbanisation de 5 lots vacants dans un secteur occupé par des habitations isolées.
Selon le RDDECI, la concentration des habitats projetés permet de classer le risque comme risque courant faible (habitats isolés d'une superficie inférieure ou égale à 500 m²).
La défense extérieure contre l'incendie devra être en mesure de fournir un volume d'eau de 30m³ en 1 heure à 400 mètres des bâtiments projetés les plus éloignés.
Un poteau incendie (référencé P47236.0002, au lieu dit Cours) est actuellement implanté à proximité de ces nouveaux terrains à urbaniser.
Au vu des éléments connus par nos services, les distances entre ce PEI et les bâtiments projetés les plus éloignés dépassent les 400 mètres.
Il conviendra de compléter les moyens de DECI (poteaux incendie, bâches aériennes, réserves...) pour couvrir l'ensemble du risque bâtimentaire.

17f

2.4 Secteur «Les Courroneaux»

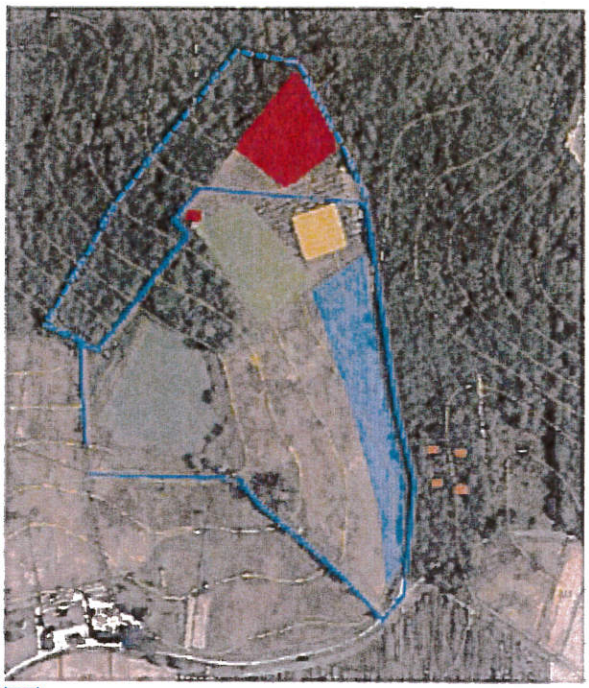

Projet d'extension d'un parc d'accrobranche existant avec la création d'une aire de jeux, d'un local de restauration rapide et de locaux d'hébergements insolites (cabanes dans les arbres).
Actuellement, le Point d'Eau Incendie le plus proche est le poteau incendie (référencé P47236.0002) implanté au lieu dit Cours.
Au vu des éléments connus par nos services, les distances entre ce PEI et les équipements projetés dépassent les 400 mètres.
Le dimensionnement et le positionnement des moyens de Défense Extérieure Contre l'Incendie pour défendre ce secteur seront établis après l'analyse du risque des projets.

17g

3. Conclusion

Pour pallier ces carences en eau, il serait souhaitable de déterminer, en accord avec le service prévision du SDIS, les mesures à mettre en place pour obtenir les moyens hydrauliques nécessaires et adaptés, en fonction des risques (renforcement ou maillage de réseau, implantation de bouches ou poteaux incendie normalisés, création de réserves d'eau auto-alimentées…).

Tout projet ultérieur de modification devra faire l'objet d'une consultation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Lot-et-Garonne.

L'officier Prévisionniste

Lieutenant Olivier Chabrot

SDIS 47 : 8 rue Marcel Pagnol - 47510 Foulayronnes - tél. : 05.53.48.95.00 – télécopie : 05.53.48.95.09 – mél : infoprev@sdis47.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement au directeur ou au président du SDIS 47
www.sdis47.fr

18a

INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Le Délégué Territorial

Dossier suivi par Didier CAPURON
Tél : 05.53.57.37.64
Courriel : d.capuron@inao.gouv.fr
INAO-BERGERAC@inao.gouv.fr

La Directrice de l'INAO
à

M. le Maire
Mairie
47120 SAINTE-COLOMBE-DE-DURAS

Objet : Elaboration de la carte communale
Avis des PPA

Bègles, le 27 septembre 2019

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 19 septembre 2019, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet d'élaboration de la carte communale de la commune de Sainte-Colombe-de-Duras.

La commune de Sainte-Colombe-de-Duras se situe dans l'aire de production de l'Appellation d'Origine Protégée « Côtes de Duras » ainsi que dans celles des Indications Géographiques Protégées « Agenais », « Atlantique », « Bœuf de Bazas », « Canard à foie gras du Sud-Ouest », « Chapon du Périgord », « Comté Tolosan », « Jambon de Bayonne », « Porc du Sud-Ouest », « Poularde du Périgord », « Poulet du Périgord », « Pruneau d'Agen » et « Volailles de Gascogne ».

L'aire délimitée de production de l'Appellation d'Origine Contrôlée « Côtes de Duras » a été initialement approuvée en février 1982, puis modifiée en septembre 2005.
Elle comprend aujourd'hui 352 hectares pour un vignoble de 49 ha (DGDDI 2018).

Les opérateurs recensés sur le territoire et habilités à produire sous signes d'identification de la qualité et de l'origine sont au nombre de cinq pour les viticulteurs auxquels il convient de rajouter deux producteurs de pruneaux exploitant 79 hectares de pruniers et un éleveur de bovins.

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

- Les enjeux pris en compte au niveau de l'ensemble du territoire communal semblent cohérents afin de permettre le développement de l'urbanisation future tout en préservant les espaces naturels (sites, paysages, agriculture) :
  - prévoir le développement de l'urbanisation future,
  - sauvegarder les espaces naturels (sites, paysages et agriculture).

- L'analyse des besoins en termes de développement de l'urbanisme permet d'établir une enveloppe de 1,71 hectares pour 12 logements dans les 10 années à venir ; les terrains auront une surface moyenne de 1 300 m² par logement,

- Les projets d'extension de la zone U se situent essentiellement au Bourg et au hameau de la Chataigneraie,

INAO – Délégation Territoriale Aquitaine Poitou-Charentes
Site de Bordeaux
1 quai Wilson
33130 BEGLES
Tél : 05.56.01.73.44
INAO-BORDEAUX@inao.gouv.fr – www.inao.gouv.fr

18b

- La consommation d'espace sur l'aire délimitée est de l'ordre de 1,49 hectares, soit négligeable. L'impact sur le vignoble est nul.

Section	Lieu-dit	Numéro	Impact aire délimitée AOC	Impact vignoble
AC	Chataigneraie	167p, 170p	0,1587 ha	0 ha
AC	Peyre-haut	176p	0,2233 ha	0 ha
AD	Matelot	233p, 360, 361p 260p, 323p	0,6280 ha 0,2228 ha	0 ha 0 ha
AD	Grenouilleau	232	0,2546 ha	0 ha
Total			1,4874 ha	0 ha

Après étude du dossier, l'INAO vous informe qu'il n'a pas de remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur l'AOC et les IGP concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice et par délégation,
Le Délégué Territorial,
Laurent FIDELE

Copie : DDT 47

INAO – Délégation Territoriale Aquitaine Poitou-Charentes
Site de Bordeaux
1 quai Wilson
33130 BEGLES
Tél : 05.56.01.73.44
INAO-BORDEAUX@inao.gouv.fr – www.inao.gouv.fr

19a

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LOT ET GARONNE

COMMUNE DE STE COLOMBE

ARRÊTÉ N° 01/2020

Objet : Arrêté portant organisation de l'enquête publique sur le projet de carte communale de Ste Colombe et du Périmètre Délimité des Abords de l'Eglise de Ste Colombe.

Le Maire de la Commune de Ste Colombe,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.161-1 et suivants et R.161-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19 et R.123-1 à R.123-46,

Vu le code du Patrimoine et notamment ses article L621-30 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal de Ste Colombe en date du 18/01/2018 prescrivant l'élaboration de la carte communale de Ste Colombe;

Vu la délibération du conseil municipal de Ste Colombe en date 26/09/2019 qui valide le projet de Périmètre Délimité des Abords de l'Eglise de Ste Colombe;

Vu décision en date du 06/01/2020 de M. le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant Monsieur Jean-Marie JUAN (Sous-directeur administratif, retraité) en qualité de commissaire enquêteur.

Vu l'avis des personnes publiques, de la MRAE et de la CDPENAF.

Vu la décision de M. le Préfet du lot et Garonne d'accorder la dérogation prévue à l'article L142-5 du code de l'urbanisme.

Vu les pièces du dossier soumis à l'Enquête Publique, comprenant le dossier de carte communale et du Périmètre Délimité des Abords de l'Eglise de Ste Colombe, les avis des services consultés conformément à la réglementation afférente à la procédure ainsi que les avis des personnes publiques associées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de carte communale de Ste Colombe et sur le Périmètre Délimité des Abords de l'Eglise de Ste Colombe pour une durée de 33 jours consécutifs du jeudi 20 février 2020 à 8h00 au lundi 23 mars 2020 à 12h00.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Marie JUAN (Sous-directeur administratif, retraité) en qualité de commissaire enquêteur par M. Le Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier (version papier) du projet de carte communale de Ste Colombe et de Périmètre Délimité des Abords de l'Eglise de Ste Colombe, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Ste Colombe pendant 33 jours consécutifs, du jeudi 20 février 2020 à 8h00 au lundi 23 mars 2020 à 12h, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie : Lundi et jeudi de 8h00 à 12h. Le dossier sera consultable sur le site internet de la commune : https://mairiestecolombe-website.com/stecolombe47

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur à la Mairie de Ste Colombe 903 Route du Bourg 47120 Ste Colombe.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à l'attention du commissaire enquêteur à marietesolombe47@gmail.com

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de Ste Colombe dès la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur recevra à la Mairie de Ste Colombe pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Jeudi 20 février 2020 de 8h00 à 12h00
- Jeudi 5 mars 2020 de 8h00 à 12h00
- Lundi 23 mars 2020 de 8h00 à 12h00

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.
Les courriers, les observations écrites ou transmises par voie électronique devront être parvenus au siège de l'enquête (Mairie de Ste Colombe) pour le lundi 23 mars 2020 à 12 heures, heure de clôture de l'enquête.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra à l'autorité compétente du projet le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à M. le Président du tribunal administratif de Bordeaux. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera transmis au Préfet de Lot et Garonne et déposée à la Mairie de Ste Colombe pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera publié sur le site internet de la commune : https://mairiestecolombe-website.com/stecolombe47
Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. (Sud-Ouest et le Républicain) Cet avis sera affiché notamment à la Mairie de Ste Colombe et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Ste Colombe. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 8 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à la Mairie de Ste Colombe, 47120 Ste Colombe Tel: 05 53 83 82 46

Article 9 : L'autorité organisatrice de l'enquête est la commune de Ste Colombe, Mairie de Ste Colombe, 47120 Ste Colombe

A l'issue de l'enquête, la carte communale et le Périmètre Délimité des Abords de l'Eglise seront approuvées par délibération du Conseil Municipal puis par Arrêté Préfectoral.

Article 10 : Une Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département de Lot et Garonne,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de Lot et Garonne,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux,
- Monsieur le commissaire enquêteur.

Ste Colombe de Duras, le13 janvier 2020

Le Maire,
Michel D'INCAU

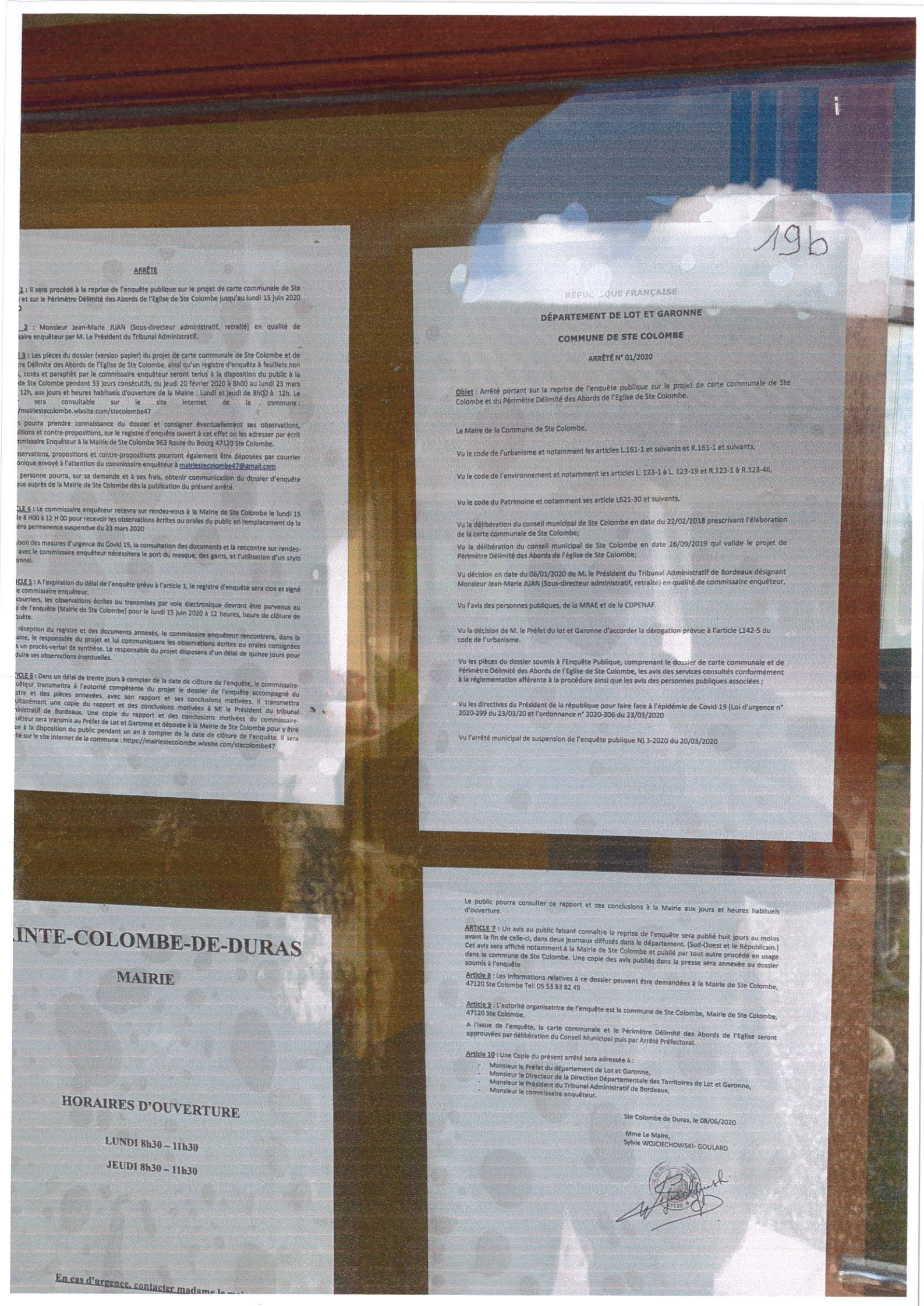

19b

ARRÊTE

1 : Il sera procédé à la reprise de l'enquête publique sur le projet de carte communale de Ste
et sur le Périmètre Délimité des Abords de l'Eglise de Ste Colombe jusqu'au lundi 15 juin 2020
)

2 : Monsieur Jean-Marie JUAN (Sous-directeur administratif, retraité) en qualité de
saire enquêteur par M. Le Président du Tribunal Administratif.

3 : Les pièces du dossier (version papier) du projet de carte communale de Ste Colombe et de
re Délimité des Abords de l'Eglise de Ste Colombe, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non
, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la
de Ste Colombe pendant 33 jours consécutifs, du jeudi 20 février 2020 à 8h00 au lundi 23 mars
12h, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie : Lundi et Jeudi de 8h00 à 12h. Le
sera consultable sur le site internet de la commune :
/mairiestecolombe.wbsite.com/stecolombe47

pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations,
itions et contre-propositions, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par écrit
missaire Enquêteur à la Mairie de Ste Colombe 963 Route du Bourg 47120 Ste Colombe.

servations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier
onique envoyé à l'attention du commissaire enquêteur à mairiestecolombe47@gmail.com

personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête
ique auprès de la Mairie de Ste Colombe dès la publication du présent arrêté.

CLE 4 : Le commissaire enquêteur recevra sur rendez-vous à la Mairie de Ste Colombe le lundi 15
le 8 H00 à 12 H 00 pour recevoir les observations écrites ou orales du public en remplacement de la
ère permanence suspendue du 23 mars 2020

ison des mesures d'urgence du Covid 19, la consultation des documents et la rencontre sur rendez-
avec le commissaire enquêteur nécessitera le port du masque, des gants, et l'utilisation d'un stylo
onnel.

ICLE 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé
e commissaire enquêteur.
courriers, les observations écrites ou transmises par voie électronique devront être parvenus au
e de l'enquête (Mairie de Ste Colombe) pour le lundi 15 juin 2020 à 12 heures, heure de clôture de
quête.

réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la
aine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées
s un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour
duire ses observations éventuelles.

ICLE 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-
uêteur transmettra à l'autorité compétente du projet le dossier de l'enquête accompagné du
istre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra
ultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à M. le Président du tribunal
ministratif de Bordeaux. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-
uêteur sera transmis au Préfet de Lot et Garonne et déposée à la Mairie de Ste Colombe pour y être
ue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera
lié sur le site internet de la commune : https://mairiestecolombe.wixsite.com/stecolombe47

INTE-COLOMBE-DE-DURAS

MAIRIE

HORAIRES D'OUVERTURE

LUNDI 8h30 – 11h30

JEUDI 8h30 – 11h30

En cas d'urgence, contacter madame le

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LOT ET GARONNE

COMMUNE DE STE COLOMBE

ARRÊTÉ N° 01/2020

Objet : Arrêté portant sur la reprise de l'enquête publique sur le projet de carte communale de Ste Colombe et du Périmètre Délimité des Abords de l'Eglise de Ste Colombe.

Le Maire de la Commune de Ste Colombe,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.161-1 et suivants et R.161-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19 et R.123-1 à R.123-46,

Vu le code du Patrimoine et notamment ses article L621-30 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal de Ste Colombe en date du 22/02/2018 prescrivant l'élaboration de la carte communale de Ste Colombe;

Vu la délibération du conseil municipal de Ste Colombe en date 26/09/2019 qui valide le projet de Périmètre Délimité des Abords de l'église de Ste Colombe;

Vu décision en date du 06/01/2020 de M. le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant Monsieur Jean-Marie JUAN (Sous-directeur administratif, retraité) en qualité de commissaire enquêteur,

Vu l'avis des personnes publiques, de la MRAE et de la CDPENAF.

Vu la décision de M. le Préfet du lot et Garonne d'accorder la dérogation prévue à l'article L142-5 du code de l'urbanisme.

Vu les pièces du dossier soumis à l'Enquête Publique, comprenant le dossier de carte communale et de Périmètre Délimité des Abords de l'Eglise de Ste Colombe, les avis des services consultés conformément à la réglementation afférente à la procédure ainsi que les avis des personnes publiques associées ;

Vu les directives du Président de la république pour faire face à l'épidémie de Covid 19 (Loi d'urgence n° 2020-299 du 23/03/20 et l'ordonnance n° 2020-306 du 23/03/2020

Vu l'arrêté municipal de suspension de l'enquête publique N) 3-2020 du 20/03/2020

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 7 : Un avis au public faisant connaître la reprise de l'enquête sera publié huit jours au moins avant la fin de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département. (Sud-Ouest et le Républicain.) Cet avis sera affiché notamment à la Mairie de Ste Colombe et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Ste Colombe. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête

Article 8 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à la Mairie de Ste Colombe, 47120 Ste Colombe Tel: 05 53 83 82 49

Article 9 : L'autorité organisatrice de l'enquête est la commune de Ste Colombe, Mairie de Ste Colombe, 47120 Ste Colombe.

A l'issue de l'enquête, la carte communale et le Périmètre Délimité des Abords de l'Eglise seront approuvées par délibération du Conseil Municipal puis par Arrêté Préfectoral.

Article 10 : Une Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département de Lot et Garonne,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de Lot et Garonne,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux,
- Monsieur le commissaire enquêteur.

Ste Colombe de Duras, le 08/06/2020

Mme Le Maire,
Sylvie WOJCIECHOWSKI- GOULARD

ANNONCES LEGALES
AVIS AU PUBLIC

COMMUNE DE STE COLOMBE DE DURAS
Elaboration de la carte communale de Ste Colombe et
du Périmètre Délimité des Abords de l'Eglise de Ste Colombe

Le public est informé que par arrêté municipal 13 janvier 2020 le conseil municipal a prescrit l'enquête publique relatif à l'élaboration de la carte communale de Ste Colombe qui a pour objet de définir les secteurs constructibles de la commune et du Périmètre Délimité des Abords de l'Eglise de Ste Colombe
Monsieur Jean-Marie JUAN (Sous-directeur administratif retraité), a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. Le Président du Tribunal Administratif.
Les dossiers d'élaboration de la carte communale DE Ste Colombe et du Périmètre Délimité des Abords de l'Eglise de Ste Colombe ainsi qu'un registre où seront consignées les observations et remarques du public seront soumis à l'enquête publique pendant 33 jours consécutifs du jeudi 20 Février 2020 à 8h00 au lundi 23 Mars 2020 à 12h00, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie : Lundi et jeudi de 8h00 à 12h

Monsieur le Commissaire-enquêteur recevra le public en Mairie de Ste Colombe :

- le jeudi 20 février de 08 heures à 12 heures,
- le jeudi 05 mars de 08 heures à 12 heures,
- le lundi 23 mars de 08 heures à 12 heures

Les dossiers d'enquête publique et le présent avis sont consultables sur le site internet de la commune : https://mairiestecolombe.wixsite.com/stecolombe47

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par Monsieur le Commissaire-enquêteur

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à l'attention du commissaire enquêteur : mairiestecolombe47@gmail.com
Le rapport et les conclusions motivées de Monsieur le Commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, durant un an, aux jours et heures habituels d'ouverture, en Mairie de Ste Colombe. Ils seront consultables sur le site internet de la commune : https://mairiestecolombe.wixsite.com/stecolombe47

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de ces pièces à Monsieur le Maire, Mairie de Ste Colombe 963 Rue du Bourg 47120 Ste Colombe

Cet avis sera consultable en Mairie jusqu'à la fin de l'enquête.

chiens d'assistance
en visite dans leur
établissement.
Un plus pour leur
épanouissement

aussi apporté sa sagesse et son as-
cernement sur tous les dossiers

Annonces légales et officielles

Commune de Sainte-Colombe-de-Duras

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Élaboration de la carte communale de Sainte-Colombe et du périmètre délimité des abords de l'église de Sainte-Colombe

Le public est informé que par arrêté municipal 13 janvier 2020, le Conseil municipal a prescrit l'enquête publique relatif à l'élaboration de la carte communale de Sainte-Colombe qui a pour objet de définir les secteurs constructibles de la commune et du périmètre délimité des abords de l'église de Sainte-Colombe.

M. Jean-Marie JUAN (sous-directeur administratif retraité), a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par M. le Président du Tribunal administratif.

Les dossiers d'élaboration de la carte communale de Sainte-Colombe et du périmètre délimité des abords de l'église de Sainte-Colombe ainsi qu'un registre où seront consignées les observations et remarques du public seront soumis à l'enquête publique pendant 33 jours consécutifs **du jeudi 20 février 2020, à 8 heures, au lundi 23 mars 2020, à 12 heures**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : les lundi et jeudi, de 8 h à 12 heures.

M. le Commissaire-Enquêteur recevra le public en mairie de Sainte-Colombe :

Le jeudi 20 février 2020, de 8 h à 12 heures.
Le jeudi 5 mars 2020, de 8 h à 12 heures.
Le lundi 23 mars 2020, de 8 h à 12 heures.

Les dossiers d'enquête publique et le présent avis sont consultables sur le site Internet de la commune : https://mairiestecolombe.wixsite.com/stecolombe47

À l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par M. le Commissaire-Enquêteur.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à l'attention du commissaire-enquêteur : mairiestecolombe47@gmail.com

Le rapport et les conclusions motivées de M. le Commissaire-Enquêteur seront tenus à la disposition du public, durant un an, aux jours et heures habituels d'ouverture, en mairie de Sainte-Colombe. Ils seront consultables sur le site Internet de la commune : https://mairiestecolombe.wixsite.com/stecolombe47

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de ces pièces à M. le Maire, mairie de Sainte-Colombe, 963, rue du Bourg, 47120 Sainte-Colombe.

Cet avis sera consultable en mairie jusqu'à la fin de l'enquête.

Sud Ouest marchés publics

Entreprises, inscrivez-vous aux alertes automatiques

Tous les marché du Sud-Ouest
100 % gratuit

Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest

SUD OUEST

Annonces légales et officielles

sudouest-legales.fr - sudouest-marchespublics.com - Affilié à francemarches.com

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques

Commune de Sainte-Colombe-de-Duras

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Élaboration de la carte communale de Sainte-Colombe et du périmètre délimité des abords de l'église de Sainte-Colombe

Le public est informé que par arrêté municipal 13 janvier 2020, le Conseil municipal a prescrit l'enquête publique relatif à l'élaboration de la carte communale de Sainte-Colombe qui a pour objet de définir les secteurs constructibles de la commune et du périmètre délimité des abords de l'église de Sainte-Colombe.

M. Jean-Marie JUAN (sous-directeur administratif retraité), a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par M. le Président du Tribunal administratif.

Les dossiers d'élaboration de la carte communale de Sainte-Colombe et du périmètre délimité des abords de l'église de Sainte-Colombe ainsi qu'un registre où seront consignées les observations et remarques du public seront soumis à l'enquête publique pendant 33 jours consécutifs **du jeudi 20 février 2020, à 8 heures, au lundi 23 mars 2020, à 12 heures,** aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : les lundi et jeudi, de 8 h à 12 heures.

M. le Commissaire-Enquêteur recevra le public en mairie de Sainte-Colombe :

Le jeudi 20 février 2020, de 8 h à 12 heures.
Le jeudi 5 mars 2020, de 8 h à 12 heures.
Le lundi 23 mars 2020, de 8 h à 12 heures.

Les dossiers d'enquête publique et le présent avis sont consultables sur le site internet de la commune : https://mairiestecolombe.wixsite.com/stecolombe47

À l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par M. le Commissaire-Enquêteur.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à l'attention du commissaire-enquêteur : mairiestecolombe47@gmail.com

Le rapport et les conclusions motivées de M. le Commissaire-Enquêteur seront tenus à la disposition du public, durant un an, aux jours et heures habituels d'ouverture, en mairie de Sainte-Colombe. Ils seront consultables sur le site Internet de la commune : https://mairiestecolombe.wixsite.com/stecolombe47

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de ces pièces à M. le Maire, mairie de Sainte-Colombe, 963, rue du Bourg, 47120 Sainte-Colombe.

Cet avis sera consultable en mairie jusqu'à la fin de l'enquête.

Entreprises, inscrivez-vous aux alertes automatiques

Tous les marchés du Sud-Ouest
100 % gratuit

SUD OUEST

Région Nouvelle-Aquitaine

AVIS DE MARCHÉ

Marché de travaux pour la rénovation des toitures rue du Jardin-Public au lycée Les Chartrons à Bordeaux

Pouvoir adjudicateur : Région Nouvelle-Aquitaine, 14, rue François-de-Sourdis, 33077 Bordeaux Cedex. Mandataire BMA, 38, rue de Cursol, CS 80010, 33001 Bordeaux Cedex, tél. 05 56 99 31 99.

Profil acheteur : https://demat-ampa.fr

Numéro de référence du marché : 2020B000T03953

Objet du marché : marché de travaux pour la rénovation des toitures rue du Jardin-Public au lycée Les Chartrons à Bordeaux. Opération 9206B001

Code CPV principal : 45261210

Forme juridique du groupement : Solidaire.

Lieu principal d'exécution : Gironde (33).

Ce marché est-il divisé en lots : Marché unique.

Modalités essentielles de financement : Budget régional.

Conditions de participation du candidat : Doivent être conformes aux conditions stipulées dans le RC.

Critères d'attribution : Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents du marché.

Modalités de réception de remises des candidatures et offres : Par voie dématérialisée sur la plate-forme https://demat-ampa.fr

Des variantes sont-elles possibles : Non.

Durée du marché : 2 mois.

Ce marché peut-il faire l'objet d'une reconduction : Non.

Adresse à laquelle les documents peuvent être obtenus : Règlement de consultation, DCE, informations, correspondances et dépôt sont accessibles gratuitement à l'adresse suivante (URL) : https://demat-ampa.fr/?page=entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&refConsultation=35845&orgAcronyme=cr-aquitaine ou https://demat-ampa.fr - réf 2020B000T03953

Type de procédure : Procédure adaptée définie selon les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Date limite de réception des offres : le mercredi 8 juillet 2020 à 12 heures.

Durée de validité des offres : 180 jours.

Langue pouvant être utilisée dans l'offre ou la candidature : Le français.

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle les renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction de recours : Tribunal administratif de Bordeaux, 9, rue Tastet, 33000 Bordeaux, tél. 05 56 99 38 00. Site : http://bordeaux.tribunal-administratif.fr

Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 10 juin 2020.

Région Nouvelle-Aquitaine

AVIS DE MARCHÉ

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques

Commune de Cénac

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Reprise après suspension de l'enquête publique sur le projet de révision du plu

Par arrêté n° 07-2020 du 15 mai 2020, le maire de Cénac a ordonné la reprise de l'enquête publique sur la révision du Plan Local d'Urbanisme.

À cet effet, l'enquête se déroulera à la mairie, 50, avenue de Bordeaux, pendant 31 jours consécutifs, du 10 juin 2020 au 10 juillet 2020 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture :
lundi, mardi, mercredi, jeudi : 9 h - 12 h 30 et 14 h 30 - 18 heures ;
vendredi : 9 h - 13 h et 14 h - 17 heures ;
samedi : 9 h - 12 heures.

Le commissaire-enquêteur recevra sur rendez-vous (06.47.76.14.24), à la salle culturelle les :
mercredi 10 juin, de 9 h à 12 heures ;
jeudi 18 juin, de 14 h à 17 heures ;
vendredi 26 juin, de 14 h à 16 heures ;
jeudi 2 juillet, de 14 h à 17 heures ;
vendredi 10 juillet, de 9 h à 12 heures, et de 14 h à 17 heures.

Le dossier d'enquête pourra être consulté sur le site www.mairiedecenac33, en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le poste informatique installé à l'accueil de la mairie, aux jours et heures d'ouverture.

Mesures COVID19 : la consultation des documents nécessitera le port obligatoire du masque et des gants, et l'utilisation d'un stylo personnel.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier ainsi que des remarques formulées, et consigner éventuellement ses observations :
- Soit sur le registre d'enquête (cf mesures COVID19)
- Soit les adresser par courrier postal à la mairie, 50, avenue de Bordeaux, 33360 Cénac.
- Soit les adresser par courrier électronique à cenac.plu.enquete@gmail.com

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un délai d'1 an à compter de la clôture de l'enquête publique. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication à leurs frais.

Préfecture de la Charente-Maritime

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune d'Aytré

Par arrêté préfectoral en date du 8 juin 2020 a été prescrite sur le territoire de la commune d'Aytré la reprise de l'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale concernant le projet d'aménagement de l'eco-quartier de Bongraine.

Commune de Sainte-Colombe-de-Duras

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE REPRISE APRÈS SUSPENSION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Sur le projet de carte communale et du périmètre délimité des abords de l'église de Sainte-Colombe-de-Duras.

Par arrêté n° 01-2020 du 4 juin 2020, la mairie de Sainte-Colombe-de-Duras a ordonnée la reprise de l'enquête publique sur le projet de la carte communale et du périmètre délimité des abords de l'église de Sainte-Colombe-de-Duras.

La dernière permanence du commissaire-enquêteur se tiendra **le lundi 15 juin 2020 de 8 h à 12 heures à la mairie de Sainte-Colombe-de-Duras.**

Mesures du Covid 19 : La consultation des documents et la rencontre sur rendez-vous avec le commissaire-enquêteur nécessitera le port du masque, des gants et l'utilisation d'un stylo personnel.

Annonces légales

Vie des sociétés

tremä

L'association TREMA
En lien avec le contexte épidémique,
convoque son

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Mardi 30 juin 2020 à 17 heures
en visioconférence/présentiel

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques

ao_pp_70355980

VILLE DE PAU

Ville de Pau

ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté municipal du 10 juin 2020, M. François BAYROU, maire de la Ville de Pau, a prescrit la reprise de l'enquête publique pour le déclassement d'une emprise du domaine public correspondant aux parkings des résidences du Quartier Saragosse, (enquête initialement fixée du 10 au 26 mars 2020 et annulée par arrêté du 21 avril 2020, suite à la loi d'urgence n°2020-290 du 23/03/20 et la décision gouvernementale de confinement pour limiter la propagation du COVID 19).

A cet effet :
Mme Hélène SARRIQUET a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur.
L'enquête sera ouverte en mairie de Pau **du mardi 30 juin 2020 à 10h30 au jeudi 16 juillet 2020 à 16h30.**

Pendant cette période, le dossier d'enquête publique sera consultable à l'accueil de l'Hôtel de Ville de Pau, place royale, aux jours et heures d'ouverture suivants : les lundi, mercredi, vendredi de 8h30 à 16h45 ; le mardi de 10 h 30 à 16 h 45 ; le jeudi de 8 h 30 à 18 h 30 et sur le site internet de la ville www.pau.fr

Des mesures barrières de protection figureront dans un protocole sanitaire détaillé d'accueil du public.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à l'Hôtel de Ville de Pau, place royale, **le jeudi 16 juillet 2020 de 13h30 à 16h30.**

Pendant la durée de l'enquête, des observations pourront être consignées sur le registre de l'enquête déposé à l'accueil de l'Hôtel de Ville de Pau ou par mail à enquetepublique-saragosse@ville-pau.fr . Le public pourra également adresser ses observations pour être annexées au registre d'enquête par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante :
Mme Hélène SARRIQUET, commissaire enquêteur, Service foncier - Hôtel de Ville - place Royale 64000 Pau.

A l'issue d'un délai de 30 jours après la clôture de l'enquête, les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés au service foncier de la commune de Pau, Villa Ridgway, 26 avenue des Lilas ou sur le site internet.

François BAYROU,
Maire de Pau.

Commune de Sainte-Colombe-de-Duras

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE REPRISE APRÈS SUSPENSION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Sur le projet de carte communale et du périmètre délimité des abords de l'église de Sainte-Colombe-de-Duras.

Par arrêté n° 05-2020 du 15 juin 2020, la mairie de Sainte-Colombe-de-Duras a ordonné une permanence supplémentaire suite aux problèmes de publication sur la reprise de l'enquête publique sur le projet de la carte communale et du périmètre délimité des abords de l'église de Sainte-Colombe-de-Duras.

Cette permanence du commissaire enquêteur se tiendra le lundi 6 Juillet 2020 de 8 h à 12 heures à la mairie de Sainte-Colombe-de-Duras.

Mesures du Covid-19 : la consultation des documents et la rencontre sur rendez-vous avec le commissaire enquêteur nécessitera le port du masque, des gants et l'utilisation d'un stylo personnel.

Autres avis

BORDEAUX MÉTROPOLE

AVIS DE CONCERTATION

Evsines - Requalification

la Charente Maritime

Département de la Charente-Maritime

EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Marchés publics et privés

Marchés à procédure adaptée sup. à 90 000 €

RÉGION Nouvelle-Aquitaine

Région Nouvelle-Aquitaine

AVIS DE MARCHÉ

Marché de travaux pour l'isolement coupe-feu aux tiers du lycée par rapport au gymnase et aux vestiaires au lycée de la Mer à Gujan-Mestras

Pouvoir adjudicateur : Région Nouvelle-Aquitaine, 14, rue François-de-Sourdis, 33077 Bordeaux Cedex. Mandataire BMA, 38, rue de Cursol, CS 80010, 33001 Bordeaux Cedex, tél. 05 56 99 31 99.

Profil acheteur : https://demat-ampa.fr

Numéro de référence du marché : 2020B000T04084

Objet du marché : marché de travaux pour l'isolement coupe-feu aux tiers du lycée par rapport au gymnase et aux vestiaires au lycée de la Mer à Gujan-Mestras - Opération 9356B007.

Code CPV principal : 45000000

Forme juridique du groupement : Solidaire.

Lieu principal d'exécution : Gironde (33).

Ce marché est-il divisé en lots : Oui.
Lot 1 : Démolitions, cloisonnement, flocage, électricité-plomberie CVC, menuiserie, peinture.
Lot 2 : Charpente métallique, étanchéité.

Modalités essentielles de financement : Budget régional.

Conditions de participation du candidat : Doivent être conformes aux conditions stipulées dans le RC.

Critères d'attribution : Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents du marché.

Modalités de réception de remises des candidatures et offres : Par voie dématérialisée sur la plateforme https://demat-ampa.fr

Des variantes sont-elles possibles : Non.

Durée du marché : 3 mois.

Ce marché peut-il faire l'objet d'une reconduction : Non.

Adresse à laquelle les documents peuvent être obtenus : Règlement de consultation, DCE, informations, correspondances et dépôt sont accessibles gratuitement à l'adresse suivante (URL) : https://demat-ampa.fr/?page=entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&refConsultation=35977&orgAcronyme=cr-aquitaine ou https://demat-ampa.fr - réf 2020B000T04084

Type de procédure : Procédure adaptée définie selon les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Date limite de réception des offres : le 15 juillet 2020 à 12 heures.

Durée de validité des offres : 180 jours.

Langue pouvant être utilisée dans l'offre ou la candidature : Le français.

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle les renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction de recours : Tribunal administratif de Bordeaux, 9, rue Tastet, 33000 Bordeaux, tél. 05 56 99 38 00. Site : http://bordeaux.tribunal-administratif.fr

Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 16 juin 2020.

P12 14-15-19AB-20AB21ABM-

Suite des ANNONCES LÉGALES de la page 54

SCI au capital de 60 000 euros
Siège social : ZA Bel Air
47380 Saint-Étienne-de-Fougères
522778141 RCS Agen

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une délibération en date du 3 février 020, l'assemblée générale extraordinaire a décidé de transférer le siège social du ZA Bel Air, 47380 Saint-Étienne-de-Fougères au lieudit "Laportalle", 47360 Saint-Sardos à compter du 3 février 2020, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Modification sera faite au greffe du Tribunal de commerce d'Agen.

Pour avis, la gérance

7221344801 - VS

AVIS DE NON DISSOLUTION

Dénomination :
AODITÉ Services à la personne.
Forme : SAS.
Capital social : 100 euros.
Siège social : "Chantegrit", 47180 Meilhan-sur-Garonne.
839 102 050 RCS Tribunal de commerce d'Agen.
Aux termes de l'assemblée générale ordinaire en date du 10 février 2020, l'associé unique a décidé, malgré la perte de plus de la moitié du capital social, qu'il n'y avait pas lieu de prononcer la dissolution de la société.

---

de capital est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent et chaque action donne droit au moins à une voix. Clause restreignant la libre cession des actions : toute cession d'action à des tiers non associés est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés représentant la majorité des actions. Les modifications de la société seront effectuées au greffe du Tribunal de commerce d'Agen.

Le président

7221118201 - VS

CL expertise
CL EXPERTISE
26 Rue Victor Michaux
47300 VILLENEUVE SUR LOT

GÉRANCE

Aux termes d'une délibération en date du 14 janvier 2020, l'assemblée générale ordinaire de la SCI ALOEC au capital de 180 000 euros, ayant son siège social 31, rue du Moulin, 47800 Saint-Pardoux-Isaac, immatriculée 378 482 814 RCS Agen, a nommé M. Cédric CEOLA demeurant 7 bis, rue de la Vérité, 33400 Talence et M. Christophe CEOLA demeurant 8, boulevard Jean-Jaurès, 06300 Nice en qualité de cogérants pour une durée illimitée, en remplacement de M. Michel CEOLA, décédé le 2 août 2019.

Modification sera faite au greffe du Tribunal de commerce d'Agen.

Pour avis

7221197901 - VS

d'Agen.

Pour avis, le président

7220985401 - VS

les avocats

CABINET DURAND GRANDGONNET MURIDI

Société d'avocats
6, place Robert Schuman
38000 Grenoble

SCI YOYO

Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : "Pradelles"
47140 Saint-Sylvestre-sur-Lot
Siret 830 733 390

GÉRANCE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2019, les associés ont pris acte de la démission de M. Christophe JAMES de ses fonctions de cogérant à compter du 30 septembre 2019 et ont nommé Mme Christelle COENEN demeurant à Bourg d'Oisan (38520), 1, Beal de la Fontaine, aux fonctions de cogérant à compter du 30 septembre 2019 pour une durée illimitée.

Dépôt légal au RCS d'Agen.

Pour avis

TRIBUNAL

47300 Villeneuve-sur-Lot
Date de cessation des paiements : 4 février 2020

Mandataire judiciaire SCP Odile STUTZ, représentée par Me Odile STUTZ, 74, chemin de Grelot, 47304 Villeneuve-sur-Lot.

Les créances sont à déclarer, dans les deux mois au plus tard de l'insertion à paraître au BODACC, auprès du mandataire judiciaire ou sur le portail électronique à l'adresse https://www.creditors-services.com

---

OUVERTURE DE LIQUIDATION JUDICIAIRE DE

7221313301 - VS

SARL COURTAGE DE L'AQUITAINE
RCS Agen 801 466 400
Activités des agents et courtiers d'assurances
7, allées du Centre
47600 Nérac
Date de cessation des paiements : 4 février 2020

Liquidateur Me Marc LERAY, 9, rue Pontarique, 47031 Agen.

Les créances sont à déclarer, dans les deux mois au plus tard de l'insertion à paraître au BODACC, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse https://www.creditors-services.com

---

7221313401 - TCA

SARL LE SISCOLIVE
RCS Agen 791 406 101
Restauration traditionnelle
Route Nationale 21
47290 Cancon
Date de cessation des paiements : 1er décembre 2019.

Liquidateur SCP Odile STUTZ, représentée par Me Odile STUTZ, 74, chemin de Grelot, 47304 Villeneuve-sur-Lot.

Les créances sont à déclarer, dans les deux mois au plus tard de l'insertion à paraître au BODACC, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse https://www.creditors-services.com

---

CONVERSION EN LIQUIDATION JUDICIAIRE DE

7221216601 - TCA

VEYSSIERE Jean-Patrick
RCS Agen 811 045 343
Boulangerie-pâtisserie
Le Bourg 47290 Cancon
VEYSSIERE Laure
Route Nationale
47290 Cancon
Liquidateur SCP Odile STUTZ, repré-

7221407901 - VS

7220934201 - VS

7221309001 - AA

Commune de SAINTE-COLOMBE-DE-DURAS

Élaboration de la carte communale de Sainte-Colombe et du Périmètre Délimité des Abords de l'Eglise de Sainte-Colombe

ENQUÊTE PUBLIQUE - 1ER AVIS

Le public est informé que par arrêté municipal 13 janvier 2020, le conseil municipal a prescrit l'enquête publique relatif à l'élaboration de la carte communale de Sainte-Colombe qui a pour objet de définir les secteurs constructibles de la commune et du Périmètre Délimité des Abords de l'Eglise de Sainte-Colombe.

M. Jean-Marie JUAN (Sous-directeur administratif retraité), a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif.

Les dossiers d'élaboration de la carte communale de Sainte-Colombe et du Périmètre Délimité des Abords de l'Eglise de Sainte-Colombe ainsi qu'un registre où seront consignées les observations et remarques du public seront soumis à l'enquête publique pendant 33 jours consécutifs du jeudi 20 février 2020 à 8 h 00 au lundi 23 mars 2020 à 12 h 00, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : lundi et jeudi de 8 h 00 à 12 h 00.

Monsieur le commissaire-enquêteur recevra le public en mairie de Ste-Colombe :
- le jeudi 20 février de 8 h 00 à 12 h 00
- le jeudi 5 mars de 8 h 00 à 12 h 00
- le lundi 23 mars de 8 h 00 à 12 h 00

Les dossiers d'enquête publique et le présent avis sont consultables sur le site internet de la commune : https://mairiestecolombe.wixsite.com/stecolombe47

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par Monsieur le commissaire-enquêteur.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à l'attention du commissaire enquêteur : mairiestecolombe47@gmail.com

Le rapport et les conclusions motivées de Monsieur le commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, durant un an, aux jours et heures habituels d'ouverture, en mairie de Sainte-Colombe. Ils seront consultables sur le site internet de la commune : https://mairiestecolombe.wixsite.com/stecolombe47

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de ces pièces à Monsieur le Maire, Mairie de Sainte-Colombe, 963, rue du Bourg, 47120 Sainte-Colombe.

Cet avis sera consultable en mairie jusqu'à la fin de l'enquête.

Toutes nos annonces légales sont traitées par la société

MEDIALEX
Annonces Légales & Formalités

Vos demandes doivent être transmises, soit par :

✓ Mail : annonces.legales@medialex.fr

le Républicain

38 rue Léopold-Faye - BP 24
47201 MARMANDE cedex
Tél. 05.53.20.92.93
e-mail: journal@lerepublicain.com - actu.fr/le-republicain-lot-et-garonne
Éditeur : Ludovic ROBET

Société éditrice :
PUBLIHEBDOS SAS
Siège social : 13, rue du Breil
35000 RENNES
SAS au capital de 34 000 000 €

Principal actionnaire :
SIPA (représentée par Louis ECHELARD)

Directeur de publication :
Francis GAUNAND

Directeur délégué :
Philippe DUCEPT

Président du directoire :

Publicité locale, régionale et petites annonces :
Tél. 05 53 20 92 93
e-mail : publicite@hebdoscom.com
www.hebdoscom.com

Directeur de publicité : Anthony COUTANT

Annonces légales :
Tél. 02 99 26 42 00
MEDIALEX www.medialex.fr
Par arrêté préfectoral, journal habilité à publier les annonces judiciaires et légales sur le département (ou arrondissement) : Lot-et-Garonne

Pouvoir d'Achat

Origine des ingrédients
Les oeufs et la farine de blé viennent de France et ils ont en plus le bon goût

d'Achat

Suite des ANNONCES LÉGALES de la page 56

7221526501 - VS

APODIS

7221523101 - VS

7221310401 - AA

Commune de SAINTE-COLOMBE-DE-DURAS

Élaboration de la carte communale de Sainte-Colombe et du Périmètre Délimité des Abords de l'Eglise de Sainte-Colombe

ENQUÊTE PUBLIQUE - 2ÈME AVIS

Le public est informé que par arrêté municipal 13 janvier 2020, le conseil municipal a prescrit l'enquête publique relatif à l'élaboration de la carte communale de Sainte-Colombe qui a pour objet de définir les secteurs constructibles de la commune et du Périmètre Délimité des Abords de l'Eglise de Sainte-Colombe.

M. Jean-Marie JUAN (Sous-directeur administratif retraité), a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif.

Les dossiers d'élaboration de la carte communale de Sainte-Colombe et du Périmètre Délimité des Abords de l'Eglise de Sainte-Colombe ainsi qu'un registre où seront consignées les observations et remarques du public seront soumis à l'enquête publique pendant 33 jours consécutifs du jeudi 20 février 2020 à 8 h 00 au lundi 23 mars 2020 à 12 h 00, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : lundi et jeudi de 8 h 00 à 12 h 00.

Monsieur le commissaire-enquêteur recevra le public en mairie de Ste-Colombe :
- le jeudi 20 février de 8 h 00 à 12 h 00
- le jeudi 5 mars de 8 h 00 à 12 h 00
- le lundi 23 mars de 8 h 00 à 12 h 00

Les dossiers d'enquête publique et le présent avis sont consultables sur le site internet de la commune : https://mairiestecolombe.wixsite.com/stecolombe47

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par Monsieur le commissaire-enquêteur.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à l'attention du commissaire enquêteur : mairiestecolombe47@gmail.com

Le rapport et les conclusions motivées de Monsieur le commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, durant un an, aux jours et heures habituels d'ouverture, en mairie de Sainte-Colombe. Ils seront consultables sur le site internet de la commune : https://mairiestecolombe.wixsite.com/stecolombe47

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de ces pièces à Monsieur le Maire, Mairie de Sainte-Colombe, 963, rue du Bourg, 47120 Sainte-Colombe.

Cet avis sera consultable en mairie jusqu'à la fin de l'enquête.

TRIBUNAL DE COMMERCE D'AGEN

Jugements rendus
RCS Agen 837 884 857
Commerce de détail d'habillement
16, rue de la République
47500 Fumel
Date de cessation des paiements : 30 janvier 2020
Liquidateur SCP Odile STUTZ, représentée par Me Odile STUTZ, 74, chemin de Grelot, 47304 Villeneuve-sur-Lot.
Les créances sont à déclarer, dans les deux mois au plus tard de l'insertion à paraître au BODACC, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse https://www.creditors-services.com

7221759501 - VS

SCHIRO MENUISERIES ET FERMETURES

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 8 000 euros
Siège social : "Baillas"
47200 Marmande
792 697 096 RCS Agen

GÉRANCE

Aux termes de l'assemblée générale mixte du 20 janvier 2020, il résulte que la société SCHIRO CONSTRUCTIONS, dont le siège social est allée Georges Brassens, lieudit "Baillas", 47200 Marmande, représentée par M. Bruce SCHIRO est nommée en qualité de gérante à effet du 1er janvier 2020 pour une durée illimitée, en remplacement de M. SCHIRO Bruce, démissionnaire.

Mention sera faite au RCS Agen.

Pour avis

7221493201 - VS

CL expertise

en gros de produits alimentaires et non alimentaires à destination des commerçants et des professionnels de la restauration hors foyer exploité à Agen (47000), avenue d'Espagne, Zone Industrielle Sud, sous l'enseigne « PROMOCASH».

Le présent contrat est consenti pour une durée d'une année à compter du 1er mars 2020 pour se terminer le 28 février 2021. A l'expiration de cette période initiale, le présent contrat se reconduira tacitement pour une durée indéterminée.

7221803001 - VS

VENTE DE FONDS GÉRANCE

Suivant un acte sous seing privé en date du 28 janvier 2020, la société GENEDIS, Société par Actions Simplifiée au capital de 3 660 000 euros, ayant son siège ZI Route de Paris, 14120 Mondeville, immatriculée au Registre du commerce et sociétés de Caen sous le n° 345 130 512 a mis fin au contrat de location gérance consenti le 1er octobre 2015 à la société DANO CASH, Société à Responsabilité Limitée au capital de 7 500 euros, ayant son siège à Agen (47000), avenue d'Espagne, ZI Sud, immatriculée au Registre du commerce et sociétés d'Agen sous le n° 813 389 962 pour un fonds de commerce de vente en gros de produits alimentaires et non alimentaires à destination des commerçants et des professionnels de la restauration hors foyer, sis et exploité Agen (47000), avenue d'Espagne, ZI Sud, sous l'enseigne «PROMOCASH» et cela à compter du 29 février 2020 inclus.

7221816001 - VS

Capital : 7 500 euros.
Gérance : M. Philippe CAPPONI-CASADEI demeurant 6, Domaine Saint Laurent, 64320 Lée.
La société sera immatriculée au RCS d'Agen.

7221803801 - VS

FRANCHETTO AFFAIRES INTERNATIONALES

SARL en liquidation
au capital de 5 000 euros
Siège : "Le Plantous"
Association Tr@nsnumeric.
Objet : lutter contre la fracture numérique et réduire le gaspillage électronique.
Siège social : 11, avenue Rondereau, 47200 Marmande

Pour avis

le Républicain

38 rue Léopold-Faye - BP 24
47201 MARMANDE cedex
Tél. 05.53.20.92.93
e-mail: journal@lerepublicain.com - actu.fr/le-republicain-lot-et-garonne
Éditeur : Ludovic ROBET

Société éditrice :
PUBLIHEBDOS SAS
Siège social : 13, rue du Breil
35000 RENNES
SAS au capital de 34 000 000 €

Principal actionnaire :
SIPA (représentée par Louis ECHELARD)

Directeur de publication :
Francis GAUNAND

Directeur délégué :
Philippe DUCEPT

Président du directoire :
Francis GAUNAND

Président du conseil de surveillance :
Olivier BONSART

Membres du conseil de surveillance :
Société SIPA
(représentée par Louis ECHELARD),
Olivier BONSART, Dominique BILLARD,
Philippe TOULEMONDE

Impression : IMPRAM 22140 CAVAN

PEFC 10-31-3502 / PEFC recyclé / pefc-france.org

Publicité locale, régionale et petites annonces :
Tél. 05 53 20 92 93
e-mail : publicite@hebdoscom.com
www.hebdoscom.com

Directeur de publicité : Anthony COUTANT

Annonces légales :
Tél. 02 99 26 42 00
MEDIALEX www.medialex.fr
Par arrêté préfectoral, journal habilité à publier les annonces judiciaires et légales sur le département (ou arrondissement) : Lot-et-Garonne

Prix: 1,70 €
Abonnement 1 an : 78,20 €

ISSN 1259-2048
Commission paritaire: 0523 C 83294

Dépôt légal - Reproduction intégrale ou partielle de la présente publication interdite - loi du 11/03/57 - sans autorisation de l'éditeur

Imprimé sur du papier produit en France à partir de 75 à 100 % de fibres recyclées. Une part de ce papier fourni par UPM sous le numéro FI/37/001 est porteur de l'écolabel européen. Eutrophisation : 0,010 kg/tonne.

Habilitation préfectorale pour l'ensemble du département de Lot-et-Garonne

Mail : annonces.legales@medialex.fr

Transmettez vos ANNONCES LÉGALES pour MARDI 12H

7226821301 - VS

7226850601 - VS

7226980601 - AA

Commune de SAINTE-COLOMBE-DE-DURAS

Projet de carte communale et du périmètre délimité des abords de l'église de Sainte-Colombe-de-Duras

REPRISE APRÈS SUSPENSION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 01-2020 du 4 juin 2020, la mairie de Sainte-Colombe-de-Duras a ordonnée la reprise de l'enquête publique sur le projet de la carte communale et du périmètre délimité des abords de l'église de Sainte Colombe de Duras.

La dernière permanence du commissaire enquêteur se tiendra le lundi 15 juin 2020 de 8 h 00 à 12 h 00 à la mairie de Sainte-Colombe-de-Duras.

Mesures du Covid 19 : la consultation des documents et la rencontre sur rendez-vous avec le commissaire enquêteur nécessitera le port du masque, des gants et l'utilisation d'un stylo personnel.

le Républicain

38 rue Léopold-Faye - BP 24
47201 MARMANDE cedex
Tél. 05.53.20.92.93
e-mail: journal@lerepublicain.com - actu.fr/le-republicain-lot-et-garonne
Éditeur : Ludovic ROBET

Société éditrice :
PUBLIHEBDOS SAS
Siège social : 13, rue du Breil
35000 RENNES
SAS au capital de 34 000 000 €

Principal actionnaire :
SIPA (représentée par Louis ECHELARD)

Directeur de publication :
Francis GAUNAND

Directeur délégué :
Philippe DUCEPT

Président du directoire :
Francis GAUNAND

Président du conseil de surveillance :
Olivier BONSART

Membres du conseil de surveillance :
Société SIPA
(représentée par Louis ECHELARD),
Olivier BONSART, Dominique BILLARD,
Philippe TOULEMONDE

Publicité locale, régionale et petites annonces :
Tél. 05 53 20 92 93
e-mail : publicite@hebdoscom.com
www.hebdoscom.com

Directeur de publicité : Anthony COUTANT

Annonces légales :
Tél. 02 99 26 42 00
MEDIALEX www.medialex.fr
Par arrêté préfectoral, journal habilité à publier les annonces judiciaires et légales sur le département (ou arrondissement) : Lot-et-Garonne

Prix: 1,70 €
Abonnement 1 an : 78,20 €
ISSN 1259-2048
Commission paritaire: 0523 C 83294

Dépôt légal - Reproduction intégrale ou partielle de la présente publication interdite - loi du 11/03/57 - sans autorisation de l'éditeur

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel

[illegible] au Tribunal [illegible]
WYERS CONSEILLANTS, 52, rue du Docteur Courret, 47200 Marmande où domicile a été élu à cet effet.

7227121201 - VS

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 20 mai 2020, il a été constitué une société à responsabilité limitée coopérative de pharmaciens d'officine présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :
COOPERATIVE EUROPHARM.
Capital variable :
Capital minimal : 3 250 euros ;
Capital de fondation : 13 000 euros.
Siège : 4, boulevard du Couchant – 47310 Laplume.
Objet : commerce de gros et référencement de produits pharmaceutiques.
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS d'Agen.
Gérant : M. Luc RIGAUD demeurant lieudit "Busquet", 2, route de l'Auvignon, 47310 Montcaut est désigné statutairement en qualité de gérant pour 3 ans.
Immatriculation au Registre du commerce et des sociétés d'Agen.

Pour avis et mention

Siège social : Marché Gare
Place J.B. Durand
47000 Agen
siège de liquidation :
1676, route du Payrastre
47510 Foulayronnes
451 463 962 RCS Agen

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une décision en date du 31 mars 2020, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.

M. Daniel ESTEFFE demeurant 1676, route du Payrastre, 47510 Foulayronnes, associé unique, exercera les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est 1676, route du Payrastre, 47510 Foulayronnes. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce d'Agen, en annexe au RCS.

Pour avis, le liquidateur

TRIBUNAL DE

[illegible]
Commissaire à l'exécution du plan SCP Odile STUTZ, représentée par Me Odile STUTZ, 74, chemin de Grelot 47304 Villeneuve-sur-Lot.

7226978601 - VS

STIM WAVE 06

SAS au capital de 1 000 euros
Siège social :
1216, avenue du Midi
ZAC Agen Sud
47000 Agen
RCS Agen 831 306 253

AVIS

Par décision du 15 mai 2020, l'associée unique a décidé de nommer comme président de la société, à compter du même jour, pour une durée non limitée la Société "NOUS" (RCS Agen 878 986 876), en remplacement de Mme Audrey BEZANGER, démissionnaire.

Mention sera faite au RCS d'Agen.

7227179301 - VS

[illegible] les associés ont décidé, à compter du 1er juin 2020, de transférer le siège social à 5, rue Lodru Bollin, 47000 Agen. L'article 4 des statuts a été mis à jour en conséquence.

Mention sera portée au RCS du Tribunal de commerce d'Agen.

7227195301 - DL

DÉCLARATION D'ABSENCE

Par requête en date du 4 octobre 2019, M. William PARIGNY domicilié 32, rue du Daguet à Marmande (Lot-et-Garonne) a saisi le Tribunal judiciaire afin que soit déclarée l'absence de Mme Marie Mireille GARDES veuve PARIGNY née le 29 décembre 1944 à Armillac (Lot-et-Garonne) dont la dernière adresse était "Le Château" à Saint-Barthélemy d'Agenais (Lot-et-Garonne).

Visa du Procureur de la République
A Agen, le 25 février 2020, Nicolas BLOT, Substitut du Procureur

Annonces légales et judiciaires

MEDIALEX
Annonces Légales & Formalités

www.medialex.fr
Mail : annonces.legales@medialex.fr
Tél. : 02 99 26 42 00 - Fax : 0 820 309 009 (0,12€ TTC/mn).

7227037701 - AA

Commune de SAINT-ASTIER-DE-DURAS

Projet de carte communale

REPRISE APRÈS SUSPENSION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE - 1ER AVIS

Par arrêté n° 02/2020 du 4 juin 2020, la mairie de Saint-Astier-de-Duras a ordonnée la reprise de l'enquête publique sur le projet de la carte communale.

La dernière permanence du commissaire enquêteur se tiendra le jeudi 11 juin 2020 de 14 h 00 à 18 h 00 à la mairie de Saint-Astier-de-Duras.

Mesures du Covid 19 : la consultation des documents et la rencontre sur rendez-vous avec le commissaire enquêteur nécessitera le port du masque, des gants et l'utilisation d'un stylo personnel.

Habilitation préfectorale pour l'ensemble du département de Lot-et-Garonne

Mail : annonces.legales@medialex.fr

Transmettez vos ANNONCES LÉGALES pour MARDI 12H

7228142901 - VS

SF2L

Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : Laborde
47350 Seyches

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Seyches du 22 juin 2020, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société civile immobilière.

Dénomination sociale : SF2L

Siège social : Laborde, 47350 Seyches.

Objet social : l'achat, l'exploitation, l'administration et la gestion par voie de location ou autrement de tous immeubles bâtis ou non bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés.

Capital social : 1 000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire.

Gérance : Monsieur Franck MARTRES et Madame Stéphanie MARTRES demeurant Laborde, 47350 Seyches.

Clauses relatives aux cessions de parts : dispense d'agrément pour cessions à associés, conjoints d'associés, ascendants ou descendants du cédant, et agrément accordé par le gérant.

Immatriculation de la Société au Regis-

7227960201 - VS

CL expertise
CL EXPERTISE
26 Rue Victor Méchain
47300 VILLENEUVE SUR LOT

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Villeneuve-sur-Lot du 15 juin 2020, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée.

Dénomination : LE DIX

Siège : 30 rue de Paris, 47300 Villeneuve-sur-Lot.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS,

Capital : 4 000 euros

Objet : Restauration traditionnelle et restauration rapide sur place ou à emporter ou en livraison, salon de thé, vente de pâtisseries et de crèmes glacées, vente au détail de thé et produits dérivés, vente sur chariot ou équipements mobiles.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrément : Toutes les cessions d'actions à des tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : M. Thomas GONZALBEZ, demeurant 6 Impasse des Pruniers, 47300 Bias ; Directeur Général (nommée sur décision du Président en date du 15 juin 2020) : Mlle Estelle PEYSSONNEL, demeurant 6 Impasse des Pruniers, 47300 Bias.

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 2019 soit 4,07 € ht la ligne

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

7228162101 - VS

APODIS
EXPERTISE COMPTABLE ET CONSEIL

AQUITAINE EUROPE BETAIL

SARL au capital de 350 960 euros
Siège Social : Au Bouas
47270 Saint-Pierre-de-Clairac
Siren 377.556.105 – RCS Agen

MODIFICATIONS

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 11 juin 2020, que sont venus à expiration les mandats de Commissaire aux Comptes Titulaire de AUDIT CONSEIL EXPERTISE et de Commissaire aux Comptes Suppléant de M. Yannick LOUBIERE et que la SAS AREVCO, sise 3 avenue Léonard de Vinci, 33600 Pessac, Siren 500.219.795 - RCS Bordeaux, a été nommée Commissaire aux Comptes pour une durée de 6 exercices.

Dépôt légal : RCS d'Agen.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE AGEN

Jugements rendus à l'audience

7228108201 - VS

ADEXSA
CABINET DENOIS
Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes
47200 BEAUPUY
www.adexsa.info

LA BELLE ODYSSÉE

Société par actions simplifiée
au capital de 2 000 euros
Siège social : 506 Monplaisir
47180 Sainte-Bazeille

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Sainte-Bazeille du 11 juin 2020, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée

Dénomination : LA BELLE ODYSSÉE

Siège : 506 Monplaisir, 47180 Sainte-Bazeille.

Durée : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Capital : 2 000 euros.

Objet : toute prestation de services se rattachant aux activités touristiques et notamment au tourisme de plein air, comme la location de vélo et autres matériels et accessoires, le transport de ces matériels et accessoires, toute mise à disposition ou services pouvant être

7227772901 - AA

Commune de SAINT-GÉRAUD

Élaboration de la carte communale

AVIS

Par délibération en date du 21 février 2020 et par arrêté préfectoral du 11 mai 2020, le Conseil Municipal de Saint-Géraud et le Préfet ont approuvé la Carte Communale de la Commune.

Cette délibération et cet arrêté sont affichés en Mairie pendant 1 mois.

La Carte Communale est tenue à la disposition du public, à la mairie aux heures et jours d'ouverture, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires.

7227955001 - AA

Commune de SAINTE-COLOMBE-DE-DURAS

Reprise après suspension de l'enquête publique sur le projet de carte communale et du périmètre délimité des abords de l'église de Sainte-Colombe-de-Duras

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 05-2020 du 15 juin 2020, la mairie de Sainte-Colombe-de-Duras a ordonnée une permanence supplémentaire suite aux problèmes de publication sur la reprise de l'enquête publique sur le projet de la carte communale et du périmètre délimité des abords de l'église de Sainte-Colombe-de-Duras.

Cette permanence du commissaire enquêteur se tiendra le lundi 6 juillet 2020 de 8 h 00 à 12 h 00 à la mairie de Sainte-Colombe-de-Duras.

Mesures du Covid 19 : La consultation des documents et la rencontre sur rendez-vous avec le commissaire enquêteur nécessitera le port du masque, des gants et l'utilisation d'un stylo personnel.

7228018501 - VS

AVIS DE CONSTITUTION

Dénomination : MCLAMAN
Siège social : 15, avenue de Bigorre, 47550 Boé.
Forme : SASU.
Capital : 1 000 euros.

7228043001 - DL

SCP ELODIE ALBERTINI-HERAULT ET SANDRA BERGER

Notaires associées
47800 Miramont-de-Guyenne

PROCÈS-VERBAL DE DÉPÔT ET DE

DEPARTEMENT DU LOT ET GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MARMANDE

MAIRIE
SAINTE COLOMBE DE DURAS

23

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Sylvie WOJCIECHOWSKI-GOULARD, Maire de Sainte Colombe de Duras, **certifie** que arrêtés suivant au bien été affichés dans les délais légaux aux endroits habituels sur la commune de Ste Colombe de Duras

Arrêté 01/2020 du 13/01/2020 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique

Arrêté 03/2020 du 23/03/2020 annulant la dernière permanence en raison des conditions sanitaires imposées par la pandémie du Covid 19

Arrêté 04/2020 du 08/06/2020 prescrivant la reprise de l'enquête publique

Arrêté 05/2020 prescrivant une permanence supplémentaire suite aux problèmes de publication

Fait à Sainte Colombe de Duras, le 13/07/2020

Le Maire,

Sylvie WOJCIECHOWSKI-GOULARD

Grenouilleau 47120 SAINTE COLOMBE DE DURAS- Tél. : 05.53.83.82.49-Fax : 05.53.93.15.23
Email : mairieduras@wanadoo.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

24a

Sainte Colombe de Duras

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

pour :

- ☐ SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (S.C.O.T.)
- ☐ PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)
- ☒ CARTE COMMUNALE
- ☐ INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
- ☐ DÉLIMITATION DES ZONES D'ASSAINISSEMENT (COLLECTIF OU NON COLLECTIF), DES ZONES NÉCESSITANT DES MESURES DE MAÎTRISE DU DÉBIT, DE L'ÉCOULEMENT, DE LA COLLECTE OU DU STOCKAGE DES EAUX PLUVIALES.
- ☐ ALIÉNATION
- ☐ SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES - SRADDET.
- ☐ AUTRES :

(1)

relatif à : Projet de Carte Communale de Sainte Colombe de Duras et du périmètre des abords de l'église de Sainte Colombe

(1) Cocher la case correspondante

SEDI 30700 UZÈS (1903) - Mairies **328560**
Fabriqué en France

OBJET DE L'ENQUÊTE

Projet de carte communale de Sainte Colombe de Duras et du périmètre des abords de l'église de Sainte Colombe

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE

Arrêté n° 01/2020 en date du : 13 janvier 2020
de : Monsieur le Maire de Sainte Colombe de Duras ☐ (1)
de : ☐ (1)

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

M JUAN Jean-Marie

Président de la commission d'enquête : M ..... qualité .....
Membres titulaires : M ..... qualité .....
M ..... qualité .....
M ..... qualité .....
M ..... qualité .....

Membres suppléants : M ..... qualité .....
M ..... qualité .....
M ..... qualité .....
M ..... qualité .....

Durée de l'enquête :
Date d'ouverture : Jeudi 20 Fevrier 2020 Date de clôture : Lundi 23 mars 2020 à 12h00
Siège de l'enquête : Mairie de Sainte Colombe de Duras
Lieux, jours et heures de consultation du dossier d'enquête : les lundis de 8h00 à 12h00 et les jeudis de 8h00 à 12h00

CE REGISTRE D'ENQUÊTE (art. R123-13 du code de l'environnement)

comportant : Vingt huit pages, feuillets non mobiles est **coté et paraphé** par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête est destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par correspondance au nom du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête à .....

RÉCEPTION DU PUBLIC (art. R123-13 du code de l'environnement)

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public :

le Jeudi 20 février 2020 de 08 heure 00 à 12 heure 00
le Jeudi 5 mars 2020 de 08 heure 00 à 12 heure 00
le Lundi 23 mars 2020 de 08 heure 00 à 12 heure 00 Suspendue
le Lundi 15 juin 2020 de 08 heure 00 à 12 heure 00
le Lundi 06 juillet 2020 de 08 heure 00 à 12 heure 00

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public à (2) .....

le ..... de ..... heure ..... à ..... heure .....
le ..... de ..... heure ..... à ..... heure .....
le ..... de ..... heure ..... à ..... heure .....
le ..... de ..... heure ..... à ..... heure .....
le ..... de ..... heure ..... à ..... heure .....

- Une réunion publique ~~a été~~, n'a pas été (3) organisée par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public dès leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

(1) Cocher la case correspondante et indiquer l'autorité qui a pris l'arrêté relatif à l'enquête publique.
(2) Indiquer autre lieu de réception du public (Mairie de .....).
(3) Rayer la mention inutile.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

- Première permanence du jeudi 20 février 2020 de 8h à 12h00 -

(1) DALIA-LONGA Bernard 1 Fourre 33580 DIEULIVOL

Je pose ma demande car je suis propriétaire de parcelle AH03 AH 312 lieu dit Sary
J'aurai l'intention de faire construire dans ces parcelles
Dans un rayon de 150 mètres il y a déjà 9 maisons d'habitation.
Je ne dispose pas de terrain autour de mon habitation pour faire des aménagements (piscine etc)
Ma demande n'est pas de bâtir les 1ha 70 qui m'appartiennent mais uniquement une petite partie à convenir pour ne pas gêner le visuel des autres habitations.

Fait le 20 Février 2020

Deux photographies "Géoportail" sont remises et mises en Annexe A1 et A2.

Le commissaire enquêteur

(2) Mme Ferchaud Josette 4 bis rue Ste Colombe 33350 Castillon les parcelles 360 361 sont bien en zone constructible le 20.02.20 Ferchaud

- Deux visites à cette première permanence, aucun courrier ni courriel.

- Deuxième permanence de jeudi 5 mars 2020 de 8h00 à 12h00 -

24d

(3) DALLA LONGA Gérard 33560 ST EOLIVOL
demande à agrandir une batisse existante
que je souhaiterais agrandir lieu dit AREAS N°a 104
Ste Colombe 5/03/2020

(4) Lusoli Régis - 1413 Route des Couronneaux 47120 Ste Colombe de Duras. je dispose 3 terrains à la Chataigneraie et je suis venu voir qu'ils sont bien en zone constructible
Le 5-03-2020

- Deux visites à cette deuxième permanence, aucun courrier ni courriel.

- Arrêté de suspension de l'enquête publique du mars 2020 suite à l'épidémie de Covid 19 (loi d'urgence 2020-290 du 23/03/20. La troisième permanence prevue le 23 mars 2020 a été reportée.
- Arrêté de reprise de l'enquête publique du 08/06/20 La troisième permanence s'est déroulée le lundi 15 juin 2020 de 08h00 à 12h00 : Pas de visite, aucun courrier ni courriel à cette troisième permanence.

- Arrêté d'ajout d'une permanence n° 05/2020 du 15 juin 2020 suite à un problème de publication sur la reprise de l'enquête publique. Cette permanence a été fixée le lundi 6 juillet 2020 de 8h00 à 12h00 : Pas de visite, aucun courrier ni courriel à cette quatrième permanence.

Annexe A1

94e

géoportail

© IGN 2019 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 0° 06' 27" E
Latitude : 44° 41' 45" N

https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/parcelles-cadastrales-trait-orange 18/02/2020

Annexe A2

24 f

géoportail

© IGN 2019 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 0° 06' 16" E
Latitude : 44° 41' 47" N

https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/parcelles-cadastrales-trait-orange 18/02/2020

Le lundi 06 juillet 2020 à 12h00, le délai de l'enquête publique étant expiré, je soussigné Jean-Marie JUAN, Commissaire enquêteur, déclare clos le présent registre des observations.

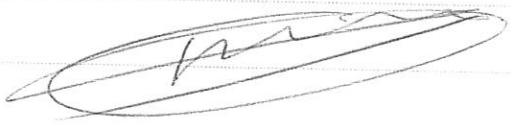

25a

Commissaire Enquêteur :
Jean-Marie JUAN
65 Avenue des Villas
47200 MARMANDE

à

Madame la Maire de la commune
Sainte Colombe de Duras
Mairie
47000 SAINTE COLOMBE DE DURAS

Procès-verbal de synthèse des observations de l'enquête publique pour le projet de la Carte Communale et du périmètre délimité des abords de l'église de la commune de SAINTE COLOMBE DE DURAS.

Madame la Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le Procès-verbal de synthèse des observations de l'enquête publique pour le projet de la Carte Communale et du périmètre délimité des abords de l'église de la commune de SAINTE COLOMBE DE DURAS.

Je vous signale que vous disposez d'un délai de quinze jours pour produire des observations éventuelles.

Veuillez agréer, Madame la Maire, l'expression de mes respectueuses salutations.

Marmande le 13 juillet 2020
Le commissaire Enquêteur :
Jean-Marie JUAN

256

Commissaire Enquêteur :
Jean-Marie JUAN
65 Avenue des Villas
47200 MARMANDE

à

Madame la Maire de la commune
Sainte Colombe de Duras
Mairie
47000 SAINTE COLOMBE DE DURAS

Enquête publique pour le projet de la Carte Communale de Sainte Colombe de Duras et du périmètre délimité des abords de l'église de Sainte Colombe de Duras (Département de Lot et Garonne).

Demande présentée par le Conseil municipal de SAINTE COLOMBE DE DURAS.

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

RECUEILLIES PENDANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE du 20 février 2020 au 06 juillet 2020.

CONSULTATIONS PUBLIQUES à la Mairie de SAINTE COLOMBE DE DURAS :

Jeudi 20 février 2020 de 8 h 00 à 12 h 00

Jeudi 05 mars 2020 de 8 h 00 à 12 h 00

Lundi 15 juin 2020 de 8 h 00 à 12 h 00

Lundi 06 juillet 2020 de 8 h 00 à 12 h 00 L

I. L'ENQUÊTE

Par arrêté n° 01/2020 du 13/01/2020, monsieur le Maire de SAINTE COLOMBE DE DURAS a prescrit l'ouverture d'une enquête publique pour le projet de carte communale de Sainte Colombe de Duras et du périmètre délimité des abords de l'église de Sainte Colombe de Duras (Département de Lot et Garonne).

Par arrêté n° 03/2020 du 23/03/2020, monsieur le Maire de SAINTE COLOMBE DE DURAS, en raison des conditions sanitaires imposées par la pandémie du Covid-19 et le confinement mis en place, la dernière permanence prévue le lundi 23 mars 2020 est annulée et reportée à une date ultérieure.

25c

Par arrêté n° 04/2020 du 08/06/2020, madame la Maire de SAINTE COLOMBE DE DURAS a prescrit la reprise de l'enquête publique sur le projet de carte communale de Sainte Colombe de Duras et du périmètre délimité des abords de l'église de Sainte Colombe de Duras jusqu'au lundi 15 juin 2020.

Par arrêté n° 05/2020 du 15/06/2020, madame la Maire de SAINTE COLOMBE DE DURAS a prescrit une permanence supplémentaire de l'enquête publique sur le projet de carte communale de Sainte Colombe de Duras et du périmètre délimité des abords de l'église de Sainte Colombe de Duras suite aux problèmes de publication jusqu'au lundi 06 juillet 2020.

L'enquête publique d'une durée initiale de 33 jours consécutifs a été prolongée jusqu'au 06 juillet 2020, avec une suspension de 80 jours. Elle s'est donc déroulée du lundi 20 février 2020 au 23 mars 2020 et du 08 juin 2020 au jeudi 06 juillet 2020 inclus. Pendant cette période, les pièces du dossier ainsi que le registre des observations de l'enquête ont été tenus à la disposition du public à la mairie de SAINTE COLOMBE DE DURAS. Le public a eu la possibilité d'adresser par voie électronique sur le site de la Mairie.

L'article2019 (1 page) R. 123-18 du Code de l'environnement stipule que :

«... Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le Président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme, dispose d'un ***délai de quinze jours pour produire*** *ses observations éventuelles. »*

Le procès-verbal de synthèse sera annexé au rapport du commissaire enquêteur

II. LA SYNTHESE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

Registre des observations du public de la Mairie de SAINTE COLOMBE DE DURAS (Les copies des 6 pages sont jointes au procès-verbal))

Observations verbales : néant.

Observations inscrites sur le registre d'enquête : quatre.

Observations adressées par courrier annexées aux registres d'enquête : néant.

Observations adressées par courriel annexées aux registres d'enquête : néant.

Il faut penser aux besoins en eau pour la lutte contre l'incendie et les distances entre le risque et les points d'eau. Il faut calculer le coût pour la commune de nouveaux points d'eau pour la défense incendie afin de déterminer les terrains constructibles. Des précisions sur la présence et la suffisance des réseaux AEP doivent conforter cette lutte contre l'incendie.

Autres observations du commissaire enquêteur :

Je remarque que La trame bleue et verte n'est pas définie de manière assez précise et les zones humides n'apparaissent pas, les risques naturels ne sont pas suffisamment définis.

J'observe que l'avis de la mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) du 24 janvier 2020 n'était pas dans le dossier soumis à l'enquête. J'ai dû aller le chercher sur internet. Il n'a pas fait l'objet de réponse avant l'ouverture ou pendant l'enquête publique. Pourtant la MRAe conclue « Le projet de la carte communale consomme de manière excessive des espaces naturels, agricoles ou forestiers, à partir d'une hypothèse d'évolution démographique injustifiée, en rupture avec son rythme actuel, d'une perspective de densité d'urbanisation trop faible pour les futures constructions, et par la création de zones à vocation de tourisme et de loisirs sans effort suffisant pour en contenir les périmètres. La Mission Régionale d'Autorité environnementale considère que le dossier n'identifie pas clairement les principaux enjeux du territoire sur les risques naturels et les zones humides. Les futures zones constructibles évitent le site Natura 2000 et les abords immédiats de l'église inscrite, mais se situent pour certaines dans des secteurs à réexaminer, car trop peu dense et éloignés du centre du bourg. Globalement le dossier n'apporte pas les éléments lui permettant de conclure que le projet de carte communale de Sainte Colombe de Duras prend en compte l'environnement à un niveau suffisant. Le dossier mérite d'être repris ».

Je constate également que les observations des personnes publiques associées (PPA) n'ont pas fait l'objet de réponse avant l'ouverture ou pendant l'enquête publique. Dans l'ensemble, les Personnes Publiques Associées ont donné un avis favorable à la carte communale, mais elles ont émis des réserves et des recommandations :

Direction Départementale des Territoires, Service urbanisation, Atelier Urbanisme, N° 20-005 du 20 janvier 2020 (Arrêté préfectoral portant ACCORD avec réserve de dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de schéma de cohérence territoriale applicable à la commune de Saine Colombe de Duras (N° 47-2020-01-15-004 du 15 janvier 2020).

Direction Départementale des Territoires, Service urbanisation, Atelier Urbanisme, N° 20-0012 du 22 janvier 2020 (observations relatives à la proposition de zonage, N, U et Ux).

Conseil départemental de Lot et Garonne sur la zone constructible D411 rappelle que les dessertes doivent respecter les règles de visibilité notamment au regard de la sécurité des usagers et des distances de visibilité.

Service Départemental d'incendie et de secours de Lot et Garonne (SDIS 47), ce document ne peut être considéré comme Schéma Communal de Défense Contre l'Incendie qui a vocation à dimensionner les moyens existants après analyse du risque bâtimentaire sur l'ensemble du territoire de la commune.

Quelles mesures la commune pense mettre en œuvre suite aux observations à l'avis de la mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) et des Personnes Publiques Associées (PPA) ?

Marmande le 13 juillet 2020
Le commissaire Enquêteur :
Jean-Marie JUAN

Reçu en main propre
de M. Juan,
le 13 juillet 2020

Remis en main propre à
Madame Sylvie WOJCIECHOWSKI-
GOUCHARD, maire de Sainte
Colombe de Duras.
Le 13 juillet 2020 11 pages

259

OBJET DE L'ENQUÊTE

Projet de Carte communale de Sainte Colombe de Duras et du périmetre des abords de l'église de Sainte Colombe

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE

Arrêté n° 01/2020 en date du : 13 janvier 2020
de : Monsieur le Maire de Sainte Colombe de Duras ☐ (1)
de : ☐ (1)

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

M JUANS Jean-Marie

Président de la commission d'enquête : M ..... qualité .....
Membres titulaires : M ..... qualité .....
M ..... qualité .....
M ..... qualité .....
M ..... qualité .....

Membres suppléants : M ..... qualité .....
M ..... qualité .....
M ..... qualité .....
M ..... qualité .....

Durée de l'enquête :
Date d'ouverture : Jeudi 20 Fevrier 2020 Date de clôture : Lundi 23 mars 2020 à 12h00
Siège de l'enquête : Mairie de Sainte Colombe de Duras
Lieux, jours et heures de consultation du dossier d'enquête : les lundis de 8h00 à 12h00 et les jeudis de 8h00 à 12h00

CE REGISTRE D'ENQUÊTE (art. R123-13 du code de l'environnement)

comportant : Vingt huit pages, feuillets non mobiles est **coté et paraphé** par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête est destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par correspondance au nom du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête à .....

RÉCEPTION DU PUBLIC (art. R123-13 du code de l'environnement)

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public :

le Jeudi 20 février 2020 de 08 heure 00 à 12 heure 00
le Jeudi 5 mars 2020 de 08 heure 00 à 12 heure 00
le Lundi 23 mars 2020 de 08 heure 00 à 12 heure 00 Suspendre
le Lundi 15 juin 2020 de 08 heure 00 à 12 heure 00
le Lundi 06 juillet 2020 de 08 heure 00 à 12 heure 00

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public à (2) .....

le ..... de ..... heure ..... à ..... heure .....
le ..... de ..... heure ..... à ..... heure .....
le ..... de ..... heure ..... à ..... heure .....
le ..... de ..... heure ..... à ..... heure .....
le ..... de ..... heure ..... à ..... heure .....

- Une réunion publique ~~a été~~, n'a pas été (3) organisée par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public dès leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

(1) Cocher la case correspondante et indiquer l'autorité qui a pris l'arrêté relatif à l'enquête publique.
(2) Indiquer autre lieu de réception du public (Mairie de).
(3) Rayer la mention inutile.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

- Première permanence du jeudi 20 février 2020 de 8h à 12h00 -

(1) DALIA-LONGA Bernard 1 Fourre 33580 DIEULIVOL

Je pose ma demande car je suis propriétaire de parcelle AH03 AH 312 lieu dit Sary
J'aurai l'intention de faire construire dans ces parcelles
Dans un rayon de 150 mètres il y a déjà 8 maisons d'habitation.

Je ne dispose pas de terrain autour de mon habitation pour faire des aménagements (piscine etc)
Ma demande n'est pas de bâtir les Ha 70 qui m'appartiennent mais uniquement une petite partie à convenir pour ne pas gêner le visuel des autres habitations.

Fait le 20 Février 2020

Deux photographies "Géoportail" sont remises et mises en Annexe A1 et A2.

Le commissaire enquêteur

(2) Mme Ferchaud Yolette 4 la Vergnotte St Colomb 33350 constate que les parcelles 360361 sont bien en zone constructible le 20.02.20 Ferchaud
en page 4 et 5

- Deux visites à cette première permanence, aucun courrier ni courriel.

- Deuxième permanence de jeudi 5 mars 2020 de 8h00 à 12h00 -

(3) DALLA LONGA Gérard 33560 ST EOLIVOL 25i
demande à agrandir une batisse existante
que je souhaiterais agrandir lieu dit AREAS N°a 104
Ste Colombe 5/03/2020

(4) Lusoli Régis - 1413 Route des Couronneaux 47120 Ste Colombe de Duras - je dispose 3 Terrains à la Chataigneraie et je suis venu voir qu'ils sont bien en zone Constructible
Le 5-03-2020

- Deux visites à cette deuxième permanence, aucun courrier ni courriel.

- Arrêté de suspension de l'enquête publique du mars 2020 suite à l'épidémie de Covid 19 (Loi d'urgence 2020-290 du 23/03/20. La troisième permanence prevue le 23 mars 2020 a été reportée.
- Arrêté de reprise de l'enquête publique du 08/06/20 La troisième permanence s'est déroulée le lundi 15 juin 2020 de 08h00 à 12h00 : Pas de visite, aucun courrier ni Courriel à cette troisième permanence.
- Arrêté d'ajout d'une permanence n° 05/2020 du 15 juin 2020 suite à un problème de publication sur la reprise de l'enquête publique. Cette permanence a été fixée le lundi 6 juillet 2020 de 8h00 à 12h00 : Pas de visite, aucun courrier ni Courriel à cette quatrième permanence.

M

Annexe A1

25j

géoportail

© IGN 2019 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 0° 06' 27" E
Latitude : 44° 41' 45" N

https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/parcelles-cadastrales-trait-orange 18/02/2020

géoportail

25k

© IGN 2019 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 0° 06' 16" E
Latitude : 44° 41' 47" N

https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/parcelles-cadastrales-trait-orange 18/02/2020

25 P

Le lundi 06 juillet 2020 à 12h00, le délai de l'enquête publique étant expiré, je soussigné Jean-Marie JUAN, Commissaire enquêteur, déclare clos le présent registre des observations.

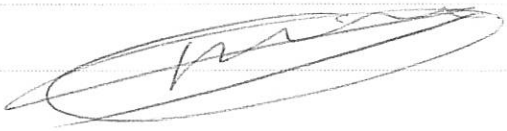

26a

Réponse au PV d'enquête :

1. Observations du publique

-1 M Dalla Longua parcelle AH 3 et 314

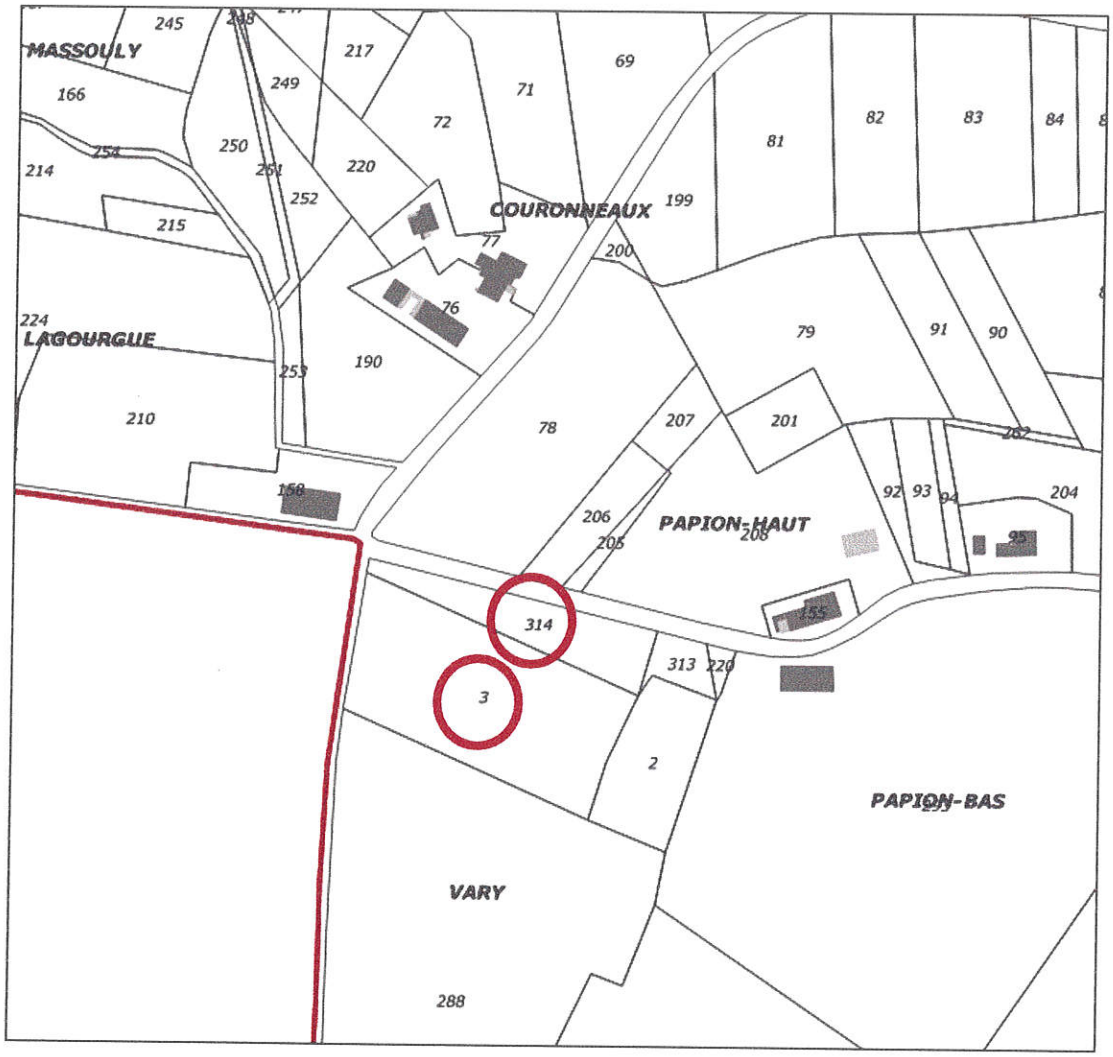

Souhaite construire :

Les parcelles constituent des espaces agricoles plantés en vigne. Les habitations présentes à proximité ne constituent pas un hameau. L'urbanisation constituerait un étalement urbain contraire aux objectifs de gestion économe des sols.

-2 Mme Ferchaud constate le classement des parcelles 360 et 361 en zone constructible.

RAS

-3 M Dalla Longua

Souhaite agrandir une bâtisse parcelle 104 à Anzas

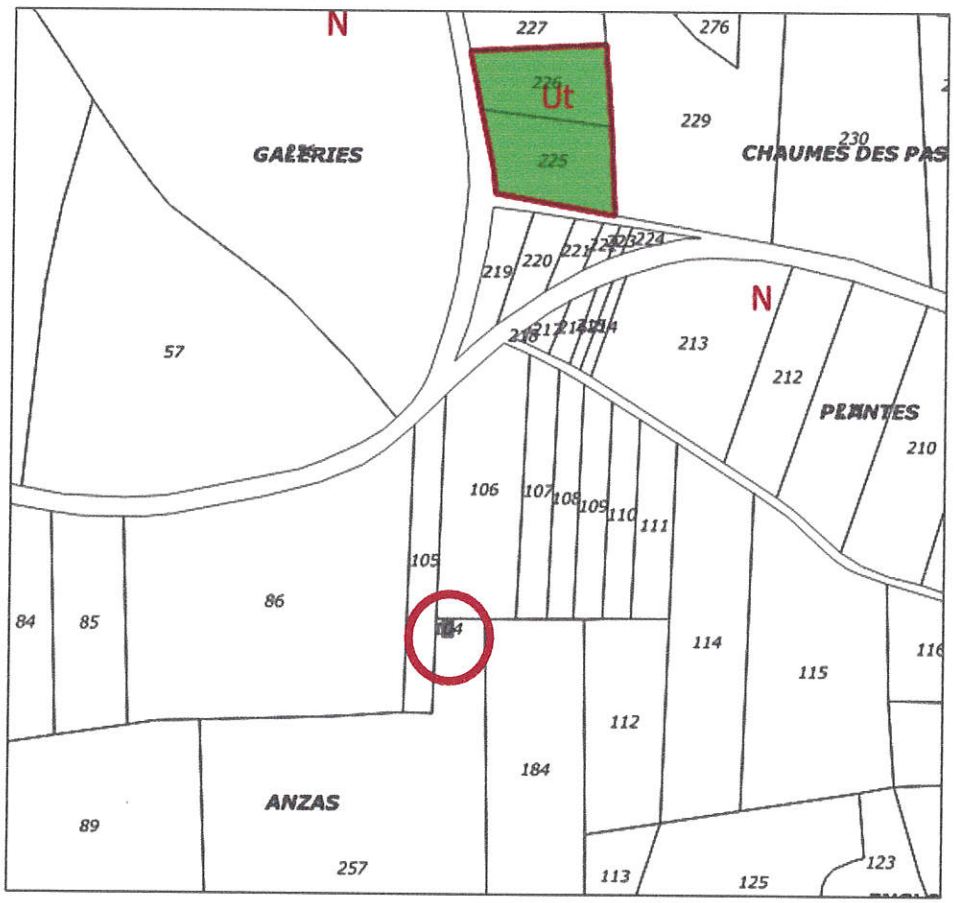

Souhaite agrandir une bâtisse parcelle 104 à Anzas

Il s'agit d'un cabanon d'environ 40m². L'extension des constructions en zone non constructible est possible pour les besoins de l'activité agricole.

-4 M. Lussoly

Est venu constater le classement en zone constructible des 3 parcelles lui appartenant.

RAS.

2. Observations du commissaire enquêteur et des PPA

- La surface par logement semble petite

La surface de 1200 m² correspond à l'objectif fixé au regard des principes règlementaires. La DDT n'autorise pas un objectif de consommation supérieur.

- Le nombre de logement page 32

Les 14 logements correspondent au nombre de logements dans les parties actuellement urbanisés, dont certains ne sont pas viabilisés.

- L'absence de définition des terrains agricoles (A) et naturels (N).

Le code de l'urbanisme ne prévoit cette distinction que dans le cadre d'un PLU pas pour les cartes communales. La p 80 précise les constructions autorisées en zone N. Il faut y ajouter les annexes qui peuvent être autorisées à proximité des habitations existantes.

- L'absence de règlement écrit

La carte communale ne dispose pas de règlement comme le PLU. Les autorisations d'urbanisme sont délivrées sur les bases du RNU repris page 83 et suite.

- Les terrains constructibles pas assez recentré sur le village.

Le rapport de présentation page 94 précise que la moitié des surfaces sont sur le village et le reste sur les hameaux.

- La lutte contre les incendies.

La défense incendie fait partie des critères de constructibilité fixés page 74 du rapport de présentation. Les points de défense incendie sont identifiés sur la carte de synthèse. Le village est desservi par une borne d'incendie de même que le hameau des cours. Un poteau est également prévu sur le secteur de Chataigneraie. Concernant les Couronneaux, le plan d'eau est accessible pour assurer cette fonction.

- L'avis de la MRAE

La TVB n'est pas assez précise. **La méthodologie d'élaboration de la TVB sera ajoutée p55.**

Absence de prise en compte des zones humides. **Les zones humides sont représentées en p 40 du rapport de présentation et sont intégrées à la TVB en page 54. La p107 indique les zones humides sont intégrées à la trame bleue.**

La MRAE demande de compléter le dossier sur :

<u>Remarques générales</u>

-résumé non technique à compléter par des cartographies. **Il sera complété avant l'approbation.**

-compléter les indicateurs de suivi. **Ils seront complétés avant l'approbation par les critères suivants : population, nombre d'habitation nouvelle et de réhabilitation**

<u>Diagnostic et état initial de l'environnement</u>

Absence de méthodologie. **La méthodologie d'élaboration de la TVB sera ajoutée p55.**

Absence de description des zones humides identifiées par le CEN. **Nous demanderons une description au CEN pour l'insérer au rapport.**

Compléter les données sur la ressource en eau et assainissement. Ces données relève du schéma directeur eau potable et d'assainissement (syndicat eau 47). **Nous demanderons au syndicat eau 47 ces données pour les insérer au rapport.**

Les zones d'aléa du PPR RGA seront ajoutées (Aléa faible à moyen).

Une carte de synthèse de l'état initial de l'environnement sera insérée.

Projet communal

Demande de réexaminer le développement prévu de 1.88%/an correspondant à la création de 12 logements sur 10 ans. **Si l'objectif est revu en fonction de l'évolution précédente (0,4%), la surface à réserver à l'urbanisation devra être réduite.**

Recommande une densité plus élevée de 10 logements par ha. **Cette recommandation est en contradiction avec la première observation du commissaire enquêteur.**

Manque de justification de l'ouverture à l'urbanisation à vocation d'activité touristique : elle recommande de réduire la zone Ut. **Le projet est détaillé p79. Le projet à reçu l'avis favorable de la CDPENAF.**

Prise en compte de l'environnement

L'extension de Matelot et Peyre Haut accentue l'effet mitage. **Les extensions ne permettent que d'améliorer la forme urbaine et de bien identifier les limites urbaines.**

L'absence de l'analyse des contrôles de l'ANC ne permet pas de conclure sur l'absence d'incidence. **La carte communale ne gère que la constructibilité, l'incidence se juge par rapport au potentiel d'accueil de construction et à sa localisation. Rappelons que les habitations doivent disposer d'un assainissement individuel conforme à la règlementation. Pour l'existant, la carte communale n'a aucune incidence.**

- L'avis de la DDT

Faire apparaitre le périmètre délimité des abords en p63.

Le PDA sera intégré à la carte.

Suggère d'identifier les éléments du patrimoine à protéger et de les soumettre à l'enquête publique.

Cette prestation n'était pas prévue au contrat. Elle est également possible en application du RNU ou lorsque la commune engagera un PLU.

Demande de changer la dénomination des zones. **La dénomination sera modifiée (SC pour secteur constructible, SNC pour secteur non constructible et SCA pour secteur constructible pour l'activité)**

Demande de compléter le rapport de présentation. **Les compléments seront réalisés.**

- L'avis du conseil départemental

Accès sur les RD. **En application du RNU, l'article R111-5 s'applique :**

« Le projet peut être refusé sur des terrains qui ne seraient pas desservis par des voies Le projet peut être refusé sur des terrains qui ne seraient pas desservis par des voies publiques ou privées dans des conditions répondant à son importance ou à la destination des constructions ou des aménagements envisagés, et notamment si les caractéristiques de ces voies rendent difficile la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.

Il peut également être refusé ou n'être accepté que sous réserve de prescriptions spéciales si les accès présentent un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celle des personnes utilisant ces accès. Cette sécurité doit être appréciée compte tenu, notamment, de la position des accès, de leur configuration ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic. »

- L'avis du SDIS

Les zones constructibles sont couvertes par une défense incendie.

Enquête publique portant sur le projet de la carte communale et du périmètre délimité des abords de l'église de la commune de SAINTE COLOMBE DE DURAS

DÉPARTEMENT DE LOT ET GARONNE

Communauté de communes du Pays de Duras

ENQUÊTE PUBLIQUE : Dossier E20000001/33

du jeudi 20 février 2020 au lundi 06 juillet 2020

RAPPORT du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE : RAPPORT du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

I - GENERALITE PRESENTATION page 3

1-1 Objet enquête

1-2 L'Enquête

1-3 La commune de SAINTE COLOMBE DE DURAS

1-4 La Communauté de communes du Pays de DURAS et Le SCOT VAL DE GARONNE GUYENNE GASCOGNE

II - LE PROJET LES CHOIX page 9

Nature du projet et choix

III - CONSIDERATIONS GENERALES page 12

3-1 Cadre juridique de l'enquête

3-2 Concertation avant l'enquête

3-3 Composition du dossier mis à la disposition du public

IV - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE page 16

4-1 Organisation de l'enquête

- **Désignation du commissaire enquêteur**
- **Arrêté ordonnant l'enquête publique**
- **Information du public**
- **Reconnaissance des lieux**

4-2 Déroulement de l'enquête

4-3 Observations du public page18

4-4 Clôture de l'enquête publique

4-4 Observations particulières

4-5 Procès-verbal de synthèse du 13 juillet 2020 page 20

4-6 Mémoire en réponse du 28 juillet 2020

DEUXIÈME PARTIE : ANNEXES :

TROISIÈME PARTIE : AVIS et CONCLUSION du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR (document séparé)

PREMIERE PARTIE :

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

I – GÉNÉRALITÉS et PRÉSENTATION

1-1 Objet de l'enquête :

L'objet de l'enquête est sur le projet de la carte communale et du périmètre délimité des abords de l'église de la commune de SAINTE COLOMBE DE DURAS (Département de Lot et Garonne). L'enquête publique a été prescrite par arrêté N° 01/2020 du 13 janvier 2020 de Monsieur Michel D'INCAU, Maire de SAINTE COLOMBE DE DURAS (annexes 1a à 1c).

Par l'Arrêté Préfectoral N° 47-2020-01-15-004 du 15/01/2020, Madame le Préfet, a donné ACCORD avec réserves de dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de Schéma de cohérence territoriale applicable à la commune de Saint Astier de Duras (annexes 2a à 2c).

Par la délibération n° 01/ 2018 du 22 février 2018 (annexe 3), le Conseil municipal de la commune de SAINTE COLOMBE DE DURAS, a prescrit l'élaboration de la carte communale.

Le principal objectif de la commune est de se doter d'une carte communale compte tenu des règles d'urbanisme, de la complexité d'obtention des autorisations de construire. Il est souhaitable d'avoir un document clarifiant tous ces points d'urbanisme et qui lui permettra d'intégrer à l'avenir un PLUi ou un SCOT.

Par délibération n° 20/2019 du 26 septembre 2019 (annexes 4a et 4b), le conseil municipal de la commune de Sainte Colombe de Duras, a donné un avis favorable à la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'église de Saint Colombe de Duras. Conformément à la loi du 13 décembre 2000, la commune veut tenir compte de la réalité du terrain (modification des 500 m de rayon) et prendre en considération les ensembles d'immeubles bâtis ou non qui participent à l'environnement du monument pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité et la présentation.

Pour élaborer le dossier soumis à l'enquête publique (Carte communale et périmètre délimité des abords de l'église), le conseil municipal a fait appel au cabinet d'études URBA2D à Gaillac (81600).

1-2 L'Enquête :

L'enquête publique a initialement été prévue du jeudi 20 février 2020 au lundi 23 mars 2020. En raison des conditions sanitaires imposées par l'épidémie du Covid-19 et le confinement mis en place, l'enquête publique a été suspendue.

Par arrêté n° 03/2020 du 23/03/2020, Monsieur Michel D'INCAU, Maire de SAINTE COLOMBE DE DURAS, en raison des conditions sanitaires imposées par la pandémie du Covid-19 et le confinement mis en place, la dernière permanence prévue le lundi 23 mars 2020 est annulée et reportée à une date ultérieure (annexes 5a et 5b).

Par arrêté n° 04/2020 du 08/06/2020, Madame Sylvie WOJCIECHOWSKI-GOULARD, Maire de SAINTE COLOMBE DE DURAS a prescrit la reprise de l'enquête publique sur le projet de carte communale et du périmètre délimité des abords de l'église de la commune de SAINTE COLOMBE DE DURAS, jusqu'au lundi 15 juin 2020 (annexes 6a à 6c).

Par arrêté n° 05/2020 du 15/06/2020, Madame Sylvie WOJCIECHOWSKI-GOULARD, Maire de SAINTE COLOMBE DE DURAS, a prescrit une permanence supplémentaire de l'enquête publique sur le projet de carte communale et du périmètre délimité des abords de l'église de la commune de SAINTE COLOMBE DE DURAS et l'a prorogé jusqu'au jeudi 02 juillet 2020, suite aux problèmes de publication (annexes 7a à 7c).

Par la décision n° E20000001/33 en date du 06/01/2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux, Monsieur Jean-Marie JUAN a été nommé commissaire enquêteur (annexe 8).

L'enquête publique d'une durée initiale de 33 jours consécutifs a été prolongée jusqu'au 06 juillet 2020, avec une suspension de 78 jours. Elle s'est donc déroulée du jeudi 20 février 2020 au 22 mars 2020 et du 08 juin 2020 au lundi 06 juillet 2020 inclus.

Le Gouvernement a adopté des mesures législatives et règlementaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 :

Une loi d'urgence n° 2020-290 du 23/03/2020, prise pour faire face à cette épidémie de covid-19 a, dans son article 4, déclaré pour une durée de deux mois à compter de l'entrée en vigueur de la loi, l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire national tout en mentionnant que la propagation de l'état d'urgence sanitaire au-delà de la durée prévue au premier alinéa de cet article 4 ne peut être autorisé que par la loi.

L'ordonnance n° 2020-306 du 25/03/20 a, dans son article 12 et pour les enquêtes présentant un intérêt national, défini la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et l'adaptation des procédures pendant celle-ci. Cette ordonnance a été complété par l'article 5.2° de l'ordonnance n°2020-427 du 15/04/20.

Pendant ces périodes, les pièces du dossier ainsi que le registre des observations de l'enquête ont été tenus à la disposition du public à la mairie de SAINTE COLOMBE DE DURAS. Le public a eu la possibilité d'adresser ses observations par voie électronique sur le site de la Mairie.

1-3 La Commune de SAINTE COLOMBE DE DURAS :

La commune de SAINTE COLOMBE DE DURAS est située dans le département de LOT ET GARONNE dans la région NOUVELLE AQUITAINE. Elle fait partie de la communauté de communes du PAYS DE DURAS (17 communes et 5 607 habitants) créée en 1993. La commune est rattachée administrativement au Canton des Coteaux de Guyenne et à l'arrondissement de Marmande.

La commune de SAINTE COLOMBE DE DURAS est desservie par les routes départementales D312 (de la D668 (Duras-Monségur) à Esclotte, Landerrouat) et D411 (D312 à D127). La commune est assez éloignée du réseau autoroutier, l'A62 et l'A89 sont à environ une heure de voiture. Elle est située à environ 10 kilomètres de Duras et 30 km au Nord de Marmande, 45 km de Bergerac au Nord-Est (en Dordogne) et à 94 kilomètres au Nord-Ouest d'AGEN, préfecture de LOT ET GARONNE. BORDEAUX, capitale de la région NOUVELLE AQUITAINE est à environ 100 Km à l'Ouest.

La gare la plus proche est à 18 km, Sainte Foy La Grande (Gironde). La gare TGV la plus proche est à 40 Km, Libourne (Gironde). La Gare SNCF de Marmande (Lot et Garonne) est à 34 km.

La commune possède un édifice protégé au titre des monuments historiques, l'église de Sainte Colombe de Duras (arrêté du 9 février 2009), après l'avoir été pour son portail en janvier 1926. C'est un édifice roman avec un clocher-mur et un chevet semi-circulaire, datant du XIIe siècle. Il a été rénové aux XVIe et XIXe siècles.

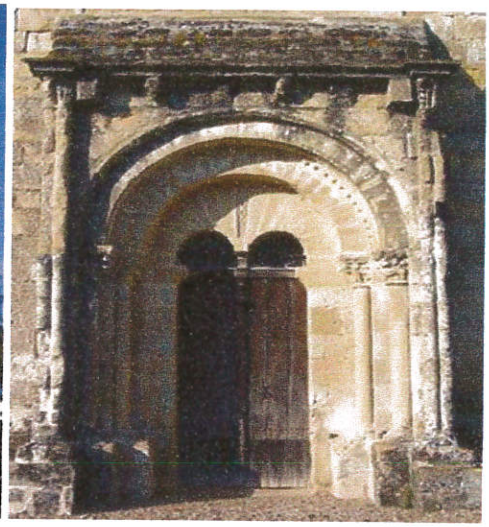

L'église et son portail

Nouveau périmètre délimité des abords de l'église de Sainte Colombe de Duras

Le périmètre proposé prend en considération les éléments du patrimoine rural présents aux abords du site, les paysages naturels et urbains ainsi que les entités naturelles fortes et topographie du site. Les éléments patrimoniaux du lavoir au nord, la tombe au nord-Ouest, Puits au sud. Le bosquet situé à côté du lavoir est intégré. La ripisylve du ruisseau à proximité est protégé au titre de Natura 2000. Cinq points de vue entourent le périmètre qui inclut le sentier de randonnée.

La commune a un potentiel touristique avec des activités de pleine nature (randonnées pédestre, équitation ...) qui sont un moyen pour mettre en valeur les paysages et de promouvoir l'identité régionale touristique.

1-4 La Communauté de communes du Pays de Duras et le SCOT VAL DE GARONNE GYENNE GASCOGNE:

La commune de Sainte Colombe de Duras fait partie de la Communauté de Communes du Pays de Duras qui a été créé le 31 décembre 1993. C'est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). La Communauté de communes est constituée de 17 communes regroupant une population de 5 607 habitants environ. Elle est surtout structurée autour de l'aire urbaine de DURAS (35 000 Habitants). Elle est entrée en 2014 dans le Syndicat Mixte de VAL DE GARONNE GUYENNE GASCOGNE.

Le SCOT du VAL DE GARONNE GUYENNE GASCOGNE par arrêté préfectoral n° 47-2019-08-26-005 en date du 26/08/2019, a modifié ses statuts suite à l'extension de son périmètre à la communauté de communes du Pays de Duras. Suite à la nouvelle organisation territoriale de la République, et par arrêté préfectoral n°47-2019-09-04-003 en date du 04/09/2019 (annexes 9a et 9b), le périmètre du schéma de cohérence territorial du SCOT du VAL DE GARONNE GUYENNE GASCOGNE comprend :

- Val de Garonne Agglomération (VGA), 43 communes,
- Communauté de communes des Coteaux et Landes de Gascogne (3CLG), 27 communes,
- Communauté de communes du Pays de Lauzun (CCPL). 20 communes,
- Communauté de Communes du Pays de Duras (CCPD), 17 communes.

Il regroupe désormais 107 communes, 91 445 habitants et couvre une superficie de plus 1 900 km².

II - LE PROJET ET LES CHOIX

Nature du Projet :

Le projet consiste à l'élaboration d'une carte communale sur l'ensemble du territoire communal de SAINTE COLOMBE DE DURAS. Cette carte communale suppose dans un premier temps, une connaissance approfondie de l'environnement physique et humain de la commune. Cette analyse de la situation actuelle est la base indispensable à la définition des perspectives de développement. En même temps la commune souhaite actualiser le périmètre délimité des abords de l'église de Sainte Colombe de Duras.

L'élaboration de ce document d'urbanisme permettra de fixer les objectifs pour la commune, à savoir :

La préservation des espaces naturels et des paysages,
La protection de l'activité agricole, activité principale de la commune,
La prise en compte du risque retrait gonflement des argiles,
La gestion de la réhabilitation des logements au village et certains hameaux,
Le développement de l'activité touristique.
La mise en valeur du patrimoine architectural et urbain (Eglise, tombe, ancienne école, pigeonnier,
Protéger les abords de l'église du XII °siècle classée monument historique.

La commune de Saint Colombe de Duras n'était ni couverte par un SCOT (Schéma de cohérence Territorial), ni dans un périmètre arrêté. La commune n'a pas de document d'Urbanisme, elle est régie par le Règlement National d'Urbanisme (RNU).

La commune fait partie de la communauté de communes du Pays de Duras, elle devrait être dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territorial du Val de Garonne Guyenne Gascogne.

Sainte Colombe de Duras est située dans la région naturelle de la Vallée du Dropt, au relief doux en polyculture. Elle présente un paysage collinaire agricole et des versants abruptes (30 à 100 mètres). Les lignes de crête traversent le territoire. Plusieurs cours d'eau parcourent la commune (1.1 km), les ruisseaux du Dousset (09350500), de la Lanne (09350590) et du Genas (09350540). Aucun des cours d'eau de Sainte Colombe de Duras, n'est répertorié par l'Agence Adour-Garonne comme réservé ou classé.

Il est écrit que La Dourdéze et le ruisseau Garnazel sont les principaux cours d'eau traversant la commune (page13), ce qui ne semble pas être le cas pour Sainte Colombe de Duras.

L'agriculture est le principal moteur économique de la commune avec des surfaces de prairies et cultures irriguées et drainées. L'altitude maximum est de 115 mètres et l'altitude minimum de 32 mètres.

D'un point de vue hydrogéologique la commune est située dans la région naturelle de la Vallée du Dropt-. Elle n'est pas dans une zone à risque. Elle est cependant recensée dans l'atlas des zones à inondables du Dropt et de la Gupie. Cependant, il peut y avoir des risques d'inondations par crues à débordement lent de cours d'eau. Il n'y a pas de ZNIEFF sur le territoire. La commune est concernée par le site d'intérêt Communautaire (SIC) FR7200692 « Réseau hydrographique du Dropt », désigné au titre de la Directive Européenne n° 92-43, dite directive « Habitats » du réseau européen d'espaces protégés appelé Natura 2000. Sur ce site deux espèces animales sont devenues rares ou très rare en Europe :

- Un petit mammifère semi-aquatique, le Vison d'Europe (Mustela lutreola),
- Un poisson, le Toxostome (Chondrostoma toxostoma).

Pour ces deux espèces, le site Natura 2000 est considéré comme important, mais pas remarquable. Sur la commune, aucun point de prospection n'a été répertorié pour l'entomofaune (insectes), mais elle possède des zones propices à l'installation, l'alimentation et la reproduction de ces espèces.

La commune est couverte par un Plan de Prévention des Risques du 2 février 2016. La commune est concernée par le risque sismique, elle est classée en zone 1, soit un risque faible. Aucun risque Technologiques est répertorié.

La grande part des emplois se polarise en dehors de la commune. Les habitants se déplacent en voiture, il n'y a pas de transport en commun.

Sainte Colombe de Duras ne dispose d'aucun captage ni d'aucun périmètre de protection de son territoire. L'alimentation en eau potable est assurée par le syndicat EAU 47. L'eau est distribuée par la SAUR, à partir du forage de Desprin situé sur la commune d'Auriac sur Dropt.

La commune ne bénéficie d'aucun réseau de collecte des eaux usées ni de station d'épuration sur son territoire. L'assainissement est de type individuel. Aucune donnée n'est précisée sur un éventuel diagnostic, sur la salubrité publique, la qualité des sols et l'impact sur l'environnement.

L'alimentation d'eau potable est assurée par le Syndicat EAU 47. L'eau est fournie par la SAUR, à partir du forage de Desprin sur la commune d'Auriac sur Dropt. Il n'y a pas d'assainissement collectif, les foyers ont un assainissement du type individuel.

La collecte des ordures ménagères est assurée par la communauté de Commune du Pays de Duras. Saint Astier est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot et Garonne (SDEE 47). La commune a des Servitudes d'Utilité Publique (canalisations Eau, Assainissement, Electricité, Lignes et installations de communication et téléphonique, et Plans de Prévention des Risques Naturels).

Les surfaces imperméabilisées sont très faibles voire inexistantes, il n'y a pas d'enjeux dans la collecte des eaux pluviales.

La Défense incendie est assurée par le centre d'incendies et de secours de Duras. D'après le dossier, une borne est située au lieu-dit « Grenouilleau » et on peut compter sur le lac « Courronneaux ». Cependant d'après la carte de synthèse il semblerait qu'il y ait également une deuxième borne à « Chataignerai » et une troisième à « Cours ».

Sainte Colombe est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot et Garonne (SDEE 47). Elle n'est pas desservie par la fibre optique mais dispose de l'ADSL2.

L'objectif de la commune dans le cadre de l'élaboration de la carte communale de Sainte Colombe de Duras est de proposer des terrains à bâtir sans créer d'étalement urbain en adéquation avec les réseaux existants sur le territoire dans un souci de limiter les investissements publics. La préservation du cadre de vie est l'intégration des futures constructions dans la trame urbaine et paysagère existante.

Les secteurs constructibles (U) de la carte communale sont généralement équipés en terme de réseaux (eau, électricité et accès). Dans le cas contraire, la municipalité s'engage à les y amener. Le Village, les hameaux de Chataigneraie-Peyre Haut-Matelot, Les Cours, et Grenouilleau sont les secteurs urbanisés, ils ne sont pas sur les zones Nartura 2000. Le secteur constructible U représente 7.19 ha soit 1.03 % du territoire de la commune. Les secteurs constructibles sont exclus des zones inondables. Le projet prévoit une consommation de 1 318 m² par logement. La surface libre est de 1.71 ha d'espace pour l'urbanisme soit un potentiel de 14 constructions (si 1 200m²/logement).

communale de Sainte Colombe de Duras (annexe 3),

Arrêté Préfectoral N° 47-2020-01-15-004 du 15/01/2020 donnant accord de dérogation prévue à l'article L.142-5 du code de l'urbanisme (annexes 2a et 2b),

L'arrêté municipal n° 01/2020 du 13/01/2020 portant organisation de l'enquête publique et ouverture (annexes 1a à 1c),

Les pièces du dossier de la Carte Communale soumise à l'enquête publique,

Les avis des différentes Personnes Publiques consultées, dont la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe),

La décision n° E2000001/33 en date du 06/01/2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant Monsieur Jean-Marie JUAN, commissaire enquêteur (annexe 8).

3.2 Concertation avant l'enquête :

Administrés :

Une réunion d'information du publique sur la carte communale de la commune de Sainte Colombe de Duras a été organisée par la Mairie le mercredi 20 février 2019 à 18h30 à la salle des fêtes de Sainte Colombe. La lettre a été mise dans les boites aux lettres des administrés (annexe 10)

Personnes publiques associées :

La commune a transmis le projet de la Carte communale par courrier (non daté), à vingt et une Personnes Publiques Associées (annexes 11a à 11c). Huit y ont répondu :

Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du 24/01/2020 (5 pages), estime qu'il conviendrait de réexaminer les zones constructibles et que globalement les éléments du dossier ne lui permettent pas de conclure que le projet prend en compte l'environnement à un niveau suffisant. Le dossier mérite d'être repris (annexes 12a à 12e).

Madame le Préfet de Lot et Garonne, Direction Départementale des Territoires, Service Urbanisme Habitat, Atelier d'urbanisme, *a émis un Arrêté préfectoral N° 47-2020-01-15-004 du 15/01/2020 portant ACCORD avec réserves de dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de Schéma de cohérence territoriale applicable à la commune de Saint Astier ('annexes 2a à 2b).*

Le secteur activités Ut couvre 2.90 ha (0.42%). Il se situe aux Couronneaux qui accueille déjà une activité de loisirs, parc accrobranches avec tyrolienne au-dessus du lac. Le projet complètera le site par une aire de jeux, de la restauration rapide et de l'hébergement de loisirs. Cet hébergement de cabanes dans les arbres permettra d'assurer une fréquentation plus soutenue du parc.

Le développement urbain a été étudier pour être le plus éloigné de la zone Natura 2000 dont la plus proche est à 530 mètres.

Le secteur non constructible N représente 687.34 ha (98.55%). L'activité agricole est préservée.

La commune souhaite permettre la construction de 12 logements pour accueillir 31 nouveaux habitants sur 10 ans. Cet objectif paraît un peu excessif car la population était de 77 au recensement de 1999 et de 96 en 2009. Il est vrai que le nombre de logements vacants est très faible (5.1%) et les travaux de réhabilitation sont très importants. La réglementation est régie par les textes du Droit de préemption (pages 81 à 93 du rapport de présentation).

La commune de Sainte Colombe de Duras veut préserver le cadre de vie et permettre l'intégration des futures constructions dans la trame urbaine et paysagère existante. Les abords de l'église sont non constructibles afin d'assurer la protection paysagère du site.

III - CONSIDERATIONS GENERALES

3.1 Cadre juridique :

Code de l'urbanisme et notamment les articles L 161-1 et suivants et R.161-14 et suivants,

Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R 123-1 à R.123-46,

Code du patrimoine et notamment ses articles L621-30 et suivants,

Délibération n° 01/2018 du 22 février 2018 prescrivant l'élaboration de la carte communale de Sainte Colombe de Duras (annexe 3),

Arrêté Préfectoral N° 47-2020-01-15-004 du 15/01/2020 donnant accord de dérogation prévue à l'article L.142-5 du code de l'urbanisme (annexes 2a et 2b),

L'arrêté municipal n° 01/2020 du 13/01/2020 portant organisation de l'enquête publique et ouverture (annexes 1a à 1c),

Les pièces du dossier de la Carte Communale soumise à l'enquête publique,

Les avis des différentes Personnes Publiques consultées, dont la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe),

La décision n° E2000001/33 en date du 06/01/2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant Monsieur Jean-Marie JUAN, commissaire enquêteur (annexe 8).

3.2 Concertation avant l'enquête :

Administrés :

Une réunion d'information du publique sur la carte communale de la commune de Sainte Colombe de Duras a été organisée par la Mairie le mercredi 20 février 2019 à 18h30 à la salle des fêtes de Sainte Colombe. La lettre a été mise dans les boites aux lettres des administrés (annexe 10)

Personnes publiques associées :

La commune a transmis le projet de la Carte communale par courrier (non daté), à vingt et une Personnes Publiques Associées (annexes 11a à 11c). Huit y ont répondu :

Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du 24/01/2020 (5 pages), estime qu'il conviendrait de réexaminer les zones constructibles et que globalement les éléments du dossier ne lui permettent pas de conclure que le projet prend en compte l'environnement à un niveau suffisant. Le dossier mérite d'être repris (annexes 12a à 12e).

Madame le Préfet de Lot et Garonne, Direction Départementale des Territoires, Service Urbanisme Habitat, Atelier d'urbanisme, *a émis un Arrêté préfectoral N° 47-2020-01-15-004 du 15/01/2020 portant ACCORD avec réserves de dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de Schéma de cohérence territoriale applicable à la commune de Saint Astier ('annexes 2a à 2b).*

Direction Départementale des Territoires, Service Urbanisme Habitat, Atelier Urbanisme N° 20-002 du 14 janvier 2020, a émis de nombreuses observations (2 pages), à prendre en considération (annexes 13a et 13b) :

Risques incendie de forêt,
Atlas zones inondables « Dropt-Gupie » pour la Dourdèze,
Catastrophes naturelles (inondations et coulées de boues ayant déjà fait l'objet sur votre commune),
Servitudes plan de prévention du risque retrait-gonflement des argiles et non mouvement de terrain,
Cartographie de l'atlas incendie de forêt et celle de la zone inondable.
Il n'est pas fait mention du PDA et le périmètre de 500 m subsiste.

SCOT Val de Garonne Guyenne Gascogne par lettre DB2019-14 du 15 octobre 2019 (2 pages), a émis un avis favorable (annexes 14a et 14b).

Le Département Lot et Garonne par lettre du 05 novembre 2019 (2 pages) demande le respect des règles de visibilité (annexe 15a et 15b)

Chambre d'Agriculture de Lot et Garonne par lettre du 09/10/2019 (2pages) sous réserve de prise en compte de ses observations, donne un avis favorable (annexe 16*a et 16b*)

Service Départemental d'incendie et de secours (SDIS 47), par lettre du 14 octobre 2019 (annexe 17a à 17g), conclue que pour parer ces carences en eau, il serait souhaitable de déterminer ..., les mesures à mettre en place pour obtenir les moyen hydrauliques nécessaires et adaptés, en fonction des risques... l'accessibilité aux véhicules de secours et défense extérieure contre l'incendie.

INAO par lettre du 27/09/2019 (2pages), n'a pas de remarque à formuler (annexe 18*a et 18b*).

3.3 Composition du dossier mis à la disposition du public :

Le dossier d'enquête réalisé par le cabinet d'études URBA2D à Gaillac (81600), se compose des pièces suivantes :

Pièces administratives : Pièce 1

Délibération N° 1/2018 du conseil municipal de la commune Sainte Colombe, du 22 février 2018, prescrivant la carte communale (annexe 3),

Délibération N°20/2019 du 26 septembre 2019, validant le périmètre délimité des abords de l'église (annexes 4a et 4b). le conseil municipal de la commune de Sainte Colombe de Duras, a donné un avis favorable à la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'église de Saint Colombe de Duras. Conformément à la loi du 13 décembre 2000.

Rapport de présentation : 118 pages, Pièce 2

Documents graphiques : 2 cartes échelle 1/5000 et 1/2500, pièce 3

Servitudes : Listes et carte 1/5000, pièce 4

Carte de synthèse : 1/50000

Résumé non Technique (6 pages).

Périmètre délimité des abords de l'église de Duras : Note de présentation (6 pages)

Périmètre délimité des abords de l'église de Duras : Etude architecturale et paysagère (7pages)

Le registre des observations.

Avis des personnes publiques associées (15 pages).

Décision E20000001/33 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 06 janvier 2020 désignant Jean-Marie JUAN en qualité de commissaire enquêteur (annexe 8).

Arrêté d'ouverture d'une enquête publique sur le projet de la carte communale et du périmètre des abords de l'église de Sainte Colombe de Duras n° 01/2020 du 13 janvier 2020 de Monsieur Michel D'INCAU, le Maire de Sainte Colombe de Duras (annexes 1a à 1c).

Arrêté de suspension de l'enquête, n° 03/2020 du 23/03/2020, de Monsieur Michel D'INCAU, le Maire de Sainte Colombe de Duras, en raison des conditions sanitaires imposées par la pandémie du Covid-19 et le confinement mis en place, la dernière permanence prévue le jeudi 19 mars 2020 est annulée et reportée à une date ultérieure (annexes 5a et 5b).

Arrêté n° 04/2020 du 08/06/2020, Madame Sylvie WOJCIECHOWSKI-GOULARD, Maire de SAINTE COLOMBE DE DURAS a prescrit la reprise de l'enquête publique sur le projet de carte communale et du périmètre des abords de l'église de Sainte Colombe de Duras, jusqu'au jeudi 11 juin 2020 (annexes 6a à 6c).

Arrêté n° 05/2020 du 15/06/2020, Madame Sylvie WOJCIECHOWSKI-GOULARD, Maire de SAINTE COLOMBE DE DURAS, a prescrit une permanence supplémentaire de l'enquête publique sur le projet de carte communale et du périmètre des abords de l'église de Sainte Colombe de Duras et l'a prorogé jusqu'au jeudi 02 juillet 2020, suite aux problèmes de publication (annexes 7a à 7c).

Avis des publications de presse, journaux :

Sud-Ouest :
des 5 février 2020 et 5 mars 2020 (annexes 21a et 21b),
du 13 juin 2020 reprise de l'enquête (annexes 21c),
du 20 juin 2020 ajout d'une permanence (annexes 21d).

Le Républicain :
des 13 février 2020 et 20 février 2020 (annexes 22a et 22b).
du 11 juin 2020 reprise de l'enquête (annexes 22c),
du 25 juin 2020 ajout d'une permanence (annexes 22d).

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, le dossier et les pièces le composant ainsi que le registre d'enquête ont été cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Les documents présentés étaient lisibles et compréhensibles pour toute personne les consultant.

IV - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

4.1 Organisation de l'enquête

Désignation du commissaire enquêteur :

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux a pris la décision n° E20000001/33 du 6 janvier 2020, de nommer le commissaire enquêteur monsieur Jean-Marie JUAN (annexe 8).

Arrêté ordonnant l'enquête publique

Monsieur le Maire de Sainte Colombe de Duras, par arrêté du 13 janvier 2020, a ouvert l'enquête publique du 17 février 2020 au 19 mars 2020, portant sur le projet de carte communale pour la commune de Sainte Colombe de Duras (annexes 1a à 1c), pour une durée de 32 jours consécutifs. Le commissaire enquêteur a été nommé par le même arrêté.

Information du public

Le public a été informé de l'enquête publique et des permanences du commissaire enquêteur par affichage à l'extérieur de la Mairie (annexes 19a à 19c).

Un avis au public sur l'enquête publique relative à l'élaboration de la carte communale de Ste Colombe de Duras, a été mis dans les boites aux lettres des administrés (annexe 20)

La publication de l'enquête a également été faite par voie de presse, par les journaux Sud-Ouest (annexes 21a à 21d) et Le Républicain (annexes 22a à 22d), joints (dates précisées en page 16/23).

Le journal SUD OUEST a fait paraître l'annonce de reprise qu'un jour ouvré avant la dernière permanence. Nous avons dû ajouter une permanence supplémentaire en accord avec le Tribunal Administratif. Au paravent, Sud-Ouest avait également oublié de faire paraître le deuxième avis (dans les 8 jours de l'ouverture d'enquête publique). Nous avons dû intervenir pour que la publication soit faite.

La commune a fourni un certificat d'affichage de l'avis d'enquête du 20 février 2020 au 06 juillet 2020 (annexe 23).

Reconnaissance des lieux

Le commissaire enquêteur s'est rendu dans la commune de Sainte Colombe de Duras et il a constaté l'affichage de l'arrêté et l'avis d'enquête publique, visibles de l'extérieur.

Le commissaire enquêteur a rencontré le Maire de la commune, qui lui a donné toutes les explications ainsi que Madame la secrétaire de Mairie qui lui a fourni tous les documents qu'il a demandé.

Le commissaire enquêteur a visité la commune et s'est rendu sur les sites du Monument historique, du patrimoine remarquable et les points de vue.

4.2 Déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée du 17 février 2020 au 02 juillet 2020 (avec une suspension de 78 jours).

Le commissaire enquêteur a assuré les quatre permanences à la Mairie de Saint Astier de Duras

Jeudi 20 février 2020 de 08 h 00 à 12 h 00

Jeudi 05 mars 2020 de 08 h 00 à 12 h 00

Lundi 15 juin 2020 de 08 h 00 à 12 h 00

Lundi 06 juillet 2020 de 08 h 00 à 12 h 00

Le registre des observations et le dossier de l'enquête publique sont restés à la disposition du public, les jours et heures d'ouvertures habituels de la mairie Sainte Colombe de Duras.

Le dossier d'enquête a été disponible sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante : https://mairiesaintecolombe.wixsite.com/saintecolombe47

Les observations du publique pouvaient être transmises par voie électronique à l'adresse suivante : mairiesaintecolombe47@gmail.com

Cette enquête publique du 20 février 2020 au 06 juillet 2020 sans incident (malgré la suspension dû au covid-19) et conformément aux dispositions de l'arrêté N°01/2020 du 29 janvier 2020 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique. La clôture de l'enquête s'est faite le 06 juillet 2020 à 12 heures 00 (heure de fermeture de la mairie).

4-3 - Observations du public

Le commissaire enquêteur a eu quatre visites, mais pas de courrier ni de courriel durant les 4 permanences à la Mairie de Sainte Colombe de Duras :

***Observation N°1**, de Monsieur DALLA LONGA Bernard, 1 Foune, 33580 DIEULIVOL :*

« Je pose ma demande car je suis propriétaire des parcelles AH03 AH314 lieu-dit Vary. J'aurai l'intention de faire construire dans ces parcelles, dans un rayon de 150 mètres. Il y a déjà 9 maisons d'habitations. Je ne dispose pas de terrain autour de mon habitation pour faire des aménagements (piscine etc...). Ma demande n'est pas de bâtir les 1 ha 70 qui m'appartiennent mais uniquement une petite partie à convenir pour ne pas gêner le visuel des autres habitations. Remis au commissaire enquêteur deux photographies « Géoportail » mises en annexes A1 et A2. Le 20/02/2020 ».

Le commissaire enquêteur : La commune est tenue de respecter des quotas pour les zones à urbaniser. Ces terrains se trouvent loin des hameaux.

***Observation N°2**, de Madame FERCHAUD Josette 4ha La Vergnotte 33350Ste Colombe de Duras :*

« Constaté que les parcelles 360 361 sont bien en zone constructible ». Le 20/02/2020

***Observation N°3** de Monsieur DALLA LONGA Gérard 33580 DIEULIVOL :*

« Demande à agrandir une bâtisse existante que je souhaiterais agrandir lieu-dit ANZAS N° 104. ». Le 05/03/2020

Le commissaire enquêteur : Dans la mesure où c'est dans le cadre de votre exploitation votre demande peut être prise en considération par la municipalité. Sinon vous êtes loin des hameaux.

***Observation N°4**, de Monsieur LUSOLI Régis 1413 route de Couronneaux 47120 Sainte Colombe :*

« Je dispose 3 terrains à la Chataigneraie et je suis venu voir qu'ils sont bien en zone constructible » Le 05/03/2020

Observations des Personnes Publiques Associées :

D'autre part, les Personnes Publiques Associées ont donné dans l'ensemble un avis favorable à la carte communale et elles ont émis des observations (§ 3.2 pages 13 et 14 et Procès-verbal des observations § V page 20).

4-4 - Clôture de l'enquête

Le registre des observations a été clos à la date prévue pour la clôture de l'enquête publique, le 6 juillet 2020 à 12h00 (annexes 24a à 24g).

Les quatre permanences ont été assurées par le commissaire enquêteur. Il a eu quatre visites pendant les permanences. Aucun courrier ni courriel n'a été transmis pendant la durée de l'enquête publique.

4-5 - Observations particulières

Il faut rappeler que « le SCOT est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement.
Certes en absence de SCOT au début de la réalisation de l'étude, Madame le préfet a dû prendre un arrêté préfectoral N° 47-2020-01-15-004 du 15 janvier 2020, portant accord avec réserve de dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de Scot.

L'enquête publique aurait dû se terminer le 23 mars 2020. Depuis l'épidémie du Cavid-19, l'arrivée d'un nouveau conseil municipal et l'extension du territoire du SCOT (AP n° 47-2019-09-04-003 du 04/09/2019), peuvent créer diverses interprétations.

Bien qu'il n'y ait pas de Schéma de cohérence Ecologique (SRCE) sur la région nouvelle Aquitaine (annulation par le Tribunal Administratif de Bordeaux le 13 juin 2017), les données écologiques disponibles auraient pu permettre de développer la trame bleue située sur les cours d'eau (Le Dousset, La Lanne et Le Genas) et la trame verte (Zone Natura 2000 et boisements). La présentation est très restreinte.

V- PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Un procès-verbal de synthèse des observations recueillis pendant l'enquête du 20 février 2020 au 06 juillet 2020 a été adressé à Madame la maire de Sainte Colombe de Duras, le 13 juillet 2020. Les observations sur le registre ont été décrites et traitées dans ce procès-verbal (annexes 25a à 25l) :

Registre des observations du public de la Mairie de Sainte Colombe de Duras :

Observations verbales : néant.
Observations inscrites sur le registre d'enquête : quatre.
Observations adressées par courrier portées sue le registre d'enquête : néant.
Observations adressées par courriel portées sue le registre d'enquête : néant.

Les copies (6 pages) du registre des observations sont jointes au présent procès-verbal.

VI- MEMOIRE EN REPONSE

La commune de Saint Astier de Duras a fait parvenir par courriel du 29 juillet 2020, un mémoire en réponse de 5 pages (annexe 26a à 26e).

Deux demandes ont été rejetées :
- Monsieur Dalla Longua Bernard (observation N°1) : Espaces agricoles, ce n'est pas un hameau. Une urbanisation serait contraire aux objectifs de gestion économe des sols.
- Monsieur Dalla Longua Gérard (observation N°3) : Cabanon de 40 m², l'extension serait possible s'il s'agit de besoins pour l'activité agricole.

Les observations des Personnes Publiques Associées (PPA) et du commissaire enquêteur ont été prises en compte (pages 3 à 5). Ainsi, le conseil municipal complétera la carte communale avant son approbation.

DEUXIÈME PARTIE : ANNEXES

La liste des annexes est en page 22 et 23.

Marmande le 30 juillet 2020
Le commissaire enquêteur
Jean-Marie JUAN

DEUXIÈME PARTIE : ANNEXES

Annexe 1 : Arrêté N° 01/2020 d'ouverture d'enquête publique du 13/01/2020 de monsieur le Maire de Sainte Colombe de Duras

Annexe 2 : Arrêté préfectoral 47-2020-01-15--004 du 15/01/2020 portant accord de dérogation au principe d'urbanisation limitée en absence de SCOT.

Annexe 3 : Délibération n° 01/2018 du 22/02/2018 prescrivant l'élaboration de la carte communale

Annexe 4 : Délibération n° 20/2019 du 26/09/2019 validant le périmètre délimité des abords de l'église de Sainte Colombe d Duras

Annexe 5 : Arrêté N° 03/2020 du 23/03/2020 pour suspendre l'enquête publique de monsieur le Maire de Sainte Colombe de Duras

Annexe 6: Arrêté N° 04/2020 du 08/06/2020 pour la reprise de l'enquête publique de madame le Maire de Sainte Colombe de Duras

Annexe 7 : Arrêté N° 05/2020 du 15/06/2020 l'ajout d'une permanence à l'enquête publique de madame le Maire de Sainte Colombe de Duras

Annexe 8: Désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Bordeaux du 06 janvier 2020 n° E20000001/33

Annexe 9: Arrêté préfectoral 47-2019-09-04-003 du 04/09/2019 définissant le nouveau périmètre du SCOT Val de Garonne Guyenne Gascogne.

Annexe 10 : Information du public le 20/2/2019 sur la Carte Communale de Sainte Colombe de Duras (dans les boites aux lettres)

Annexe 11: Lettre non datée adressée aux Personnes Publiques Associée, liste de 20 PPA.

Réponses des PPA

Annexe 12 : Avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) du 24/01/2020

Annexe 13 : Préfecture Direction Départementale des Territoires, Service Urbanisme Habitat n°20-002 du 14/01/2020

Annexe 14 : SCOT Val de Garonne Guyenne Gascogne (DB2019-14) du 15/10/2020

Annexe 15 : Département de Lot et Garonne du 05/11/2019

Annexe 16 : Chambre d'Agriculture du 09/10/2019

Annexe 17 : SDIS 47du 04/10/2019

Annexe 18 : INAO du 27/09/2019

Annexe 19 Affichage

Annexe 20 : Avis au public (dans le boites aux lettres)

Annexe 21: Publications du journal Sud-Ouest :

des 5 février 2020 et 5 mars 2020 (annexes 21a et 21b),
du 13 juin 2020 reprise de l'enquête (annexes 21c),
du 20 juin 2020 ajout d'une permanence (annexes 21d).

Annexe 22 : Publications du journal Le Républicain :

des 13 février 2020 et 20 février 2020 (annexes 22a et 22b).
du 11 juin 2020 reprise de l'enquête (annexes 22c),
du 25 juin 2020 ajout d'une permanence (annexes 22d).

Annexe 23: Certificat d'affichage du 13/07/2020

Annexe 24 : Registre des observations

Annexe 25: Procès-verbal de synthèse des observations du 13 juillet 2020

Annexe 26 : Mémoire en réponse du 29 juillet 2020

Enquête publique portant sur le projet de la carte communale et du périmètre délimité des abords de l'église de la commune de SAINTE COLOMBE DE DURAS

DÉPARTEMENT DE LOT ET GARONNE

Communauté de communes du Pays de Duras

ENQUÊTE PUBLIQUE : Dossier E20000001/33

du jeudi 20 février 2020 au lundi 06 juillet 2020

RAPPORT du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

ANNEXES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LOT ET GARONNE

COMMUNE DE STE COLOMBE

ARRÊTÉ N° 01/2020

Objet : Arrêté portant organisation de l'enquête publique sur le projet de carte communale de Ste Colombe et du Périmètre Délimité des Abords de l'Eglise de Ste Colombe.

Le Maire de la Commune de Ste Colombe,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.161-1 et suivants et R.161-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19 et R.123-1 à R.123-46,

Vu le code du Patrimoine et notamment ses article L621-30 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal de Ste Colombe en date du 18/01/2018 prescrivant l'élaboration de la carte communale de Ste Colombe;

Vu la délibération du conseil municipal de Ste Colombe en date 26/09/2019 qui valide le projet de Périmètre Délimité des Abords de l'église de Ste Colombe;

Vu décision en date du 06/01/2020 de M. le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant Monsieur Jean-Marie JUAN (Sous-directeur administratif, retraité) en qualité de commissaire enquêteur,

Vu l'avis des personnes publiques, de la MRAE et de la CDPENAF.

Vu la décision de M. le Préfet du lot et Garonne d'accorder la dérogation prévue à l'article L142-5 du code de l'urbanisme.

Vu les pièces du dossier soumis à l'Enquête Publique, comprenant le dossier de carte communale et de Périmètre Délimité des Abords de l'Eglise de Ste Colombe, les avis des services consultés conformément à la réglementation afférente à la procédure ainsi que les avis des personnes publiques associées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de carte communale de Ste Colombe et sur le Périmètre Délimité des Abords de l'Eglise de Ste Colombe pour une durée de 33 jours consécutifs du jeudi 20 février 2020 à 8h00 au lundi 23 mars 2020 à 12h00.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Marie JUAN (Sous-directeur administratif, retraité) en qualité de commissaire enquêteur par M. Le Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier (version papier) du projet de carte communale de Ste Colombe et de Périmètre Délimité des Abords de l'Eglise de Ste Colombe, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Ste Colombe pendant 33 jours consécutifs, du jeudi 20 février 2020 à 8h00 au lundi 23 mars 2020 à 12h, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie : Lundi et jeudi de 8h00 à 12h. Le dossier sera consultable sur le site internet de la commune : https://mairiestecolombe.wixsite.com/stecolombe47

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur à la Mairie de Ste Colombe 963 Route du Bourg 47120 Ste Colombe.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à l'attention du commissaire enquêteur à mairiestecolombe47@gmail.com

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de Ste Colombe dès la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur recevra à la Mairie de Ste Colombe pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Jeudi 20 février 2020 de 8h00 à 12h00
- Jeudi 5 mars 2020 de 8h00 à 12h00
- Lundi 23 mars 2020 de 8h00 à 12h00

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.
Les courriers, les observations écrites ou transmises par voie électronique devront être parvenus au siège de l'enquête (Mairie de Ste Colombe) pour le lundi 23 mars 2020 à 12 heures, heure de clôture de l'enquête.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra à l'autorité compétente du projet le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à M. le Président du tribunal administratif de Bordeaux. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera transmis au Préfet de Lot et Garonne et déposée à la Mairie de Ste Colombe pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera publié sur le site internet de la commune : https://mairiestecolombe.wixsite.com/stecolombe47
Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. (Sud-Ouest et le Républicain.) Cet avis sera affiché notamment à la Mairie de Ste Colombe et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Ste Colombe. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture

de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 8 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à la Mairie de Ste Colombe, 47120 Ste Colombe Tel: 05 53 83 82 49

Article 9 : L'autorité organisatrice de l'enquête est la commune de Ste Colombe, Mairie de Ste Colombe, 47120 Ste Colombe.

A l'issue de l'enquête, la carte communale et le Périmètre Délimité des Abords de l'Eglise seront approuvées par délibération du Conseil Municipal puis par Arrêté Préfectoral.

Article 10 : Une Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département de Lot et Garonne,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de Lot et Garonne,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux,
- Monsieur le commissaire enquêteur.

Ste Colombe de Duras, le13 janvier 2020

Le Maire,
Michel D'INCAU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LOT-ET-GARONNE

Direction départementale
des territoires
Service urbanisme habitat
Atelier d'urbanisme

20-0005

Affaire suivie par :
Mme Emmanuelle DEMPSEY
05 53 69 33 86
emmanuelle.dempsy@lot-et--garonne.gouv.fr

N/Réf :

Le Chef de l'atelier urbanisme

à

Syndicat mixte du Scot de Garonne Guyenne Gascogne
(Monsieur le Président)

Communauté de communes du Pays de Duras
(Madame la Présidente)

BORDEREAU D'ENVOI

Objet : Arrêté préfectoral.
PJ : Avis CDPENAF.

Nombre de pièces	Désignation des pièces	Objet de la transmission
1	AP portant ACCORD de dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de schéma de cohérence territoriale applicable à la commune de Sainte-Colombe-de-Duras.	Pour attribution.

AGEN, le 20 JAN. 2020

La chargée d'études urbanisme planification

Emmanuelle DEMPSEY

E. Dempsey

Copies :
Mairie de Sainte-Colombe-de-Duras
DDT 47/STD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOT-ET-GARONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°47-2020-004

PUBLIÉ LE 16 JANVIER 2020

Direction départementale des territoires

47-2020-01-15-004

Arrêté préfectoral portant ACCORD de dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de schéma de cohérence territoriale applicable à la commune de Sainte-Colombe-de-Duras

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LOT-ET-GARONNE

Direction départementale des territoires
Service urbanisme habitat
Atelier d'urbanisme

Arrêté préfectoral n° 47-2020-01-15-004

portant **ACCORD** de dérogation au principe d'urbanisation limitée,

en l'absence de schéma de cohérence territoriale applicable,

à la commune de **Sainte Colombe de Duras**

La Préfète de Lot-et-Garonne
Officier de l'Ordre National du Mérite
Officier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 142-4, L. 142-5, R. 142-2 et R. 142-3 ;

Vu la délibération de prescription de la carte communale de la commune de Sainte Colombe de Duras en date du 22/02/2018 ;

Vu la demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de schéma de cohérence territoriale applicable présentée par la commune en date du 19/09/2019 ;

Vu l'avis favorable du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de Val de Garonne Guyenne Gascogne, en date du 21/10/2019 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 18/12/2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47 2019 09 04 003, en date du 04/09/2019, portant extension du périmètre du schéma de cohérence territoriale de Val de Garonne Guyenne Gascogne à la communauté de communes du Pays de Duras, à laquelle appartient la commune de Sainte Colombe de Duras ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47 2018 12 11 017, en date du 11/12/2018, donnant délégation de signature à Madame Agnès Chabrillanges, directrice départementale des territoires de Lot et Garonne, en matière d'administration générale ;

Considérant que la commune de Sainte Colombe de Duras n'est pas couverte par un schéma de cohérence territoriale applicable ; qu'elle est incluse dans le périmètre approuvé du schéma de cohérence territoriale de Val de Garonne Guyenne Gascogne ;

Considérant que la présente demande de dérogation à l'urbanisation limitée en l'absence de schéma de cohérence territoriale applicable consiste en l'ouverture à l'urbanisation de 6 secteurs à destination d'habitat et de tourisme pour une surface totale de 10,09 hectares ;

Considérant que les ouvertures à l'urbanisation, telles qu'envisagées, sont conformes aux dispositions de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme, selon lesquelles : « [....]. La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère

Téléphone : 05 53 69 33 33 - www.lot-et-garonne.gouv.fr
1722 avenue de Colmar - 47916 AGEN CEDEX 9
Horaires d'ouverture : 9h à 12h - 14h à 17h

pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services. » ;

Considérant que les ouvertures à l'urbanisation projetées constituent des extensions modérées en vue de consacrer le caractère urbain de secteurs déjà urbanisés ; de conforter l'enveloppe urbaine dans des limites cohérentes ; de densifier des tissus urbains par restructuration ou comblement de dents creuses ; que trois des parcelles concernées sont inscrites au registre parcellaire graphique (RPG) 2018 ; deux sont de taille limitée (0,16 ha + 0,22 ha), la troisième, d'une surface de 2,45 ha, est consacrée à l'extension d'une activité de tourisme existante, envisagée sur des parcelles agricoles qui ne sont plus exploitées ; que les enjeux environnementaux y sont nuls, faibles ou très faibles ; qu'aucune incidence négative sur les continuités écologiques n'a pu être détectée ; que les voiries et réseaux divers sont suffisants ou prévus ; que les nouvelles constructions potentielles qui s'implanteraient sur les surfaces ouvertes à l'urbanisation engendreraient des déplacements motorisés modérés et adaptés aux caractéristiques urbaines de la commune ;

ARRÊTE :

Article 1 : La dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de schéma de cohérence territoriale applicable est accordée pour les secteurs de la demande susvisée et listée à l'article 2.

Article 2 : La liste des ouvertures à l'urbanisation **autorisées sans réserve** est la suivante :

Secteur 1 : Le Village	Secteur constructible pour l'habitat	2,51 ha
Secteur 2 : Les Cours	Secteur constructible pour l'habitat	1,68 ha
Secteur 3 : Matelot	Secteur constructible pour l'habitat	1,94 ha
Secteur 4 : Peyre Haut	Secteur constructible pour l'habitat	1,07 ha
Secteur 5 : Les Couronneaux	Secteur constructible pour le tourisme	0,46 ha
Secteur 6 : Les Couronneaux	Secteur constructible pour le tourisme	2,45 ha
		10,09 ha

Article 3 : Le présent arrêté et l'avis de la CDPENAF susvisé devront figurer dans le dossier soumis à l'enquête publique ; ces deux documents devront être visés dans la délibération d'approbation de la carte communale.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision expresse ou implicite de l'autorité compétente.

Article 5 : La Directrice départementale des territoires, le Président du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de Val de Garonne Guyenne Gascogne, la Présidente de la communauté de communes du Pays de Duras, le Maire de la commune de Sainte Colombe de Duras sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le

15 JAN. 2020

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur Départemental des Territoires adjoint,

Philippe LEGRET

Nota bene : il est rappelé qu'en application des dispositions de l'article L 161-4 du code de l'urbanisme, la carte communale ne peut comprendre que des **secteurs constructibles** et des **secteurs non constructibles**, le zonage en U, AU, N ou A étant strictement réservé aux PLU, PLU i. Art. L 161-4 : "La carte communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises".

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFèTE DE LOT-ET-GARONNE

Direction départementale
des territoires
Service territoires et développement
Connaissance des territoires
Secrétariat de la CDPENAF

Affaire suivie par : Marie-Claude LEJEAU
☎ 05 53 69 32 54
marie-claude.lejeau@lot-et-garonne.gouv.fr

Agen, le 18 DEC. 2019

Le Directeur départemental des territoires adjoint

à

SUH – Atelier d'Urbanisme

Objet : Avis CDPENAF aux demandes de dérogation au principe de l'urbanisation limitée en l'absence de SCOT applicable de la commune de Sainte-Colombe-de-Duras

Lors de sa séance du 2 décembre 2019 :

Conformément à l'article L.142-5 du code de l'urbanisme, les membres de la CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) ont examiné les demandes de dérogation concernant les ouvertures à l'urbanisation inscrites dans le projet arrêté d'élaboration de la carte communale de Sainte-Colombe-de-Duras.

Le vote se décompose de la façon suivante :

Pour les 6 secteurs examinés en séance, la CDPENAF donne :

■ un **avis favorable à l'unanimité** (13 votes)

Une copie du présent avis devra figurer dans le dossier mis à l'enquête publique, et la délibération d'approbation du dossier, à l'issue de la procédure, devra viser cet avis.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires adjoint

Philippe LEGRET

Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine sur l'élaboration de la carte communale de Sainte-Colombe-de-Duras (Lot-et-Garonne)

n°MRAe : 2020ANA13

dossier PP-2019-9109

Porteur du Plan : Commune de Sainte-Colombe-de-Duras
Date de saisine de l'Autorité environnementale : 31 octobre 2019
Consultation de l'Agence régionale de santé : 15 novembre 2019

Préambule

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Conformément au règlement intérieur du CGEDD et à la décision du 16 octobre 2019 de la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 24 janvier 2020 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Bernadette MILHÈRES.

Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I - Contexte général

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) porte sur l'élaboration de la carte communale de la commune de Sainte-Colombe-de-Duras située dans le département du Lot-et-Garonne, à environ 30 kilomètres au nord de Marmande et 45 kilomètres au sud-ouest de Bergerac. Cette commune compte 107 habitants (INSEE 2015) pour une superficie de 697 hectares. Elle fait partie de la communauté de communes du Pays de Duras (17 communes, 5 607 habitants).

En l'absence de document d'urbanisme, la commune de Sainte-Colombe-de-Duras est soumise à l'application du règlement national d'urbanisme (RNU). L'élaboration de la carte communale a été prescrite par délibération du Conseil municipal du 22 février 2018.

La commune envisage l'accueil de 31 nouveaux habitants d'ici 2028 et la construction de 12 logements. Pour répondre à ces objectifs, la commune prévoit l'ouverture à l'urbanisation de 1,58 hectares pour l'habitat et 2,9 hectares pour des activités de tourisme et de loisirs .

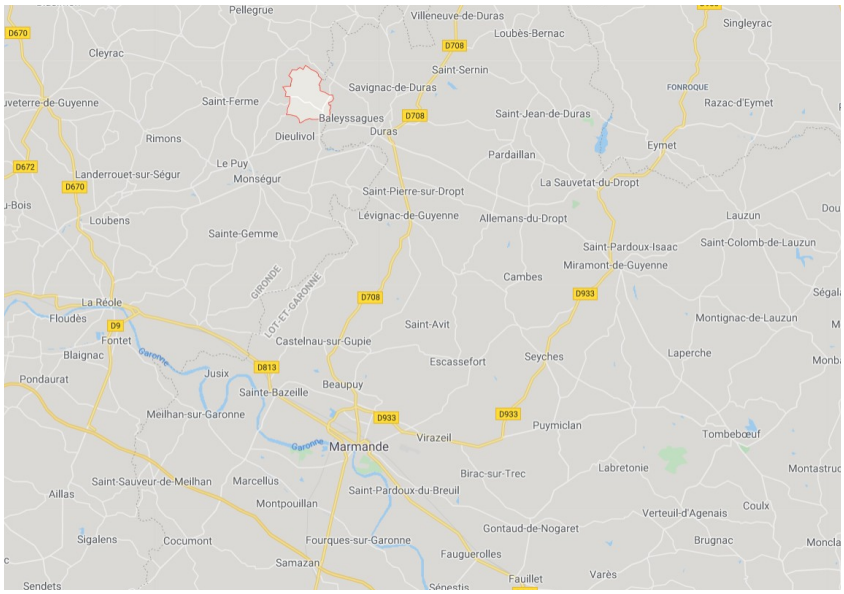

Localisation de la commune de Sainte-Colombe-de-Duras (Source Google maps)

La commune est concernée par le site Natura 2000 du *Réseau hydrographique du Dropt* (FR7200692). L'élaboration de la carte communale fait à ce titre l'objet de la réalisation d'une évaluation environnementale, en application des articles L. 104-1 et suivants du Code l'urbanisme.

Cette démarche a pour but d'évaluer les incidences du plan sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à éviter, réduire ou en dernier lieu compenser les incidences négatives résiduelles. La démarche et la procédure afférentes sont détaillées dans le rapport de présentation établi conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et objet du présent avis.

II – Contenu du rapport de présentation, qualité des informations qu'il contient et prise en compte de l'environnement par le projet de carte communale

A - Remarques générales

Le rapport de présentation de la carte communale de Sainte-Colombe-de-Duras contient globalement les pièces requises aux termes des articles R. 161-2 et 3 du Code de l'urbanisme.

Le résumé non technique, très succinct, est placé à la fin du rapport de présentation (pages 109 à 114) et ne comprend pas d'illustrations cartographiques qui auraient permis une compréhension plus aisée et globale du projet communal.

La MRAe rappelle que le résumé non technique est un élément essentiel de l'évaluation environnementale, destiné à permettre au public de prendre connaissance, de manière simple et lisible, du projet et de ses effets sur l'environnement. Ainsi, ce résumé non technique mériterait d'être amélioré.

Par ailleurs, le seul indicateur d'analyse des résultats de la mise en œuvre de la carte communale proposé[1], qui concerne la consommation d'espaces, n'est pas assorti d'unétat « zéro » de repère suffisant pour l'évaluation à terme du document. Le système d'indicateurs présenté mériterait par ailleurs d'être complété

1 Rapport de présentation page 108

(suivi des évolutions démographiques, des ouvrages d'assainissement, etc...).

B - Diagnostic et analyse de l'état initial de l'environnement

En matière démographique, le rapport comporte des erreurs qui fausse la compréhension et l'analyse. En particulier, il est fait mention de la commune de Baleyssagues[2]) et la population n'a pas augmenté depuis 1968 contrairement à ce qu'indique le rapport de présentation[3] puisqu'elle a fortement décru de 1968 à 1999. Le dossier devra donc être repris sur ces points.

Les derniers chiffres disponibles auprès de l'INSEE, non présentés dans le dossier, indiquent que le taux annuel d'évolution depuis 2011 est légèrement positif (+0,4% par an), après une période de croissance plus importante sur la période intercensitaire précédente (+2,1 % par an entre 2006 et 2011).

La commune conserve une vocation agricole marquée. On compte neuf exploitations sur le territoire communal pour 361 hectares de surfaces agricoles.

Le **parc de logements** et son évolution sont analysés. La part des logements vacants est faible (5,1%) et ne permet pas, selon le rapport, de mobiliser des logements pour le projet.

L'analyse de la **consommation d'espace** fait ressortir une consommation d'espace de 2,6 hectares sur la période 2008 à 2018 pour la construction de 7 logements, sur une surface moyenne de plus de 3 500 m², soit une densité excessivement faible de moins de 3 logements par hectare.

L'analyse de l'**état initial de l'environnement** reprend la grande majorité des thématiques environnementales, cependant il ne permet pas de dégager suffisamment certains enjeux pourtant importants sur la commune. Ainsi la **trame verte et bleue** n'est pas définie de manière assez précise. Le dossier n'apporte pas suffisamment de justifications ni d'élément de méthode pour sa définition, et ne donne pas assez d'informations sur les sous-trames retenues – ou non – sur la base du travail réalisé à l'échelon régional. On note également que les zones humides n'apparaissant pas dans la trame bleue.

Les **zones humides** ne font d'ailleurs pas l'objet de description ou de cartographie. L'état initial de l'environnement se limite à indiquer que le conservatoire des espaces naturels (CEN) n'en a pas identifié sur le territoire communal[4]. Cependant ces zones sont retenues comme un enjeu communal fort par le tableau de synthèse des sensibilités du territoire[5], et l'analyse d'incidences indique qu'elles sont exclusivement classées en secteur non constructible[6].

Il convient que la collectivité confirme la caractérisation des zones humides en application des nouvelles dispositions de l'article L. 211-1 du code de l'environnement, modifié par la loi du 24 juillet 2019 renforçant la police de l'environnement, d'ores-et-déjà en application (critère pédologique ou floristique). Cet article définit notamment les zones humides comme « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Les développements du rapport de présentation relatifs à la **ressource en eau** sont insuffisants. Il est en effet nécessaire de connaître les données sur les capacités résiduelles des captages et sur le rendement du réseau. Ces éléments doivent être intégrés dans le rapport de présentation afin de permettre d'apprécier la faisabilité du projet communal.

La commune n'est équipée d'aucun dispositif d'**assainissement** collectif. Le dossier ne donne par ailleurs aucune information sur l'état des installations autonomes existantes ni sur l'aptitude des sols à l'auto-épuration. De ce point de vue, une éventuelle atteinte à l'environnement n'est pas anticipée, d'autant qu'il ne sera pas possible de suivre d'évolution dans le temps faute de données initiales (rapport du service public d'assainissement non collectif, par exemple). Le dossier doit donc être complété a minima avec les informations relatives au nombre d'installations, leur taux de conformité et leur situation ainsi que la carte d'aptitude des sols à l'auto-épuration.

En matière de **risques**, la commune est couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) adopté en février 2016. Les différents risques, en particulier le risque naturel retrait – gonflement des argiles qui la concerne particulièrement, ne sont cependant illustrés par aucune cartographie ce qui ne permet pas de vérifier leur prise en compte par le projet. Le dossier devra donc être complété également sur ce point.

À titre plus général, la MRAe note la présence d'une **carte de synthèse** de l'état initial de l'environnement en

2 Notamment rapport de présentation page 16
3 Rapport de présentation page 16
4 Rapport de présentation page 39
5 Rapport de présentation page 98
6 Rapport de présentation page 98

annexe du rapport de présentation[7]. Par le foisonnement d'informations (surfaces en AOC notamment) et l'absence de hiérarchisation des enjeux, cette carte ne permet pas de repérer les enjeux majeurs du territoire communal, qui ne sont par ailleurs pas cartographiés dans le rapport de présentation (risques, zones humides notamment). Par ailleurs, une superposition de cette carte manquante, avec les zones ouvertes à l'urbanisation, aurait permis d'améliorer l'appréhension des incidences éventuelles du projet de carte communale.

C – Projet communal et prise en compte de l'environnement

1. Établissement du projet communal et consommation d'espaces

La construction du projet communal se base sur trois scénarios du rythme de construction sur dix ans pour évaluer ensuite les perspectives d'évolution démographique. Le scénario médian, de 1,2 logement par an, est retenu et aboutit à un besoin théorique de construction de 12 logements entre 2018 et 2028. La progression démographique de la commune d'ici 2028 est ainsi évaluée à 31 habitants. Ce chiffre, qui correspond à un **accroissement démographique de plus de 2,5 %**[8] **par an**, apparaît excessif au regard du +0,4 % par an observé sur la période récente. **La MRAe recommande son réexamen.**

Pour répondre aux besoins identifiés, la commune prévoit l'ouverture à l'urbanisation de 1,58 ha pour la construction de 12 logements, soit une densité moyenne de 7,5 logements par hectare.

La MRAe considère que la densité proposée est en contradiction avec les orientations nationales en matière de maîtrise de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Elle recommande d'intégrer une densité plus importante, *a minima,* de dix logements par hectare.

Les deux zones Ut à vocation de loisirs au lieu-dit les Couronneaux représentent quant à elles une consommation d'espaces de 2,9 hectares dans le but de développer de l'hébergement de loisirs (cabanes dans les arbres) ainsi qu'une ferme pédagogique et de la restauration rapide. Ces projets ne sont pas suffisamment justifiés dans le rapport de présentation. **La MRAe recommande que des solutions de moindre consommation d'espaces soient recherchées.**

2. Prise en compte de l'environnement

Le choix des sites de développement de l'habitat a été réalisé selon le rapport de présentation de manière à « limiter les investissements publics et en préservant les qualités paysagères du village »[9].

Des études de terrain ont été réalisées par un écologue en deux phases afin d'évaluer les impacts potentiels sur les sites de développement pressentis. Ces visites ont cependant été réalisées à des périodes peu propices (visites en octobre 2018 et en mars 2019).

Ces analyses sont retranscrites par thématique, et une démarche d'évitement de l'entrée sud du village, jouxtant le site Natura 2000, permet de conserver les perspectives paysagères sur le patrimoine culturel et historique (église inscrite aux titre des monuments historiques).

Des parcelles de prairie aux lieux-dits Peyre Haut et Matelot sont choisies afin d'y réaliser cinq logements. Le choix de densifier ces secteurs, qui sont qualifiés non pas de hameaux mais d'extension récentes en écart selon l'analyse de la trame urbaine[10], ne va pas dans le sens d'une **lutte contre le mitage du territoire et ne contribue pas à la préservation des paysages**.

Les parcelles concernées par le projet de développement d'une base de loisirs au lieu-dit les Couronneaux ne sont pas suffisamment décrites, et les impacts sur les milieux présents sont insuffisamment évalués.

Enfin, l'absence, comme indiqué ci-avant au paragraphe B, dans le rapport de présentation des données du dernier contrôle relatif à l'état de fonctionnement des installations autonomes d'assainissement ne permet pas de conclure à l'absence d'incidences dans ce domaine.

III – Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le projet de carte communale de Sainte-Colombe-de-Duras envisage le développement de la commune à l'horizon 2028, avec la construction de 12 nouveaux logements pour permettre l'accueil de 31 nouveaux habitants.

Le projet présenté à la Mission Régionale d'Autorité environnementale consomme de manière excessive des

7 Rapport de présentation page 119
8 Le rapport de présentation page 70 indique une évolution annuelle de 1,88 % mais ce chiffre est erroné
9 Rapport de présentation page 70
10 Rapport de présentation page 66 et carte page 67

espaces naturels, agricoles ou forestiers, à partir d'une hypothèse d'évolution démographique injustifiée, en rupture avec son rythme actuel, d'une perspective de densité d'urbanisation trop faible pour les futures constructions, et par la création de zones à vocation de tourisme et de loisirs sans effort suffisant pour en contenir les périmètres.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale considère que le dossier n'identifie pas clairement les principaux enjeux du territoire sur les thèmes des risques naturels et des zones humides.

Les futures zones constructibles évitent le site Natura 2000 et les abords immédiats de l'Église inscrite, mais se situent pour certaines dans des secteurs à réexaminer, car trop peu denses et éloignés du centre bourg.

Globalement, le dossier présenté à la Mission Régionale d'Autorité environnementale n'apporte pas les éléments lui permettant de conclure que le projet de carte communale de Sainte-Colombe-de-Duras prend en compte l'environnement à un niveau suffisant. Il mérite d'être repris.

À Bordeaux, le *24* janvier 2020

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,

la membre permanente délégataire

Bernadette MILHÈRES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LOT-ET-GARONNE

Direction Départementale des Territoires
Service Urbanisme Habitat
Atelier d'Urbanisme

Agen, le 14 JAN. 2020

N° 20-0002

Affaire suivie par : Erwan ANGER
☎05 53 69 33 28
erwan.anger@lot-et-garonne.gouv.fr

Monsieur le Maire,

Dans le cadre du projet d'élaboration de la carte communale de Sainte-Colombe-de-Duras, et suite à la réunion des personnes publiques associées (PPA) du 26 mars 2019, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous les observations relatives à la proposition de zonage qui a été présentée.

Le présent avis s'appuie sur la vérification du respect des principes édictés à l'article L. 101-2 du Code de l'urbanisme, des orientations des documents d'ordre supérieur ainsi que du cadre législatif et réglementaire régissant le contenu et la forme des cartes communales.

En préambule, je note que le projet mobilise 1,58 ha en zones constructibles tenant compte d'un scénario d'évolution de population en cohérence avec l'étude prospective de territoire établie sur le périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Duras. Il convient cependant d'être attentif à l'optimisation de la consommation de l'espace en respectant une densité et des tailles de parcelles raisonnables.

Au niveau du bourg, concernant l'église, la commune s'est orientée avec justesse vers l'établissement d'un périmètre délimité des abords (PDA) de l'église pour le substituer au périmètre de protection actuel d'un rayon de 500 mètres. Toutefois, dans le document final page 63 du rapport de présentation, il n'est pas fait mention du PDA et le périmètre de 500m subsiste.

Le document fait aussi état d'un patrimoine vernaculaire intéressant page 60 du rapport de présentation, mais sans véritablement établir de liste. Ce petit patrimoine devrait davantage être mis en valeur avec un descriptif, les références cadastrales et a minima une photographie par édifice, qu'il soit de grande taille ou simplement petit édicule. Aussi, je vous invite à prendre, en application de l'article L.111-22 du code de l'urbanisme, une délibération visant à *identifier et localiser un ou plusieurs éléments présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique et définir, si nécessaire, les prescriptions de nature à assurer leur protection*. L'enquête publique serait commune à celle de la Carte Communale.

Concernant la légende du plan de zonage, conformément aux articles L.161-4 et R.161-5 du code de l'urbanisme, trois secteurs doivent être proposés : un secteur constructible (rouge), un secteur non constructible (blanc) et un secteur réservé à l'implantation d'activités touristiques (vert) et non des zones N, U et Ut qui sont réservées au plan local d'urbanisme (PLU). Cette remarque est également valable pour le rapport de présentation.

Concernant les pièces constitutives du dossier, je vous invite à prendre en considération les remarques suivantes :

- Dans le rapport de présentation page 59 et 111 sur les risques naturels :
  - ajouter le risque incendie de forêt,
  - concernant les arrêtés de catastrophe naturelle dont votre commune a fait l'objet « pour inondations et coulées de boues », corriger la dernière date mentionnée (28 janvier 2009 et non 2010) et ajouter celle du 17 septembre 2018,
- De plus dans le plan des servitudes et dans la carte de synthèse, il faut modifier la légende en mettant « plan de prévention du risque retrait-gonflement des argiles » et non « mouvement de terrain ».
- Enfin, dans le rapport de présentation ou dans les annexes, il faut ajouter la cartographie de l'atlas incendie de forêt.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération la plus distinguée.

La Directrice Départementale
des Territoires

Agnès CHABRILLANGES

Monsieur D'INCAU Michel
Maire de Sainte-Colombe-de-Duras
Mairie
Grenouilleau
47120 SAINTE-COLOMBE-DE-DURAS

AR PREFECTURE
047-214702367-20180222-12018-DE
Reçu le 26/02/2018

01/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice : 10
présents : 8
votants : 8

L'an deux mille dix huit, le : vingt-deux février, le Conseil municipal de la commune de Sainte-Colombe dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M D'INCAU Michel, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 15/02/2018
Mme Sylvie WOJCIECHOWSKI-GOULARD a été désignée comme secrétaire de séance

PRESENTS : Sylvie WOJCIECHOWSKI-GOULARD, Daniel CHATAING, Lucien DAL MAS, Marie-Claude VINCENZI, Michel D'INCAU, Martine MALVAL, Thierry LAJUGIE, James CHERILL
ABSENTS : Jilali HARRIR,
EXCUSES Ghislaine FERCHAUD

DELIBERATION CARTE COMMUNALE

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de se doter d'une carte communale. En effet, il est important de maîtriser le développement en matière d'urbanisme et de définir des zones à urbaniser

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Considérant que l'établissement d'une carte communale aurait un intérêt évident pour une bonne gestion du développement communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1- De désigner M Le Maire, Michel D'INCAU et la Première Adjointe, Sylvie WOJCIECHOWSKI-GOULARD pour représenter la commune au cours des réunions de travail

2 - de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration de la carte communale ;

3 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré au compte 202

4 - la présente délibération sera transmise au Préfet et, pour information :

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- aux Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, de Métiers et d'Agriculture ;

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Maire,

Michel D'INCAU,

MAIRIE de Ste-COLOMBE-DE-DUR

Certifié exécutoire,
Reçu en Sous-Préfecture
Le :